

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 5 janvier 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 28 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Julien Tollis

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Pierre Barnadas (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Franck Arnoux (pouvoir donné à Julien Tollis), Alain Audirac (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15/12/2021
2. Délibérations du Bureau et Décisions du Président
3. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, séance d'installation du 27/12/2021
4. Assainissement : Proposition de retrait de la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021
5. Assainissement : Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification
6. Assurance statutaire : mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers
7. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. A l'occasion de cette première réunion de l'année, Monsieur Guilhaumon présente ses vœux aux membres de l'assistance et souhaite à chacun d'eux de passer une année 2022 plus sereine, dans un esprit d'unité et de solidarité pour traverser cette nouvelle période, encore placée sous le signe de la Covid.

Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et informe les élus qu'il a été sollicité par Monsieur Daguzan pour aborder, dans le cadre des questions diverses, le sujet du site internet. Une présentation de ce nouvel outil, en cours de finalisation, sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 15 décembre 2021, a été transmis en amont de la réunion du 5/01/2022.

S'agissant de ce document, les remarques émises en séance par le maire de Lasserrade sont reprises in extenso dans l'annexe 1, jointe au compte-rendu.

Le Conseil communautaire approuve par 42 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

2. Délibérations du Bureau et Décisions du Président

2.1. Délibérations du Bureau

Délibération DB-2021-03-4.1 du 7 décembre 2021 - Mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes, à savoir le CIAS Marciac-Plaisance, le Conseil départemental du Gers et l'association Les Farfalous.

Délibération DB-2021-04-3.2 du 7 décembre 2021 - Aliénation d'un bien, propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et vente de ce camion à Monsieur Michel Costes, représentant le Garage du Bouès sis à Marciac - véhicule MASCOTT 9636 MV 32 vendu pour la somme de 3 000 € TTC.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire.

2.2. Décisions du Président

Décision n° DP/65/2021 du 13 décembre 2021 – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'école maternelle à Plaisance du Gers, dont la mise en œuvre est envisagée dans le cadre de l'exercice 2022.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (en €)</i>
Travaux école maternelle de Plaisance du Gers	152 420.00	DETR 2022 (40%)	66 973.35
		DEPARTEMENT DU GERS (20%)	33 486.67
		REGION	
Etudes techniques et Maîtrise d'œuvre	15 013.37	FRI (sur 129 339.04)	21 000.00
		ACCESSIBILITE (base 38 097.33 – 30%)	11 429.00
		Autofinancement (20.63%)	34 544.35
Total des dépenses HT	167 433.37	Total recettes HT	167 433.37

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers est conditionnée à la capacité de notre EPCI de mobiliser dans le cadre du BP 2022 la ressource liée à l'autofinancement et à l'obtention des aides sollicitées auprès de l'Etat et des collectivités. L'effort de la Collectivité, conséquent compte tenu de sa capacité contributive réduite, devra être dégage sous une forme à déterminer à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Décision n° DP/66/2021 du 7 décembre 2021 - Contrat Départemental de Développement avec le Département du Gers (C2D) pour la période – 2021-2027, afin de soutenir financièrement les seuls projets portés par les EPCI à fiscalité propre, selon une enveloppe dédiée pour l'ensemble du territoire et une programmation annuelle concertée.

Décision n° DP/67/2021 du 9 décembre 2021 - Convention pour une période de mise en situation en milieu professionnel avec la Mission Locale à Auch et M. Alexandre FOUR dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 15 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP/68/2021 du 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Jérémy MOIZARD dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/69/2021 du 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Cindy AURENSAN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/70/2021 – 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le Lycée Privé Oratoire à Auch et Mme Leïla BOUJENAH dans le cadre d'un stage de BTS SP3S dans un service de la communauté de communes, pour la période du 03 janvier 2022 au 18 février 2022.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire.

3. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, séance d'installation du 27 décembre 2021

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, créé par délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2021, s'est réuni pour la première fois le 27 décembre 2021.

Lors de cette séance, les membres du Conseil ont été installés dans leur fonction et ont élu, à l'unanimité :

- Monsieur Romain Duport, en qualité de Président ;
- Madame Dominique Dumont, en qualité de Vice-présidente.

Cette instance a également été invitée à émettre un avis sur :

- La requête introductive d'instance pour un recours en annulation contre la délibération « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021, et les suites à lui réserver ;
- Les tarifs du SPANC – 2022 et leurs modalités d'application.

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation, exprime ses plus vifs remerciements aux conseillers communautaires et conseillers municipaux présents lors de la séance d'installation du Conseil d'exploitation ; leur présence, en nombre, témoignant de leur implication et d'une volonté partagée de faire avancer le dossier du SPANC, notamment.

Monsieur Duport précise que les membres du Conseil d'exploitation ont travaillé de manière objective pour soumettre au Conseil communautaire, seul compétent in fine pour prendre les décisions concernant le SPAC et le SPANC, des propositions les plus pertinentes possibles.

Les avis émis sont précisés au point 4 et 5 de l'ordre du jour.

4. Assainissement : Proposition de retrait de la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021

Le 29 juin 2021, le Conseil communautaire a pris la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC », par 38 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention et 1 refus de prendre part au vote.

Cette délibération avait pour objet de définir les modalités d'application des nouveaux tarifs SPANC en :

- instaurant le paiement d'une redevance annuelle, au titre du contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, d'un montant de 30,00 € TTC. Cette redevance, formalisée par la signature des documents produits par le service, prend en compte le coût de fonctionnement du service et, notamment, la réalisation du contrôle de bon fonctionnement décennal, tel que prévu par la loi ;
- définissant pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., un tarif unique de prestation, soit 180 €, appelé en une seule fois par l'émission d'un titre de recettes.

En marge de cette délibération, les élus communautaires ont convenu que la nouvelle stratégie du SPANC ferait l'objet de bilans réguliers et qu'elle serait révisée, au plus tard au terme d'un délai de six ans.

Compte tenu de la saisine du Tribunal administratif de Pau par la Commune de Lasserrade, dont l'objet concerne une requête introductive d'instance pour un recours en annulation contre la délibération « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021, il est proposé, comme évoqué lors de la séance du 15 décembre 2021, le retrait de cette délibération ; cette requête s'appuyant notamment sur le fait que la délibération considérée n'a pas été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation, préalablement au vote du Conseil communautaire.

Après ce rappel, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport.

Ce dernier précise que les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, réunis le 27 décembre 2021, ont eu à se prononcer sur la question. A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable :

- sur le retrait de la délibération du 29 juin 2021 relative à la « nouvelle stratégie du SPANC », afin que le Conseil communautaire puisse délibérer sur cette question lors du prochain conseil,
- sur l'autorisation donnée au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après accord du Conseil communautaire, d'intenter ou de soutenir les actions judiciaires, d'accepter les transactions.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le retrait de la délibération du 29 juin 2021 relative à la « nouvelle stratégie du SPANC »,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

5. Assainissement : Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification

Conformément à l'article R.2221-72 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts , [...] « fixe les taux de redevance dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 ».

En 2021, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC, depuis plusieurs années.

➤ Un déficit significatif depuis plusieurs années

Depuis plusieurs années, le budget SPANC est déficitaire.

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude, à 112 503,65 € ; le compte administratif faisant état, à la fin de l'exercice 2020, d'un déficit de 99 759,25 €.

➤ Une réflexion engagée depuis le DOB 2021

La situation du budget annexe SPANC a été évoquée en Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientation budgétaire 2021 puis lors du vote du Budget.

Depuis :

- Le 12 mars 2021, le Président de la CCBVG, la Présidente de la Commission Finances, le Vice-Président aux finances et le Président de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour partager les constats qui sont présentés en séance.
- Le 14 avril 2021 : réunion des membres de la Commission Environnement et Assainissement.
- Le 27 avril 2021 : réunion des membres de la Commission des Finances.
- Le 4 mai 2021 : réunion des membres du Bureau communautaire.
- Le 25 mai 2021 : Conseil communautaire
- Le 26 juin 2021 : Conseil communautaire

➤ Une nouvelle stratégie du SPANC doit être mise en œuvre

Il est proposé d'initier une nouvelle stratégie, fondée sur deux leviers :

- **La modification des modalités de contrôle des installations**

Cela implique :

- La suppression des « contrôles par voie de questionnaire », facturés à 33 € à l'usager.
- La réalisation de 320 contrôles physiques réalisés par an, soit un objectif réaliste et atteignable.

- **L'évolution des tarifs de ce service et leurs modalités d'application**

En mai, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;
- de convenir, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

Cette délibération a été complétée, le 29 juin 2021, par une délibération précisant les modalités d'application des tarifs. Cette dernière délibération fait l'objet d'une requête introductive d'instance pour un recours en annulation. Son retrait est proposé.

L'esprit de la démarche, engagée par la Communauté de communes en 2021, était de résorber le plus rapidement possible le déficit constaté au niveau du budget SPANC tout en tenant compte des remarques formulées par les élus communautaires. En effet, en conseil communautaire, un certain nombre d'entre eux ont souligné les difficultés financières que pouvaient rencontrer les administrés et ont préconisé l'étalement du paiement du Contrôle pour bon fonctionnement.

Après avoir sollicité l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux et du Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, il a été proposé en conseil communautaire le 29/06/2021 la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 euros.

Dans le compte rendu de séance, modifié suite aux remarques formulées en conseil communautaire le 28/09/2021, il a été précisé que cette nouvelle stratégie du SPANC visait à :

- résorber le déficit constaté et à poursuivre l'étude sur l'externalisation des contrôles et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch ; ces éléments devant permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.
- à mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
- de convenir que pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., le paiement de la prestation, soit 180 €, sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence.

Le maire de Lasserrade déplore que les informations portées au compte-rendu de séance, notamment s'agissant de la durée de mise en œuvre de la redevance annuelle, ne figurent pas dans la délibération du 29/06/2021. De même, une remise à plat de tout le dispositif et de la réflexion menée dès le début de l'année 2021 lui paraissent souhaitables ; faisant état notamment des propositions formulées par ses soins à l'époque.

Monsieur Guilhaumon indique que, dans le cadre de la réflexion menée, les remarques et propositions exprimées ont été prises en compte. Leur validation a été soumise à la décision collégiale des élus, en diverses circonstances, notamment en réunion de Bureau, en commission assainissement et en commission finances avant saisine du Conseil communautaire. Dès lors, il convient d'accepter que toutes les propositions formulées ne soient pas retenues.

Monsieur Duport rappelle par ailleurs que, dans le corps de la délibération du 29/06/2021, il n'était pas possible de mentionner que la mise en œuvre d'une redevance annuelle vaudrait pour une durée de six ans ; cela s'apparentant à un échelonnement de paiement. Or, dans le cadre de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur, en l'occurrence la Communauté de communes, et le comptable, à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, seul ce dernier a le droit d'accorder un étalement de paiement.

Les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, réunis le 27 décembre 2021, ont eu à se prononcer sur la question ainsi que sur celle relative à la communication des informations en direction des administrés.

A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable sur :

- la nouvelle stratégie du SPANC, telle qu'exposée,
- les tarifs applicables en 2022, tels que prévus dès 2021,

sous réserve que les préconisations faites en séance soient communiquées au Conseil communautaire, à savoir :

- une nouvelle formulation de la délibération contestée, en y précisant que « la nouvelle stratégie du SPANC étant mise en œuvre afin de résorber le déficit budgétaire constaté, les tarifs et les modalités de mise en œuvre de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit » ;

Sur ce point, Monsieur Castet, membre du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, indique que la formulation ne doit pas mentionner « déficit budgétaire » mais bien « déficit relatif au fonctionnement du SPANC ».

Sa remarque est retenue. Elle sera prise en compte dans la rédaction de la délibération.

- une modification du flyer d'information, présenté en annexe 2, en direction des administrés permettant de préciser que « le propriétaire d'une habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif s'acquitte :
 - o de la redevance annuelle, sur une période maximale de 6 ans, au titre de l'assainissement non collectif, d'un montant de 30 euros »...

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **de valider la proposition de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;**
- **de valider la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC ; sachant que cette stratégie étant mise en œuvre afin de résorber le déficit constaté relatif au fonctionnement, les tarifs et le principe de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit ;**
- **de convenir d'un tarif unique de 180 € pour tout acte spécifique au titre du SPANC (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle... ; dont le paiement sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

6. Assurance statutaire : mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers adhère déjà au service proposé pour les missions suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes,
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Par mail en date du 23 décembre 2021, le CDG du Gers a invité la collectivité à renouveler la convention actant ce partenariat pour la période 2022-2024, conformément à la législation en vigueur.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

7. Questions diverses

- Evolution du Pôle Petite Enfance, à Plaisance

Le dossier, déjà présenté aux élus communautaires, prend corps :

- o Le 9 décembre 2021, la CAF a accordé une aide de 122 390 €, soit le montant estimé par les services de la Communauté de communes.
Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il n'aurait pas été possible de soutenir le projet sur le site actuel. La CAF n'aurait pas été partie prenante.
- o Le Président du Club de la Renaissance, au terme d'une longue négociation menée par le maire de Plaisance et la directrice générale des services de la Communauté de communes, a donné son accord de principe sur la mise à disposition des locaux de l'immeuble Lagnoux. Pour mémoire, ces locaux sont utilisés par le Club de la Renaissance depuis près de quarante ans.
- o L'acte notarié relatif au don de l'immeuble à la commune de Plaisance ne stipule pas une utilisation exclusive par le club de la Renaissance.

Pour conclure, Monsieur Guilhaumon souligne que, le dossier étant en bonne voie, il convient maintenant que nous restions mobilisés pour que l'installation du Pôle Petite Enfance, à Plaisance, soit effective dès septembre 2022 dans les locaux de l'immeuble Lagnoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Conseil Communautaire du 05 Janvier 2022

Approbation du Compte rendu du 15/12/2021

Je persiste à dire que le règlement du conseil d'exploitation comme présenté n'est pas conforme.

Ce que vous avez proposé n'est plus ni moins que celui de la régie dont le problème commun est qu'il soit établi en commun SPAC et SPANC, reste le problème des travaux, ainsi que le problème de fond des organes nécessaires au fonctionnement des 2 régies ?

Point : 5 Assainissement Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification (La délibération proposée) :

La délibération proposée est faite de bric et de broc, pourquoi vous ne repartez pas depuis le début et remettre tout à plat ?

Ce que vous proposez dans le corps du raisonnement n'est pas reporté dans le texte du vote ? A savoir la durée de 6 années maximale ?

Vous fonctionnez avec un SPIC Service Public Industriel et Commercial dont les règles de fonctionnement sont bien précises.

Vous avez mis 1an et 9 mois pour savoir ce qu'était un Conseil d'Exploitation et en 15j vous nous représentez un projet. Vous précipitez les choses sans savoir si le plan, son fonctionnement, sa gestion et sa composition juridique sont légaux.

La présente délibération est incohérente, vous recrée les mêmes problèmes et donc les mêmes illégalités ou irrégularités.

Je suis dans l'obligation de voter CONTRE.

Je suis élue pour défendre les intérêts de mes administrés mais aussi de ceux de la CCBVG, si on continue dans ce sens on va dans le mur ! et si la Juridiction administrative me donne raison cela va coûter très cher à la CCBVG. Je pense qu'il faut être conscient de cette situation.

Je ne sais pas quel avocat vous avez retenu ? quel est son Nom et s'il a été retenu ? en tout état est-il compétent en actes territoriaux ?

Le 05 Janvier 2022

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD



Annexe 2

TARIFS

Chaque propriétaire d'une habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif s'acquitte :

- > de la redevance annuelle au titre de l'assainissement non collectif, d'un montant de 30 €.
- ↳ Cette redevance intègre le paiement du contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé tous les 10 ans (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010).
- > du paiement des actes spécifiques d'un montant de 180 €
- ↳ Chaque fois qu'ils sont réalisés, à votre demande ou à l'initiative du Service d'assainissement (diagnostic préalable à une vente, contrôle de bon fonctionnement en cas de non-conformité...), les actes spécifiques donnent lieu à une facturation.
- > du paiement de la redevance spéciale pour obstacle au contrôle, d'un montant de 180 €, si vous vous opposez à l'intervention du technicien du Service d'assainissement lors de sa visite ou si vous n'avez pas signalé votre indisponibilité au moins 24 h à l'avance.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute demande de paiement donne lieu à l'émission d'un avis de sommes à payer qui vous sera adressé par le Service de Gestion Comptable de la Direction des Finances Publiques du Gers.

Pour effectuer votre paiement, vous pouvez opter pour paiement :

- o Par prélèvement,
- o Par mandat ou virement à la Banque de France d'Auch (IBAN : FR453000100158D327000000019)
- o en ligne, sur www.payfilp.gouv.fr,
- o En numéraire auprès des buralistes agréés du territoire,
- o Par chèque adressé au comptable et libellé à l'ordre du Trésor public

Pour tout renseignement concernant le paiement de vos factures, vous pouvez contacter le Service des Finances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par téléphone 05 62 09 30 68 ou par mail accueil@ccbvg.fr

ORGANISATION DES CONTROLES

Les techniciens du service de l'Assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers réalisent des campagnes de vérification des installations en place dans chaque commune.

- > Vous êtes informés par courrier, un mois avant leur intervention, de la période de passage des techniciens.
- > En retour, vous convenez avec le service d'un rendez-vous.
- ↳ Votre présence ou celle d'une personne vous représentant est requise.
- ↳ En cas de non réponse de votre part, un rendez-vous sera fixé par les techniciens du service. Elle vous sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais.
- ↳ Dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés particulières pour maintenir le rendez-vous pris, il pourra être reporté une fois, à votre demande et sous réserve que vous ayez signalé votre indisponibilité au service, par mail ou par téléphone, au moins 24 heures à l'avance. Une nouvelle date vous sera alors proposée et un nouveau passage sera planifié.

HORAIRE ET COORDONNEES DU SERVICE

Le service assainissement est joignable du lundi au vendredi,

De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Par téléphone au : 05 62 09 30 68

Par mail : accueil@ccbvg.fr

Par courrier : Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – Route du Lac – 32230 Marciac



LE SPANC

Service Public

D'Assainissement Non Collectif



Vous êtes propriétaire d'une habitation, équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. En tant que tel, vous avez des devoirs et vous bénéficiez de droits (1).

Vos devoirs ?

Vous devez vous assurer que votre installation est conforme aux normes d'utilisation et en état de bon fonctionnement. Dans ce cadre, vous devez permettre la réalisation des contrôles par les techniciens du SPANC.

- > Les contrôles périodiques de bon fonctionnement
 - Conformément à la législation en vigueur, le contrôle de bon fonctionnement de votre installation est obligatoire tous les dix ans.
 - Sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, cette périodicité est ramenée à cinq ans dès l'instant où une installation a été jugée non conforme, lors d'un précédent contrôle (arrêté du 27/04/2012 – article 7)

En cas de vente ou de cession de votre bien, vous devez pouvoir prouver cette conformité.

- > Les diagnostics préalables à une vente

Vos droits ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement technique, réalisé par le Service d'assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour tous travaux :

- > D'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- > De réhabilitation d'un dispositif existant.

À l'issue de chaque visite (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic préalable à une vente, accompagnement technique...), vous êtes destinataire d'un rapport permettant d'attester de l'état de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif et, le cas échéant, de préconisations vous permettant de résoudre les problèmes constatés.

Votre installation est neuve : Elle doit être conforme au regard de la réglementation en vigueur (L'ANC est régi par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié au 7 mars 2012).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

Prochain contrôle au bout de 10 ans. Communiquez au SPANC toute intervention de vidange, ou de maintenance sur les installations.



Vous n'avez pas d'installation ou n'avez pas connaissance de l'existence d'une installation : Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les plus brefs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme (sous peine de poursuite en cas de risque avéré pour l'environnement).
Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

Votre installation est NON CONFORME sur tout ou partie du dispositif :

Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les meilleurs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme. (dans un délai de 4 ans - loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Art.1331-1-1, II, al.2 du CSP).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.



En cas de vente : Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation. Ce document doit dater de moins de 3 ans et être annexé à la promesse de vente.

Contactez le SPANC pour une prise de rendez-vous avec un technicien sur site. Vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix.

Si l'installation n'est pas conforme, les travaux sont obligatoires dans un délai d'un an après la vente à la charge du vendeur ou l'acquéreur selon négociation.

(1) Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 – Code de la Santé publique (art. L1331-8 et L1331-11 – Code général des Collectivités territoriales (art. L2224-8)

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Corine Barrère, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Florence Dhuy,

Conseillers communautaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort (pouvoir donné à Patrick Fitan), Olivier Bonnafont, Cyril Cotonat (pouvoir donné à Alain Payssé), Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Dominique Dumont), Géraldine Pery, Pierre Barnadas (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Garcia, Erich Douillé, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Bertin (pouvoir donné à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5/01/2022
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation budgétaire 2022
4. Bilan d'étape de la démarche d'élaboration du PLUi
5. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les élus présents pour leur mobilisation, il donne lecture de l'ordre du jour et propose que soit inscrit, en point complémentaire au titre des questions diverses, la motion proposée par Monsieur Quereilhac en soutien au peuple ukrainien. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur Guilhaumon salue également la présence de Sabine Solle qui, bien qu'ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation, s'est rendue disponible pour assister à cette séance de débat d'orientation budgétaire. Il remercie Madame Solle d'avoir mis son énergie et ses compétences au service de la Communauté de communes pendant de longues années. Il souligne qu'au cours des deux ans écoulés Sabine Solle a, en tant que Responsable du Service des Finances, montré son professionnalisme et sa forte implication dans la vie de la collectivité.

Monsieur Guilhaumon présente ensuite Brigitte Serralta qui depuis le 14 février a rejoint la Communauté de communes en remplacement de Sabine Solle au poste de Responsable du Service des Finances. Tout en lui souhaitant la bienvenue, il souligne sa satisfaction de la voir intégrer l'équipe en mettant, dès son arrivée, toutes ses compétences à la finalisation du processus budgétaire en cours.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 5 janvier 2022, a été transmis en amont de la réunion du 01/03/2022.

Le Conseil communautaire approuve par 37 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2022.

2. Décisions du Président

Décision n° DP 01/2022 du 20 janvier 2022 – Convention tripartite entre la Fondation INFA - siret 78574029100253, Eva Villain et la Communauté de communes relative à la participation de Mme Villain à la formation BPJEPS - Loisirs tout public pour un montant de 6 888 € TTC

Monsieur Guilhaumon précise en séance que, durant le temps de sa formation, Eva Villain est remplacée par Bruno Magré, recruté en CDD.

Décision n° DP 02/2022 du 25 janvier 2022 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école maternelle à Plaisance du Gers attribuée à ACIEB CONSTRUCTION – Siret 84874693900018, pour un montant de de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC.

Décision n° DP 03/2022 du 26 janvier 2022 - Convention avec le Syndicat Mixte Adour Amont et la Communauté de communes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées, pour un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

Décision n° DP/04/2022 du 2 février 2022 - Avenant à la convention de stage, sans incidence financière, avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, initialement prévue du 31/01/2022 au 04/02/2022 mais reportée pour raison médicale au 14 février 2022 pour une durée de 5 jours.

Décision n° DP/05/2022 du 2 février 2022 - Avenant à la convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Elisa RUSSO dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, initialement prévue du 31/01/2022 au 04/02/2022 mais reportée pour raison médicale au 14 février 2022 pour une durée de 5 jours.

Décision n° DP/06/2022 du 9 février 2022 - Convention de formation professionnelle auprès du CABINET K.B avec la communauté de communes pour les agents du Relais Petite Enfance, pour un coût de 375,00 € TTC pour 5 séances de formation.

Décision n° DP/07/2022 du 10 février 2022 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, le vendredi 11 février 2022 – après-midi.

Décision n° DP 08/2022 du 14 février 2022 - Consultation pour la fourniture d'équipements informatiques pour les écoles, la médiathèque intercommunale et divers services de la communauté de communes attribuée à Bureau Moderne – RCS Tarbes 402 915 821 0027, pour un montant de 23 487,30 HT soit 28 184,76 TTC.

Monsieur Guilhaumon rappelle que :

- pour les écoles, la démarche est engagée dans le cadre du dispositif « Socle numérique de base » ; pour un coût estimatif de : 32 400 €.
- le choix du prestataire s'est fait sur la base des offres reçues, à savoir celle d'IDS, de Bureau Moderne et de ACS Multimédia.

Décision n° DP/09/2022 du 17 février 2022 - Avenant à la convention de stage avec le Lycée Privé Oratoire à Auch et Mme Leïla BOUJENAH dans le cadre d'un stage de BTS SP3S dans un service de la communauté de communes, initialement prévu du 03 janvier 2022 au 18 février 2022 et qu'il est nécessaire de prolonger de trois jours, du 28/02/2022 au 3 mars 2022.

A l'énoncé de cette décision, Monsieur Guilhaumon indique l'excellente qualité du travail réalisé par Mlle Boujenah durant son stage. Il souligne également son investissement et toute la pertinence de son intervention au sein des services de la communauté de communes.

3. Débat d'Orientation budgétaire 2022

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2022 » a été transmis de manière électronique avec la convocation à la présente séance.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas obligation à débattre sur les orientations budgétaires dans la mesure où elle ne compte pas de commune de plus de 3 500 habitants.

Pour autant, il est fait le choix délibéré de réaliser cet exercice chaque année. Cette demande témoigne d'une volonté d'informer les élus communautaires et municipaux, d'engager un débat démocratique et de décider de manière collégiale des engagements budgétaires annuels.

Il précise que, cette année, le rapport d'orientation budgétaire se présente sous une forme nouvelle, celle d'un document remanié sous forme de fiches budgétaires par fonction et ne présentant que les tendances budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors :

- les principes généraux qui président à l'élaboration budgétaire pour l'année 2022 :
 - L'élaboration d'un budget à fiscalité constante,
 - L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,
 - Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :
 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,
 - La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,
 - Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.
 - La limitation des attributions de subvention qui n'est absolument pas le signe d'une volonté de la Collectivité de ne pas soutenir l'action du monde associatif du territoire mais qui témoigne des faibles ressources financières dont elle dispose pour faire face à tous ses engagements.
 - La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC. Monsieur Guilhaumon précise que l'exercice est difficile et que les résultats sont peu probants malgré tous les efforts déployés. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas un cas isolé, en la matière. Mais cela ne doit pas l'empêcher de poursuivre les démarches engagées avec la DDFIP pour conforter les processus de recouvrement activés.
 - Enfin, le maintien du recours au mécanisme des Attributions de compensation au même niveau qu'en 2021. En temps et heure, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur le maintien des AC pour l'année 2022.

- Les orientations budgétaires 2022 proposées qui répondent à une double obligation :

- L'indispensable prudence budgétaire à laquelle il convient de souscrire ;
- La nécessaire relance des investissements à engager.

Il est ainsi proposé que le budget 2022 de la communauté de communes :

- reste, avant tout, un budget de fonctionnement recentré sur les compétences de la Collectivité et la préservation des outils de travail des services ;
- soit également mobilisé en investissement pour :
 - poursuivre le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - réaliser les études indispensables à la définition d'un programme pluriannuel de travaux au niveau des piscines intercommunales,
 - optimiser les outils de gestion et assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif,
 - réaliser les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement et à la préservation des bâtiments intercommunaux, comme la climatisation du siège de la communauté de communes qui reste toujours d'actualité,
 - donner corps aux projets d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance ou de réhabilitation de l'école maternelle à Plaisance.

A l'issue de ce préambule, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, pour commenter les fiches du rapport du DOB 2022, document transmis aux élus communautaires en amont de la séance du Conseil.

Monsieur Duport rappelle que la loi de finances 2022 est un document de transition de fin de quinquennat. Elle ne comporte que peu de mesures fortes et présente plutôt des mesures d'ajustement en matière fiscale notamment telle que l'exonération de la taxe d'habitation pendant dix ans pour la création de logements sociaux. Il souligne également la relative stabilité globale des dotations de l'Etat. A enveloppe constante, les mouvements prévus vont surtout être sensibles au titre de la solidarité rurale et, sous certaines formes, urbaine. Enfin, Monsieur Duport rappelle la réforme des indicateurs pour le calcul du potentiel fiscal des collectivités et le FPIC, notamment. Les conséquences de cette réforme vont être lissées de 2023 à 2026.

Après ce rapide survol de la loi de finances 2022, dont une synthèse est présentée en annexe 1 du DOB 2022, Monsieur Duport insiste sur la philosophie même du débat d'orientation budgétaire. Ce moment important dans la vie de l'EPCI est avant tout un point de rencontre entre les grands principes directeurs qu'il s'est fixé pour assurer son fonctionnement, les projets structurants qu'il se propose de réaliser, ce qu'il est et le poids de ses actions. Ainsi, il souligne que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a affirmé son identité, dès l'origine, en tant que collectivité de services. Cette volonté transparaît largement dans les compétences qu'elle exerce, aujourd'hui, au quotidien : l'action sociale, l'enfance-jeunesse, les affaires scolaires et l'assainissement.

Monsieur Duport commente alors les fiches du DOB par chapitre :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - Une relative stabilité
Cette relative stabilité est toutefois déjà mise à mal suite à l'annonce faite par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG) d'une hausse significative des dépenses d'électricité et de gaz, à laquelle devra faire face la Communauté de communes en 2022. Ainsi, la dépense passera de 120 000 € en 2021 à 180 000 € en 2022. Pour les deux prochaines années, le SDEG prévoit de relancer une procédure d'appels d'offre afin de renégocier les prix pour ses quelque 2 000 collectivités adhérentes.
Cette hausse des prix aura un impact direct sur le coût des énergies, y compris les carburants, mais également sur le prix de toutes les prestations et fournitures supportées au chapitre 11, tels que les repas.
Par ailleurs, une vigilance est à avoir sur les dépenses en matière d'affranchissement et de maintenance. Une réflexion devra être menée en 2022 sur ces deux points.
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés - Une hausse liée notamment au développement du multi-accueil
La hausse annoncée est également liée à l'engagement de la Collectivité en matière de RIFSEEP, pris depuis 2018 et visant à une harmonisation des primes accordées aux agents.
- Chapitre 014 : un légère baisse comptable mais pas de changement.
- Chapitre 65 : une évolution majeure liée à l'évolution de la TOEM
La TOEM est un élément important dans l'élaboration du budget, mais les recettes compensent les dépenses.

Monsieur Duport commente également les fiches du DOB par fonction :

- Accueil de loisirs de Plaisance : Maintenir un haut niveau de service à budget constant, avec un budget de l'ordre de 250 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 251 592,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 242 759,74 €
- Accueil de loisirs de Marciac : Soutenir la nécessaire professionnalisation des équipes tout en proposant des activités de qualité, avec un budget de l'ordre de 200 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 157 950,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 145 122,44 €
- Accueil de loisirs de Beaumarchés : Une augmentation du fonctionnement dans le cadre d'un service assuré en partenariat, avec un budget de l'ordre de 110 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 86 916,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 87 698,59 €
- Espaces ADOS : Une légère augmentation des crédits au service d'un petit investissement, avec un budget de l'ordre de 70 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 60 068,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 53 838,36 €
- Ecoles intercommunales : Un budget en forte baisse suite à la fin des travaux sur l'école maternelle de Marciac, de l'ordre de 1 100 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 1 257 408,03 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 910 152,76 €
- Multi-accueil intercommunal : Du pointillé au trait plein, la mise en place d'un véritable service de qualité, avec un budget de l'ordre de 450 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 142 008,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 151 314,34 €
- Relais Parents Enfants (ex LAEP) : Une relative stabilité, avec un budget de l'ordre de 10 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 9 291,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 9 696,97 €
- Relais Assistant Maternel : Un service dont l'activité s'étoffe en lien avec les autres secteurs assurés par la CCBVG, avec un budget de l'ordre de 15 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 9 520,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 9 945,21 €
- Médiathèque intercommunale : Une stabilité du budget dans l'attente de la réalisation des travaux, avec un budget de l'ordre de 200 000 €
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 188 161,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 98 208,45 €
- PISCINES INTERCOMMUNALES : Un budget à 200 000 € pour une pleine ouverture sur trois mois
Budget 2021 (fonctionnement + investissement) : 233 268,00 €
Réalisé au 31/12/2021 (fonctionnement + investissement) : 124 045,01 €
A noter que pour les piscines, le Bureau communautaire élargi a réfléchi sur leur fonctionnement à court terme. Un groupe de travail a été constitué afin d'examiner les marges d'économie possibles en matière de fonctionnement. Sur la base des résultats du travail en cours, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur les décisions à prendre en matière de durée d'ouverture des piscines, notamment. Dans cette optique, la préparation budgétaire intègre un niveau de dépenses à son maximum afin de laisser toute latitude à la réflexion en cours. Il est certain que le fonctionnement des piscines entraîne, par nature, un déficit très insuffisamment compensé par des recettes estimées au mieux en 2022 à 8 000 €.

Indépendamment de toutes ses propositions, le PLUi, l'assainissement et l'activité économique restent des sujets à traiter au titre des engagements pris par la Collectivité.

En matière de recettes de fonctionnement, Monsieur Duport souligne l'érosion des recettes, constatées au chapitre 70, hors mécanisme de refacturation des charges du budget principal vers les budgets annexes. Au niveau du chapitre 73, Monsieur Duport insiste sur le fait que, malgré une revalorisation des bases de 3,4 %, le choix est de demeurer prudent tant que les services de l'Etat n'ont pas communiqué les montants précis des recettes fiscales. Monsieur Duport conclut son propos en indiquant qu'en matière de recettes de fonctionnement il n'y a pas de forte évolution à prévoir.

En marge de cette présentation, les débats portent sur :

- La revalorisation des bases fiscales qui, certes entraînera une charge supplémentaire pour les ménages, mais pourrait constituer un « supplément d'âme » pour la Communauté de communes en termes de recettes supplémentaires. Toutefois, cet effet d'aubaine ne pourra être véritablement constaté qu'au moment où les services de l'Etat communiqueront les données fiscales 2022. Ce sont ces éléments qu'il conviendra d'inscrire au budget, sachant qu'ils seront certainement fortement mobilisés pour compenser les effets de l'inflation. Dans ce cas, il est à craindre que le budget 2022 sera tout aussi contraint que celui des années précédentes.
- L'ouverture des piscines et la possible pondération des dépenses par une fermeture anticipée avant la fin du mois d'août.
- Le changement intervenu dans l'affectation de la taxe d'aménagement, l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. La question sera abordée en Commission des Finances, lors d'une prochaine séance.

A l'issue de ces prises de parole, le Conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 par le Président.

4. Bilan d'étape de la démarche d'élaboration du PLUi

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisé par le Cabinet Paysages, des séances de travail et des rencontres ont été menées afin d'en présenter les résultats. Au cours de six ateliers qui ont mobiliser 140 participants, élus, habitants et personnes ressources, des orientations prioritaires ont été définies. Elles sont prises en compte dans l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le PADD :

- fixe les actions qui visent à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé, valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune. Ce document a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique, touristique et culturel.
- a déjà été présenté aux membres du comité de pilotage d'élaboration du PLUi, le 8 février 2022, ainsi qu'aux membres de la Commission Urbanisme, le 15 février 2022.

Le processus d'élaboration du PLUi se poursuit, selon le calendrier et les modalités suivantes :

- Mars 2022
 - o 22 Mars 2022 à 14h00
Réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (salle des Fêtes de Marciac) et membres du COPIL
 - o Réunions de présentation du PADD aux Conseils Municipaux

En visio-conférence à la CCBVG ou en mairie, selon les moyens techniques disponibles			
28/03/2022	18h00	11/04/2022	19h00
28/03/2022	19h00	12/04/2022	18h00
29/03/2022	18h00	12/04/2022	19h00
29/03/2022	19h00	13/04/2022	18h00
30/03/2022	18h00	14/04/2022	18h00
31/03/2022	18h00	14/04/2022	19h00
31/03/2022	19h00	19/04/2022	18h00
04/04/2022	18h00	19/04/2022	19h00
04/04/2022	19h00	20/04/2022	18h00
05/04/2022	18h00	21/04/2022	18h00
05/04/2022	19h00	21/04/2022	19h00
06/04/2022	18h00	25/04/2022	18h00
07/04/2022	18h00	25/04/2022	19h00
07/04/2022	19h00	26/04/2022	18h00
11/04/2022	18h00	26/04/2022	19h00

Réunions possibles en présentiel	
22/03/2022	18h00
22/03/2022	19h00
03/05/2022	18h00
03/05/2022	19h00
04/05/2022	18h00
04/05/2022	19h00

A noter :

- Chaque maire est invité à réserver un créneau pour l'organisation de la présentation du PADD à son conseil municipal ou selon un autre format de son choix. Chaque créneau en visio-conférence est destiné à échanger avec un conseil municipal distinct.
- Les réunions en présentiel auront vocation à être organisées si les visio-conférences ne sont pas possibles. Dans ce cas, ces réunions pourront regrouper les membres de plusieurs conseils municipaux, en même temps.
- Mai 2022
 - o 31 Mai 2022 à 18 h 00
Conseil Communautaire présentation et validation du PADD (salle des fêtes de Marciac)
- Juin 2022
 - o 02 Juin 2022 à 18h00
Réunion publique salle des Fêtes de Marciac, pour la présentation du PADD
 - o 02 Juin 2022 à 21h00
Réunion publique salle des Fêtes de Plaisance du Gers

5. Questions diverses

Rentrée scolaire 2022-2023

Suite à une rencontre avec le DASEN, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a eu confirmation qu'aucune classe ne fermerait à la rentrée prochaine, malgré la baisse des effectifs constatée à la rentrée 2021-2022.

Effectifs scolaires – Constat des effectifs d'élèves scolarisés – année scolaire 2021-2022 (données Education nationale) :

Ecoles	TPS	PS	MS	GS	C.P	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL sans TPS	TOTAL classes
Beaumarchés primaire	0	9	8	12	5	10	9	9	11	73	4
Marciac maternelle	6	14	7	8						29	2
Marciac élémentaire					20	11	20	19	23	93	5
Plaisance-du-Gers primaire	1	12	21	25	22	18	20	20	25	163	9,5

Pour mémoire :

Ecoles		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total élèves	Taux d'élèves par classe	N° classes
2021	Beaumarchés primaire	9	8	11	6	10	9	10	12	12	75	18,75	4
2020		3	8	11	6	10	9	10	12	12	81	20,25	4
2021	Marciac Maternelle	9	7	10							26	13	2
2020		7	10	18							35	17,50	2
2021	Marciac élémentaire					18	10	18	20	19	85	17	5
2020						10	17	20	22	24	93	18,60	5
2021	Plaisance primaire	14	14	23	18	17	18	21	22	22	147	15,47	9,5
2020		14	24	18	17	18	20	23	16	16	150	15,79	9,5
2021	TOTAUX	32	29	44	42	37	45	51	53	33	333	16,24	20,5
2020		3	29	45	42	37	44	50	57	52	359	17,51	20,5

- **CIAS : une revalorisation des salaires de la filière de 183 € par mois annoncée par Monsieur le Premier Ministre, Jean Castex, le 18 février 2022 :**

Le Premier ministre a présidé la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social le 18 février 2022. Il a annoncé la revalorisation des salaires de la filière de 183 € par mois, avec un engagement fort de l'État, partagé avec les départements, de 1,3 milliard d'euros. A ce jour, les modalités de mise en œuvre de cette mesure n'ont pas fait l'objet d'une information plus précise.

Au-delà de l'impact que cette mesure pourra avoir pour les aides à domicile en poste, il est à espérer qu'elle permettra de rendre un peu plus attractif ce métier et, par voie de conséquence, que les recrutements en seront facilités.

- **Présentation du site internet**

Le nouveau site internet de la Communauté de communes est présenté en séance. Même s'il n'est pas finalisé, il permet la mise en ligne d'informations d'actualité et des décisions prises en Bureau et en Conseil communautaire.

Monsieur Guilhaumon remercie les services pour la réalisation de cet outil qui sera mis en ligne au lendemain de sa présentation aux élus communautaires.

- **Recours gracieux formulé par le Maire de Lasserrade, le 16 février 2022**

Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée délibérante de la nouvelle demande dont il est saisi par le Maire de Lasserrade portant sur :

- Le retrait de la délibération « tarif SPANC 2022 », en date du 5 janvier 2022, prise par 40 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions,
- L'accès au compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, en date du 27 décembre 2021.

Monsieur Guilhaumon indique qu'il va répondre au Maire de Lasserrade qu'il ne peut remettre en cause une délibération prise à l'immense majorité des membres de l'assemblée (40 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions) et qu'il souhaite soumettre cette question aux élus communautaires lors d'une prochaine séance. A son courrier de réponse, sera joint le compte-rendu du Conseil d'exploitation, demandé.

- **Motion soumise par Monsieur Quereilhac compte tenu de la situation en Ukraine :**

Au regard de la situation en Ukraine, il est proposé que les élus communautaires expriment leur soutien au peuple ukrainien en validant la proposition suivante :

"Les élus de la Communauté des Communes des Bastides et Vallons du Gers du Gers expriment leur condamnation de l'agression par la Fédération de Russie de l'Ukraine, pays indépendant et souverain, et de son peuple.

Nous exprimons notre soutien au peuple ukrainien et à son Président, élu démocratiquement, pour la défense de la Démocratie et de la Liberté."

Cette proposition est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte rendu du
Conseil Communautaire du 29 mars 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents : Daniel Raluy, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Géraldine Pery, Nathalie Barrouillet, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Chantal Dubor), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant pour leur présence les membres de l'assemblée. Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au vote des taux. Cette proposition est validée à l'unanimité.

A noter, en complément de la restitution des échanges, certaines informations, contenues dans le corps du présent compte-rendu, correspondent à des éléments de réponse aux interrogations formulées par le Maire de Lasserrade en cours de séance. Ces questions n'ayant pas été transmises en amont de la séance, comme le prévoit le règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les réponses qui n'ont pas pu être apportées en réunion le sont dans ce document.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022

2. Décisions du Président

3. Finances

3.1. Attributions de compensation 2022

3.2. Vote des taux – point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord, à l'unanimité, des membres présents

3.3. Exercice 2021 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats

3.3.1. Budget principal

3.3.2. Budget annexe SPAC

3.3.3. Budget annexe SPANC

3.3.4. Budget annexe LAC

3.3.5. Budget annexe ZAE Cagnan

3.3.6. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.3.7. Budget annexe ZA

3.4. Exercice 2022 : Vote des budgets 2022

3.4.1. Budget principal

3.4.2. Budget annexe SPAC

3.4.3. Budget annexe SPANC

3.4.4. Budget annexe LAC

3.4.5. Budget annexe ZAE Cagnan

3.4.6. Budget annexe Immobilier d'entreprises

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022

3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022

3.7. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022

3.8. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022

3.9. Projets structurants 2022 – réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et aménagement de nouveaux locaux pour le PPE à Plaisance - autorisation de négociation des emprunts auprès des organismes bancaires

4. Administration générale

4.1. SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022

4.2. Tarifs « séjour » jeunes – été 2022

4.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2022

4.4. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

4.5. Programme « Petites Villes de Demain » : études complémentaires et communes aux collectivités lauréates

4.6. Ouverture et fonctionnement des piscines intercommunales : été 2022

5. Ressources humaines

5.1. Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

5.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

6. Questions diverses

6.1. Valorisation d'énergies renouvelables sur les plans d'eau artificiels de soutien d'étiage de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

6.2. Gers numérique : socle commun et socle optionnel, une nouvelle prestation proposée aux collectivités adhérentes

6.3. Bulletin semestriel intercommunal : numéro de juin

6.4. PCAET : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle du Pays du Val d'Adour

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 1^{er} mars 2022, transmis en amont de la réunion du 29/03/2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/10/2022 du 24 février 2022 - Acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Flotte », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation du véhicule 9282 MP 32, pour un montant de 723,31 euros (sept cent vingt-trois euros trente et un centimes), correspondant au montant TTC des réparations facturées.

Décision n° DP/11/2022 du 24 février 2022 - Convention de formation professionnelle auprès de COCAGNE ACEPP 31 avec la communauté de communes pour l'inscription d'un agent, accueillant en LAEP, à la formation « Accueillir en LAEP », soit 21 heures de formation pour un montant de 600,00 € TTC.

Décision n° DP/12/2022 du 23 mars 2022 – Convention de partenariat entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, lauréate du sous-programme ACT'EAU lui permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre de la rénovation énergétique de piscines intercommunales.
Il est précisé que l'aide financière de la FNCCR peut atteindre un montant de 21 000 € ht.

Ces décisions n'appellent aucune remarque de la part des conseillers communautaires.

3. Finances

3.1. Attributions de compensation 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est dans l'obligation d'engager, en 2022, des dépenses en investissement pour la réalisation de deux projets structurants majeurs, à savoir : l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance et la première phase de réhabilitation des locaux de l'école maternelle intercommunale à Plaisance,

Considérant que l'effort financier d'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces deux projets, déjà présentés en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du maintien du niveau des Attributions de Compensation en 2022 à l'identique de celui de 2021,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Il est également précisé que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision. A l'issue de ce préambule, les débats sont ouverts. Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Pour rappel, il aurait été souhaitable de rappeler les derniers montants prélevés sur les attributions de compensations, ainsi le montant global reversé ou laissé à la Communauté de Commune par les communes pour l'année 2022. Soit la somme de 72050 €. Demande d'inscription de cette somme sur la délibération concernée, vous en remerciant.

Il est rappelé que le montant des attributions de compensation et leur utilisation ont fait l'objet d'un rapport, présenté aux élus communautaires en conseil le 15 décembre 2021 et retranscrit dans le compte rendu de séance.

Sachant que les deux dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, à hauteur de 50 000 € en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, à hauteur de 22 050 € en 2021,

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2022, à l'identique de celui de 2021 et de la manière suivante :

Communes	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	Proposition Montant des AC 2022	TOTAL AC versées de 2013 à 2021
ARMENTIEUX	130,32 €	122,44 €	122,44 €	122,44 €	1 272,69 €
BEAUMARCHES	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	34 002,52 €	353 360,20 €
BLOUSON SERIAN	147,26 €	138,36 €	138,36 €	138,36 €	1 437,66 €
CAZAUX VILLECOMTAL	714,93 €	671,70 €	671,70 €	671,70 €	6 980,72 €
COULOME MONDEBAT	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	2 071,15 €	21 524,00 €
COURTIES	698,74 €	656,49 €	656,49 €	656,49 €	6 821,99 €
GALIAX	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	5 881,41 €	61 121,05 €
IZOTGES	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 480,89 €	56 958,02 €
JU BELLOC	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	3 391,05 €	35 240,71 €
JUILLAC	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 995,26 €	51 911,58 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	1 277,70 €	13 277,66 €
LADEVEZE -VILLE	449,14 €	421,98 €	421,98 €	421,98 €	4 385,73 €
LASSERADE	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	126 928,49 €
LAVERAET	637,63 €	599,08 €	599,08 €	599,08 €	6 226,02 €
MARCIAC	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	129 979,90 €	1 350 772,76 €
MONLEZUN	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	5 020,86 €	52 177,68 €
MONPARDIAC	437,36 €	410,92 €	410,92 €	410,92 €	4 270,42 €
PALLANNE	11,78 €	11,07 €	11,07 €	11,07 €	115,29 €
PLAISANCE	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	112 835,11 €	1 172 602,36 €
PRECCHAC SUR ADOUR	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	2 702,74 €	28 086,99 €
RICOURT	207,63 €	195,08 €	195,08 €	195,08 €	2 027,42 €
SAINT-AUNIX LENGROS	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	4 156,84 €	43 198,80 €
SAINT JUSTIN	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	1 426,42 €	14 823,50 €
SCIEURAC ET FLOURES	18,40 €	17,29 €	17,29 €	17,29 €	179,99 €
SEMBOUES	295,99 €	278,09 €	278,09 €	278,09 €	2 889,51 €
TASQUE	726,72 €	682,78 €	682,78 €	682,78 €	7 095,17 €
TIESTE-URAGNOUX	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	1 508,75 €	15 679,36 €
TILLAC	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	6 334,52 €	65 829,57 €
TOURDUN	494,79 €	464,87 €	464,87 €	464,87 €	4 830,96 €
TRONCENS	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	4 690,89 €	48 748,05 €
TOTAUX	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	3 560 774,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider pour l'année 2022 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour le financement du processus d'élaboration du PLUi à hauteur de 50 000 € en 2021 et pour abonder à hauteur de 22 050 € en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.2. Vote des taux

- Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Conformément à l'article 1639 du Code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Lors du DOB 2022, le conseil communautaire a validé le principe du maintien, en 2022, des taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soit :

- Taxe d'habitation : compensation du Département
- Taxe sur le foncier bâti : 14,80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 32,77 %

Sur la base des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes directes locales, pour l'année fiscale 2022, tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

- Vote des taux relatifs à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2022 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 17 %, contre 16 % en 2021 et 14,95 % en 2020.

Le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2022 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 13,292 % en 2022 contre 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020. Monsieur Guilhaumon rappelle que le taux de la TEOM augmente chaque année par rapport au fait que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente de façon conséquente depuis 2021. Il s'agit de l'une des mesures mises en place pour atteindre les deux objectifs principaux de la feuille de route de l'économie circulaire :

- Diviser par deux la mise en décharge des déchets,
- Recycler 100 % des plastiques, d'ici 2025.

Sur la base des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de TEOM, pour l'année fiscale 2022, tels que présentés ci-dessous :
 - SMCD du secteur sud à Mirande : 17 %
 - SICTOM du secteur ouest à Nogaro : 13,292 %
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.3. Exercice 2021 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs

En préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle aux membres de l'assemblée que le budget ZA a été clôturé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021

3.3.1. Budget principal

3.3.1.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.1.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice – président en charge des Finances, préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 505 838,63 €	Réalisées	520 490,00 €
		Reste à réaliser	151 828,55 €
Recettes		Recettes	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 733 247,23 €	Réalisées	884 455,56 €
		Reste à réaliser	139 889,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans restes à réaliser)			
	+ 227 408,60 €		+ 363 965,56 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal.

3.3.1.3. Budget principal - affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	227 408,60 €
Un excédent reporté de	66 217,91 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	293 626,51 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	539 961,32 €
et un déficit des restes à réaliser de	-11 939,55 €
Soit un excédent de financement de	528 021,77 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	293 626,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	38 271,78 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	255 354,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	539 961,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.2. Budget annexe SPAC

En préambule, il est rappelé que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 14 mars 2022, s'est prononcé favorablement sur les propositions budgétaires 2022 qui, par ailleurs, ont été présentées aux membres de la Commission des Finances et à ceux du Bureau communautaire. Il est également répondu à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, ci-après retranscrite :

Je constate et sauf mauvaise lecture de ma part, que ces derniers ne semblent pas avoir été soumis à l'avis préalable et obligatoire du conseil d'exploitation de la régie.

Seul est repris l'approbation du compte administratif SPAC et SPAC en date du 14/03/2022 par le conseil d'exploitation (conf v/note synthèse pages 5 et 6)

Il est précisé que le compte de gestion 2021 des deux budgets annexes n'ayant pas été produit par le Service de Gestion comptable de Mirande dans les délais, ce document, comme le compte administratif, n'a pas été présenté aux membres du Conseil d'exploitation. Pour autant, ces documents sont conformes aux prévisions budgétaires.

Il est par ailleurs précisé que :

- le budget SPAC, bien que sain, n'est pas suffisamment solide pour faire face à des dépenses imprévues qui pourraient s'avérer lourdes en cas de travaux impérieux sur les réseaux ou les stations d'épuration ;

- le budget SPANC affiche un déficit de fonctionnement de – 130 873,17 €, soit une nette augmentation depuis 2020. Cette évolution s’explique par des recettes qui, en 2021, n’ont pas pu être réalisées du fait de la procédure initiée par la Commune de Lasserrade et qui a donné lieu, au final, au retrait de la délibération du 29 juin 2021 avant le vote d’une nouvelle délibération le 5 janvier 2022.

3.3.2.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s’être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu l’exposé relatif au compte administratif de l’exercice 2021,

Après s’être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l’unanimité que, s’agissant du budget annexe SPAC, le compte de gestion dressé pour l’exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.2.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l’Assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Collectif, soumis le 14 mars 2022 aux membres du Conseil d’exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l’unanimité. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	531 536,00 €	Prévues	330 344,49 €
Réalisées	431 292,07 €	Réalisées	203 668,52 €
		Reste à réaliser	105 091,28 €
Recettes		Recettes	
Prévues	923 093,00 €	Prévues	574 599,00 €
Réalisées	558 878,97 €	Réalisées	203 774,28 €
		Reste à réaliser	73 099,30 €
Résultats de l’exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 127 586,90 €		+ 105,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe SPAC.

3.3.2.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2021, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 14 mars 2022, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2021 le fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	127 586,90 €
Un excédent reporté de	382 418,38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	510 005,28 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	277 155,18 €
et un déficit des restes à réaliser de	-31 991,98 €
Soit un excédent de financement de	245 163,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	510 005,28 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	510 005,28 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	277 155,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.3. Budget annexe SPANC

3.3.3.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe SPANC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.3.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis le 14 mars 2022 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	274 716,39 €
Réalisées	31 314,24 €	Réalisées	91 645,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	275 277,59 €
Réalisées	200,32 €	Réalisées	91 645,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	- 31 113,92 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC.

3.3.3.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2021, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 14 mars 2022, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2021 le fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un déficit de fonctionnement 2021 de		- 31 113,92 €
Un déficit reporté de		- 99 759,25 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 130 873,17 €
INVESTISSEMENT		
Un excédent d'investissement cumulé de		561,20 €
et des restes à réaliser de		0.00 €
Soit un excédent de financement de		561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 130 873,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 130 873,17 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.4. Budget annexe Lac

En amont de la présentation des données relatives au budget annexe Lac, il est indiqué qu'une erreur a été constatée au niveau de la reprise des résultats en 2020. D'un montant de 3,30 €, cette erreur est corrigée dans les documents budgétaires 2021, en accord avec le Responsable du Service de Gestion comptable et le Conseiller aux décideurs locaux, de la DDFiP.

Il est également rappelé le défi politique qu'a à relever la Collectivité afin de valoriser le Café ZIK, bâtiment communautaire prêté à la SCIC Terra Alter pour abriter son activité le temps de la construction de l'immobilier d'entreprise. Terra Alter procède aux travaux de remise en état du Café ZIK afin qu'il puisse retrouver sa vocation première, celle d'un lieu touristique et de loisir.

Enfin, il est précisé que la Collectivité met tout en œuvre afin de résorber dans les cinq ans le déficit constaté sur ce budget depuis plusieurs années. Cette information est cohérente avec les échanges auxquels donnent lieu, chaque année, l'examen de ce budget.

3.3.4.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe LAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.4.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Lac et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	6 332,58 €	Réalisées	12 507,50 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	14 840.00 €	Réalisées	12 140,23 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 8 507,42 €		- 367,27 €

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Les budgets annexes du LAC et de la ZAE Cagnan, leurs comptes administratifs font apparaître des excédents de fonctionnement.

La différence entre les éléments communiqués en amont de la séance et ceux présentés en réunion est liée au fait qu'ils ont été validés par le CDL postérieurement à l'envoi du dossier de séance, à savoir la veille du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe « Lac ».

3.3.4.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	8 507,42 €
Un excédent reporté de	3,30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 510,72 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	- 60 406,59 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	- 60 406,59 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	8 510,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 510,72 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-60 406,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.3.5. Budget annexe ZAE Cagnan

Il est rappelé que le budget annexe ZAE Cagnan est un budget d'aménagement qui génère naturellement des déficits.

3.3.5.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.5.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Cagnan et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	459 090,54 €	Réalisées	426 752,90 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	

Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	468 741,89 €	Réalisées	444 518,14 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021			
	+ 9 651,35 €		+ 17 765,24 €

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Les budgets annexes du LAC et de la ZAE Cagnan, leurs comptes administratifs font apparaître des excédents de fonctionnement.

La différence entre les éléments communiqués en amont de la séance et ceux présentés en réunion est liée au fait qu'ils ont été validés par le CDL postérieurement à l'envoi du dossier de séance, à savoir la veille du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe ZAE Cagnan.

3.3.5.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	9 651,35 €
Un excédent reporté de	37 649,13 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	47 300,48 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	-170 024,14 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	-170 024,14 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	47 300,48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	47 300,48 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-170 024,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.3.6. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.3.6.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.6.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 153 446,57 €
Réalisées	6 962,46 €	Réalisées	738 391,87 €
		Reste à réaliser	15 053,90 €
Recettes		Recettes	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 176 156,24 €
Réalisées	2 500,00 €	Réalisées	681 615,62 €
		Reste à réaliser	310 616,05€
Résultats de l'exercice 2021 (sans les restes à réaliser)			
	- 4 462,46 €		-56 776,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.

3.3.6.3. Affectation des résultats 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2021 de	- 4 462,46 €
Un excédent reporté de	- 2 273,52 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 6 735,98 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	127 564,99 €
et un excédent des restes à réaliser de	295 562,15 €
Soit un excédent de financement de	423 127,14 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 6 735,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 6 735,98 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	127 564,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.3.7. Budget annexe ZA

Il est rappelé que la clôture de ce budget a été validée par le Conseil communautaire, le 15 décembre 2021. La reprise des résultats se fera, par un jeu d'écritures, dans le budget principal.

3.3.7.1. Approbation des comptes de gestion 2021

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZA, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3.7.2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget ZA et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	21,05 €	Prévues	20,40 €
Réalisées	21,05 €	Réalisées	20,40 €
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	21,05 €	Prévues	20,40 €
Réalisées	20,40 €	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2021 (sans les restes à réaliser)			
	- 0,65 €		-20,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe ZA.

3.4. Exercice 2022 : Vote des budgets

En préambule, il est rappelé que les budgets 2022 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont fait l'objet de plusieurs séquences de travail en Commission des Finances et en Bureau communautaire. La Commission Enfance-Jeunesse ainsi que la Commission Assainissement-Environnement et la Commission Travaux réunies en inter-commission, ont également été sollicitées pour les budgets propres aux compétences visées. Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC a de la même manière eu à se prononcer sur les propositions budgétaires des deux budgets annexes concernés.

Volontairement, lors de ces réunions et, par la suite, au moment du DOB, l'approche budgétaire a été globale ; l'idée, expliquée dans le cadre des différentes rencontres y compris en commission des finances, étant de définir, plus que des enveloppes budgétaires, des orientations politiques. Cette démarche, expliquée à plusieurs reprises, a donné lieu à la production de fiches par fonction présentées lors du DOB et affichant des ordres de grandeur. Cette incise répond à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, retranscrite ci-dessous :

En commission finance, les projets détaillés des budgets n'étaient pas présentés, que de grandes lignes. La découverte des projets de budget envoyés postérieurement à la commission finance, révèle des chiffres différents ou non expliqués.

De la même manière, un focus est fait sur le budget principal :

- En investissement, deux projets structurants sont prévus. Evoqués en de nombreuses circonstances et notamment lors du débat d'orientation budgétaire 2022, ils concernent :
 - o la rénovation de l'école maternelle de Plaisance avec, en priorité, la réhabilitation des sanitaires enfants et la modification du système de chauffage de plus en plus souvent en panne du fait de sa vétusté ;
 - o l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal, à Plaisance.

- En fonctionnement, la Collectivité réaffirme sa volonté d'agir dans le domaine de l'action sociale, en direction de l'enfance et de la jeunesse par des efforts conséquents et soutenus au niveau des écoles du territoire ; en direction des aînés par un maintien du montant de la subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance à hauteur de 110 000 €.

Il est souligné que la communauté de communes a dû, par ailleurs, intégrer dans la préparation budgétaire 2022, quasiment en fin de séquence, des imprévus aux conséquences lourdes pour l'équilibre financier de la collectivité :

- o L'augmentation du coût des énergies (électricité et gaz). Cet élément a été porté à la connaissance de la Collectivité par le Directeur du SDEG, le 24 février 2022, alors que la préparation budgétaire était largement engagée.
- o L'augmentation du point d'indice, annoncée au 1er juillet 2022 et pris en compte dans le budget 2022 à hauteur de 6 %.

Pour absorber ces coûts supplémentaires, faute de marges de manœuvre suffisantes, des efforts supplémentaires ont été nécessaires, notamment pour abonder le chapitre 012 :

- o Les dépenses de fonctionnement des piscines ont été minorées (- 30 000 € environ), sur la base des résultats de l'étude menée par les membres du groupe de travail « Piscines », constitué à cet effet ;
- o La première tranche de travaux pour l'installation d'un dispositif de climatisation au siège de la communauté de communes a été annulée (- 15 000 €) ;
- o L'enveloppe réservée pour la mise aux normes, notamment électrique, des zones de stationnement de l'aire des gens du voyage a été annulée (- 5 000 €) ;
- o Les gains constatés au niveau de l'état « 1259 » ont été mobilisés (+ 15 000 € environ).

3.4.1. Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	4 505 838,63 €	5 187 100,00 €	520 490,00 €	1 139 231,00 €
Recettes	4 733 247,23 €	5 187 100,00 €	884 455,56 €	1 139 231,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	697 136,00 €	013	Atténuation de charges	110 347,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 578,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	456 744,84 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 578 502,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 457 900,00 €	74	Dotations, subventions et participations	780 610,00 €
66	Charges financières	72 818,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1.43€
67	Charges exceptionnelles	22 972,00 €		Total recettes réelles	4 926 205.27€
	Total dépenses réelles	5 121 981,00€		Opérations d'ordre	5 540,00 €
	Opérations d'ordre	65 119,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	255 354.73€
	Total général	5 187 100,00 €		Total général	5 187 100.00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	494 286,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	149 284.66 €
20	Immobilisations incorporelles	173 078,85 €	13	Subventions d'investissement reçues	383 966,02 €
204	Subventions d'équipement versées	52 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	900,00€

21	Immobilisations corporelles	72 430,00 €		Total recettes réelles	534 150,68€
23	Immobilisations en cours	340 496,15 €		Opération d'ordre	65 119,00€
27	Autres immobilisations financières	900,00 €			
	Total dépenses réelles	1 133 691,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	539 961,32€
	Opérations d'ordre	5 540,00€			
	Total général	1 139 231,00 €		Total général	1 139 231,00 €

Sur la base de ces éléments de présentation, les débats s'engagent :

- Sur la question des charges de personnel au niveau du budget principal

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

1) Les charges de personnel

De 2 395 078 à 2 478 578 mais vous augmentez également l'atténuation des charges de 10 000€ pour le passer à 1 10 437 € (augmentation non évoquée ? en commission finance)

Suite à mon intervention en commission finance, et votre réajustement, le Ratio des charges de personnel / impôts et taxes + dotations était à 52,64 % il passera à 53,86 % . ??

Au-delà des éléments de réponse à fournir à Madame le Maire de Lasserrade, il est surtout important d'apporter à l'ensemble des élus communautaires les éléments d'appréciation de nature à leur permettre de fonder leur jugement pour valider les propositions budgétaires 2022 présentées en séance. Le débat budgétaire et le travail itératif qui est réalisé chaque année à partir de l'automne de l'exercice n-1 servent à éclairer les débats et à répondre au fur et à mesure aux interrogations des décideurs pour aboutir au vote des budgets en année n.

S'agissant des charges de personnel qui effectivement représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, Monsieur Guilhaumon rappelle, comme cela a déjà été évoqué en débat d'orientation budgétaire notamment, que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est avant tout une collectivité de services envers la population, et notamment en direction des enfants et des jeunes du territoire. Cette compétence mobilise la majeure partie des effectifs. A titre d'exemple, les seules mesures liées à l'évolution des deux sites du multi-accueil intercommunal (ouverture quatre jours par semaine sur chaque site, élargissement de la plage d'accueil quotidienne afin de caler les horaires d'ouverture du multi-accueil sur ceux des accueils de loisirs, soit de 7 h 45 à 18 h 15) vont se traduire en année pleine par une évolution des charges de personnel de l'ordre de 127 000 €. Par ailleurs, globalement, l'ancienneté des collaborateurs est relativement élevée ; ce qui impacte l'évolution de la masse salariale. Enfin, il est important de souligner que ce coût est aussi une opportunité compte tenu des services rendus à la population mais également compte tenu du nombre de personnes qui ainsi peuvent continuer à vivre sur le territoire ; la Communauté de communes étant, en effet, le premier employeur de Bastides et Vallons du Gers.

Enfin, il est précisé que la fluctuation entre les premières prévisions budgétaires, présentées au cours des différentes réunions depuis le début de l'année, et celles présentées en séance, est due à la prise en compte des annonces gouvernementales relatives à la revalorisation indiciaire à partir du 1^{er} juillet 2022. Elles sont intervenues avant la dernière réunion de la Commission des Finances mais aucune précision sur leur effectivité et les modalités de leur mise en œuvre n'était alors apportée. A la date du Conseil communautaire, aucune information supplémentaire n'était connue mais par prudence l'impact financier de ces annonces a été pris en compte pour formaliser la proposition budgétaire soumise au vote, sur la base d'une augmentation théorique à hauteur de 6 %, de l'ordre de 60 000 €.

Cet échange est également l'occasion de rappeler que les budgets sont votés par chapitre.

- Sur la question des inscriptions aux comptes 62, puis 63 et 64

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Interrogation : Votre projet de BP ne détaille pas les comptes 62 puis 63 et 64 ?

Pour rappel, il convient de préciser que le budget se vote aux chapitres. Cependant effectivement dans les charges de personnel, il était mentionné 2 458 578 € au 64 sans mention de chiffre au 62 et 63 car au

moment de la transmission des documents de travail, l'intégration des simulations de salaires n'était pas effectuée sur le logiciel des budgets ne permettant pas la répartition entre les 3 articles. Cependant le volume financier annoncé est maintenu et correspond, une fois l'intégration des données faites, à

- 62 autres charges extérieurs : 0 €
- 63 impôts taxes et versements assimilés : 51 410€
- 64 charges de personnel : 2 407 168€

- Sur la question des autres charges de fonctionnement au compte 65

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

- 65 autres charges de 1 457 900 en 2022 réalisé pour 1 280 400 en 2021 ? Pas de document détaillé en commission finance ? Diff 177 500 € ?

Les autres charges de fonctionnement ont fait l'objet d'une information en réunion de la Commission des Finances, le 25 janvier et le 22 février 2022. Ainsi, dans le relevé de conclusions de la séance du 25 janvier 2022 transmis à l'ensemble des membres de la commission des Finances le 18 février 2022 en amont de la réunion du 22 février, il est indiqué que « l'augmentation des crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, est estimée à ce stade de la préparation budgétaire à près de 143 000 €. Cela tient notamment :

- o à l'augmentation de l'enveloppe « indemnités d'élus » abondée à hauteur de 40 000 € (contre 0 € en 2021) ; sachant que ces crédits seront réservés au financement de projets structurants ;
- o à l'augmentation attendue des crédits réservés à la TOEM ; augmentation estimée à près de 60 000 € ;
- o à la participation de la Collectivité aux dépenses de rénovation de la plonge du Collège de Plaisance, soit 10 000 € en 2022. Un montant identique devra être réservé sur les crédits 2023, le Conseil départemental ayant accepté un échelonnement de la participation CCBVG ;
- o à la participation de la Collectivité aux dépenses de sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations, à Tasque et à Izotges, pour un montant de 20 000 € ;
- o à la participation de la Collectivité au financement des classes de neige et classes vertes, organisées par les écoles du territoire, pour un montant de 8 100 €. »

De même, dans le relevé de conclusions de la commission des finances du 22 février 2022, il était précisé que « Au chapitre 65 : Les dépenses liées à la TOEM augmentent de manière significative. Elles sont compensées, au même niveau, par des recettes. »

Suite à ces réunions, les membres du Bureau communautaire, ceux de la Commission des Finances et ceux du Conseil d'exploitation ont eu à se prononcer sur le principe d'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPANC. Ce principe ayant été validé par les membres de ces différentes instances, la somme de 40 280 € a été abondée au chapitre 65 du budget principal en même temps qu'un réajustement des autres dépenses inscrites à ce chapitre était réalisé, portant l'augmentation totale à 177 500 €.

- Sur la question des subventions d'équilibre au profit des budgets annexes

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

2) Autre observation, il va être proposé au conseil communautaire des **subventions d'équilibre** au profit des budgets annexes suivants : (voir point 3.4 - 3.5 et 3.6)

- LAC pour 14 480 €, que, bizarrement je ne vois pas apparaître dans le projet de budget 2022 au cpte 74 ,
- la ZAE Cagnan 23961 € n'apparaît pas au compte 74 mais au compte exceptionnel 77 au projet de budget 2022 ZAE

- SPANC pour 40 280 € apparaît clairement en recette au compte 74 du projet de budget 2022

Soit un total de **78 721 €**. (Il est porté au compte 657364 Sub à Caractère Industriel et commercial pour 79 081 € ?) Diff de 360 € ? Pourquoi ne pas avoir équilibré ?

Question : Ces budgets sont – ils des SPIC ?

D'un point de vue comptable, la subvention versée aux services de rattachement de la collectivité s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. La subvention du SPANC aurait dû être mentionnée au 77 et non au 74.

- Sur la question du niveau d'excédent de fonctionnement à atteindre en fin d'exercice afin de couvrir le capital des emprunts

Par tous les moyens, il est indispensable d'atteindre entre 200 000 € et 300 000 €, pour certains, d'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice pour faire face aux engagements de la collectivité. Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires ont fait le choix d'être à l'écoute des habitants du territoire et de leurs besoins. La remarque formulée quant à l'excédent de fonctionnement à atteindre en fin d'exercice est en cohérence avec les éléments du DOB 2022 qui, par ailleurs, réaffirmaient :

- La nécessité pour les élus communautaires d'être mesurés dans leur choix,
- L'obligation d'honorer les engagements pris,
- La rigueur indispensable à avoir dans la gestion financière de la collectivité.

Il est important de souligner que les propositions validées, in fine, par les membres de la Commission des Finances avant d'être soumises à l'approbation du Conseil communautaire, tiennent compte des suggestions formulées par les autres commissions thématiques.

- Sur la question des compétences exercées par la communauté de communes et le débat indispensable que doivent avoir les élus afin de définir les orientations pour les années à venir

Monsieur Guilhaumon indique qu'il appelle de ses vœux ce débat de fond depuis le début de son mandat ; d'où sa volonté, dès 2020, de réactiver les travaux de la Commission des finances et de mettre en place des commissions dont la vocation première est d'être force de proposition pour sécuriser l'existant et identifier les marges de manœuvre nécessaires pour garantir l'exercice des compétences de la collectivité dans le futur. Avec un budget contraint, ce qui est le cas depuis des années et pas seulement pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est évident que l'on ne peut pas s'attendre à faire des miracles. Le budget 2022 est loin d'être satisfaisant au regard des ambitions que les élus portent pour le territoire mais il permet malgré tout de continuer à investir pour le bien de la population.

Depuis sa création, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a jamais cessé d'investir pour répondre aux besoins des habitants du territoire. Les écoles, les accueils de loisirs, la médiathèque intercommunale... sont autant de projets qui ont mobilisé les crédits de la collectivité, mettant parfois fortement à mal sa capacité contributive. Malgré tout, en 2022, les élus communautaires font le choix de poursuivre cette politique volontariste, même si elle est onéreuse, pour continuer à proposer des équipements de qualité, répondant aux normes en vigueur et aux besoins des citoyens. Alors bien sûr, il convient de mettre en cohérence les ambitions de la communauté de communes avec ses capacités financières et cela implique nécessairement :

- de garder à l'esprit les efforts déjà consentis, en investissement mais également en fonctionnement pour favoriser le maintien de la population sur le territoire. En fonctionnement, il est rappelé à titre d'exemple le reste à charge supporté par la collectivité par rapport au prix du repas scolaire facturé aux familles (pour mémoire, en 2019 : 3,41 € prix de vente aux familles, 3,06 € prix d'achat aux collègues, coût de revient pour la CCBVG (intégrant achat des repas, frais de personnel pour la livraison, le service...) : 6,96 €) ; le différentiel étant supporté par la Collectivité.
- de mener une réflexion prospective afin d'éviter une désertification du territoire en renforçant son attractivité par des infrastructures et des services de qualité ;
- de remettre à plat, secteur de compétence par secteur de compétence, les actions menées et leur impact financier.

Cette réflexion est à mener dans la perspective de l'élaboration du budget 2023.

Cet échange est également l'occasion, pour un certain nombre d'élus, de faire un bilan du nouveau réseau de proximité mis en place depuis un an par la DDFiP. Une certaine perplexité est exprimée quant au bien fondé de cette organisation et à ses effets pour les collectivités locales. L'éloignement géographique des services de la DDFiP est un frein pour la population ; la présence relative auprès des collectivités est sensible. L'assemblée acte ce constat.

A l'issue des échanges et en conclusion de ses différentes interventions, Madame le Maire de Lasserrade précise, selon ses propres termes :

Ainsi ce Budget Général ainsi que tous les budgets présentent vraiment beaucoup d'interrogations ?

Je ne peux en l'état actuel que voter CONTRE cette présentation de l'ensemble des Budgets.

Cette dernière intervention donne l'occasion à Monsieur Guilhaumon de rappeler que, selon le règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons, toute question diverse doit, pour que la réponse soit apportée en séance, être transmise a minima 48 h avant la réunion du Conseil communautaire. Le respect de cette règle est indispensable afin d'éclairer de manière objective l'ensemble des débats.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

3.4.2. Budget annexe – SPAC

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	431 292,07 €	1 046 681,00 €	203 668,52 €	576 401,00 €
Recettes	558 878,97 €	1 046 681,00 €	203 774,28 €	576 401,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	420 113,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	477 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 730,00 €	74	Subvention d'exploitation	8 000,00 €
014	Atténuation de produits	80 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,72€
66	Charges financières	59 492,00 €		Total recettes réelles	488 100,72€
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €		Opérations d'ordre	48 575,00 €
	Total dépenses réelles	857 335,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	510 005.28€
	Opérations d'ordre	139 346,00 €			
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
	Total général	1 046 681,00 €		Total général	1 046 681,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	89 075,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	86 800,52€
20	Immobilisations incorporelles	72 000,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30 €
21	Immobilisations corporelles	293 651.70 €		Total recettes réelles	159 899,82 €
45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30 €		Opération d'ordre	139 346,00 €
	Total dépenses réelles	527 826,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	277 155,18 €
	Opérations d'ordre	48 575,00€			
	Total général	576 401,00 €		Total général	576 401,00 €

En complément de ces éléments, il est indiqué que :

- contrairement aux années précédentes, le budget du SPAC au titre de l'année 2022 est présenté à l'équilibre ; jusqu'alors il l'était en suréquilibre.
- Le budget du SPAC est celui qui supporte le plus d'impayés. La discussion est engagée avec les services de la DDFIP mais les changements d'interlocuteurs ne favorisent pas une action soutenue.

Sachant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a émis un avis favorable sur cette proposition de budget lors de sa séance du 14 mars 2022, le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe SPAC.

3.4.3. Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	31 314,24 €	181 404,00 €	91 645,72 €	561,20 €
Recettes	200,32 €	181 404,00 €	91 645,72 €	561,20 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 900,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	141 124,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 630,00 €	74	Subvention d'exploitation	40 280,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €		Total recettes réelles	181 404,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,83 €			
	Total dépenses réelles	50 530,83 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	130 873,17 €			
	Total général	181 404,00 €		Total général	181 404,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

En complément de ces éléments, et suite notamment à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, figurant ci-après,

Budget SPANC :

Charges salaires (voir point 5 proposition de modification du tableau des emplois).

Autres charges de gestion courante + 6000 € pas d'explication ?

Comment sont évalués les ventes soit 141 124 € proposé au budget 2022 (Vous ne m'avez pas apporté de réponse lors de la commission finance)

A lire le budget 181 404 – 40280 (subvention) = 141 124 (correspond à quoi ?)

La subvention de 40 280 € dans le cadre d'un SPIC ? Si elle peut effectivement être réalisée lorsque les communes comprises dans une communauté de commune ont pour démographie un seuil inférieur à 3000 habitants, n'est légale qu'à condition d'être motivée. Le simple seuil de 3000 habitants n'est pas en soit une motivation suffisante.

il est indiqué que :

- Les charges de salaires font l'objet, chaque année, d'une révision de la clé de répartition des dépenses entre le budget principal et les différents budgets annexes, dont celui du SPANC. Cela permet de mettre en cohérence la réalité opérationnelle des services et les budgets votés. Ce point est détaillé en point 5 du présent compte-rendu.
- Les charges de gestion courante, évaluées à 6 500 € précisément, correspondent aux frais induits par l'évolution du logiciel métier inscrits en dépenses sur l'article 6512 – droit d'utilisation informatique en nuage, et à raison de 1 000 € chacune l'enveloppe réservée pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.
- La subvention d'équilibre qui sera débattue plus loin est inscrite au budget principal de la CCBVG. Elle a fait l'objet d'une validation, à l'unanimité, par les membres du Conseil d'exploitation réunis le 14 mars 2022. D'un montant de 40 280 €, elle doit permettre d'apurer une partie du déficit et compléter

les autres recettes attendues au titre de la redevance annuelle (estimation annuelle : 66 750 €) ainsi qu'au titre des actes spécifiques, à savoir les diagnostics vente, les visites pour l'installation ou la réhabilitation de dispositifs autonomes, les redevances spéciales pour obstacle au contrôle.

Pour mémoire, en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Néanmoins, en matière d'assainissement, par dérogation prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, cette règle ne s'applique pas aux services des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

Lors du Bureau communautaire, élargi aux membres de la Commission des finances réunis le 22 mars 2022, elle a également été validée. A cette occasion, une suggestion visant à privilégier l'emprunt entre le budget SPANC et le budget principal plutôt qu'une subvention d'équilibre a été formulée. Cette solution ne peut pas être mise en œuvre en section de fonctionnement.

Sachant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a émis un avis favorable sur cette proposition de budget lors de sa séance du 14 mars 2022, le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC.

3.4.4. Budget annexe – LAC (café ZIK)

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 332,58 €	54 093,17 €	12 507,50 €	60 406,59 €
Recettes	14 840,00 €	54 093,17 €	12 140,23 €	60 406,59 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 187,30 €	77	Produits exceptionnels	54 093,17€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	Total dépenses réelles	2 197,30 €			
023	Virement à la section d'investissement	51 895,87 €			
	Total général	54 093,17 €		Total général	54 093,17 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	60 406,59 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 510.72 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	51 895,87 €
	Total général	60 406,59 €		Total général	60 406,59 €

En complément de ces éléments, il est rappelé que la subvention d'équilibre, versée déjà régulièrement depuis plusieurs années pour apurer le déficit de ce budget, sera prévue au même niveau que pour les

exercices précédents et versée à hauteur de 14 840 €. Cette solution activée en accord avec les services de la DDFiP devrait permettre de résorber le déficit en moins de cinq ans.

Par ailleurs, il est précisé que la remise en état du Café ZIK est en cours par la SCIC Terra Alter, après son emménagement dans les locaux de l'immobilier d'entreprise. L'état des lieux définitif pourra être organisé aux alentours du 18 avril 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe LAC.

3.4.5. Budget annexe – ZAE Cagnan

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	459 090,54 €	577 249,00€	426 752,90 €	564 950,00 €
Recettes	468 741,89 €	577 249,00€	444 518,14 €	564 950,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 449,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	119 362,52 €
66	Charges financières	5 425,00 €	77	Produits exceptionnels	23 961,00 €
	Total dépenses réelles	6 874,00 €		Total recettes réelles	143 323,52 €
	Opérations d'ordre	379 925,00 €		Opérations d'ordre	386 625,00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 450,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	47 300,48€
	Total général	577 249,00 €		Total général	577 249,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	13 725,86 €		Opérations d'ordre	374 500,00 €
	Total dépenses réelles	13 725,86€	021	Virement de la section de fonctionnement	190 450,00 €
	Opérations d'ordre	381 200,00 €			
001	Déficit d'investissement reporté	170 024,14 €			
	Total général	564 950,00 €		Total général	564 950,00 €

En complément de ces éléments, il est indiqué que le déficit constaté s'élève à 170 024,14 €. Pour mémoire, le coût de revient du m² viabilisé a avoisiné les 26 € alors que le prix de vente du m² a été fixé entre 4 et 6,50 €, selon la parcelle concernée. L'emprunt court jusqu'en 2030. Ce temps long permettra d'apurer le déficit.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE CAGNAN.

3.4.6. Budget annexe – Immobilier d'entreprises

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 962,46 €	30 000,00 €	738 391,87 €	465 611,00 €
Recettes	2 500,00 €	30 000,00 €	681 615,62 €	465 611,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 603,00 €	75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
66	Charges financières	4 988,00 €		Total recettes réelles	30 000,00 €
	Total dépenses réelles	9 591,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	6 735,98 €			
023	Virement à la section d'investissement	13 673,02 €			
	Total général	30 000,00 €		Total général	30 000,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	419 003,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	319 372,47€
23	Immobilisations en cours	46 608,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 000,52€
	Total des dépenses réelles	465 611,00 €		Total des recettes réelles	324 372,99 €
			001	Excédent d'investissement reporté	127 564,99€
			021	Virement de la section de fonctionnement	13 673,02 €
	Total général	465 611,00 €		Total général	465 611,00 €

Il est précisé que le montant des subventions restant à recevoir s'élève à près de 310 615 €. L'emprunt à court terme a été remboursé le 21/02/2022. L'emprunt à long terme court jusqu'en 2041.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises.

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 23 961,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 23 961,00 € vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.7. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « SPANC »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SPANC », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « SPANC »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 280,00 € au titre de l'exercice 2022 sachant que :

- En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Néanmoins, en matière d'assainissement, par dérogation prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, cette règle ne s'applique pas aux services des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

- Une suggestion visant à privilégier l'emprunt entre le budget SPANC et le budget principal plutôt qu'une subvention d'équilibre a été formulée, lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission des Finances le 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et 1 voix contre :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 280,00 € vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.8. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022

Pour mener à bien la politique d'action sociale en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'EPCI participe au fonctionnement du Service d'aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, sous la forme d'une subvention versée par l'intermédiaire du CIAS.

En 2021, cette subvention a été accordée à hauteur de 110 000 €.

En 2022, comme cela a été acté lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2022 et inscrit au BP du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé de reconduire le versement de cette subvention pour un montant de 110 000,00 €.

Il est à noter qu'en 2022, le CIAS Marciac-Plaisance devra supporter des dépenses nouvelles induites par :

- La revalorisation du point d'indice, annoncée pour le 1^{er} juillet 2022 par le gouvernement ;
- La revalorisation salariale, à hauteur de 183 € par agent et par mois, annoncée en février par Monsieur le Premier Ministre ;

sans que les modalités de mise en œuvre de ces mesures ne soient précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide pas 39 voix pour et 1 refus de prendre part au vote :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2022, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.9. Projets structurants 2022 – réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et aménagement de nouveaux locaux pour le PPE à Plaisance - autorisation de négociation des emprunts auprès des organismes bancaires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le Débat d'Orientation budgétaire, en date du 1^{er} mars 2022, lors duquel les deux projets structurants de la collectivité relatifs à :

- la réhabilitation de l'école maternelle intercommunale à Plaisance, opération dont le coût ttc est estimé à 200 920,04 €, en deux tranches (tranche 1 : 89 680,04 € ttc, tranche 2 : 111 240,00 € ttc)
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le PPE intercommunal à Plaisance, opération dont le coût ttc est estimé à 209 985,60 €

ont été débattus et validés,

Considérant que la communauté de communes doit contracter des emprunts à court terme afin de financer ces deux projets dans l'attente du versement des aides financières allouées à la Collectivité par l'Etat, la Région, la CAF ou le Département du Gers,

Considérant que le versement des aides financières allouées à la Collectivité servira au remboursement des emprunts souscrits dans ce cadre,

Considérant que pour contracter l'emprunt une négociation auprès d'organismes bancaires est nécessaire,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté de communes :

- à négocier un emprunt à court terme d'un montant correspondant au coût estimé de chacune de ces deux opérations prévues en 2022 et selon le calendrier de leur mise en œuvre, dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président de la communauté de communes :

- **à négocier un emprunt à court terme d'un montant correspondant au coût estimé de chacune de ces deux opérations prévues en 2022 et selon le calendrier de leur mise en œuvre, dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.**

4. Administration générale

4.1. SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022

Le 16 février 2022, le Maire de Lasserrade a adressé un nouveau recours gracieux afin de demander :

- La transmission du compte-rendu de la séance du 27 décembre 2021, du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Ce document lui a été adressé par courrier le 1^{er} mars 2022

- le retrait de la délibération du 5 janvier 2022, relative à la nouvelle stratégie du SPANC et aux tarifs SPANC 2022.

Le courrier de réponse en date du 10 mars 2022 a été transmis au Maire de Lasserrade.

Dans la mesure où la décision de retrait d'une délibération prise en conseil communautaire relève de la compétence de cette instance, comme il s'y est engagé le 1^{er} mars dernier lors du conseil réuni pour débattre des orientations budgétaires de la collectivité, Monsieur Guilhaumon soumet cette question aux élus communautaires pour prise de décision.

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Point 4 Retrait Délibération du 05/01/2022 (relative SPANC)

- 1) Vous n'avez pas communiqué ma requête auprès de l'ensemble des conseillers communautaires afin de les informer sur quels points s'appuyait ma demande. Comment voulez-vous qu'ils puissent se positionner et débattre ?
- 2) Il vous a été demandé un rescrit Administratif de telle manière que l'administration se positionne sur la recevabilité et l'application de votre délibération.
- 3) La redevance annuelle proposées ne détermine pas une durée ? et ne peut se calculer qu'à partir de coûts réellement engagés et non budgétaires.
- 4) Les tarifs (repris dans mes courriers) soit 180 € que vous appliquez ne correspondent pas à une prestation auprès du redevable, l'augmentation va au-delà de la légalité applicable.
- 5) Enfin déficit crée et punition que vous faites supporter aux redevables du SPANC ne sont pas justifiés et ne leur incombe pas, mieux encore, vos tarifs excessifs et une redevance annuelle montre que vous souhaitez résorber un déficit en 2 ans alors que vos différentes commissions nous relatent résorption sur 7 ans (documents à l'appui) donc budget insincère.
- 6) Toutes ces raisons sont des questions de fond que vous ne souhaitez pas aborder !

Les réponses aux questions de Madame le Maire de Lasserrade ayant été fournies à plusieurs reprises et en différentes instances, Monsieur le Président invite les élus communautaires à se prononcer sur la demande de retrait de la délibération du 5 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 6 refus de prendre part au vote :

- **de ne pas valider le retrait de la délibération, tel que demandé par le Maire de Lasserrade ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Tarif « séjour » jeunes – été 2022

La Communauté de communes se propose d'organiser un séjour, durant l'été 2022, à la Maison de l'eau à Jû-Belloc.

Ces cinq jours, en immersion et sous tentes, sont ouverts à 20 jeunes du territoire.

- Activités : activités sportives, activités « eau et nature »
- Nombre d'encadrants de la Communauté de communes : 2
- Nombre d'animateur extérieur : 1

- Coût Total du séjour : 3 070 € sur la base d'un devis produit par la Maison de l'Eau + les frais prévisionnel pour l'alimentation.
- Participation de l'institution Adour Garonne : 2 060 € pour la prise en charge de l'animateur extérieur
- Reste à charge pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 610 € facturés par la maison de l'eau et 400 € d'alimentation, soit 1 010 €.

A noter :

- la communauté de communes apporte sa contribution par la mise à disposition de deux animateurs intercommunaux pour l'encadrement des ados. Le coût financier de cette mise à disposition n'est pas répercuté dans le prix facturé aux familles.
- L'espace Ados de Plaisance est fermé pendant la semaine que dure le séjour.

Afin de répondre aux exigences de la CAF qui demande une déclinaison des tarifs en fonction des quotients familiaux, il est proposé d'appliquer la tarification modulée suivante pour l'ensemble du séjour, soit :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	45 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	50 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **valider les tarifs Séjours tels que présentés en séance,**
- **autoriser la mise en application de ces tarifs pour les séjours organisés à l'été 2022,**
- **autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2022

Le Multi Accueil prend en charge les enfants de moins de 3 ans dont certains relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le tarif applicable pour l'accueil de ces enfants n'est pas basé sur le quotient familial des familles, mais en fonction d'un tarif médian, calculé sur la base de la participation totale des familles sur la structure / nombres d'actes (à l'année N-1). Cette formule de calcul est nationale.

Le tarif varie chaque année en fonction du taux de facturation et de fréquentation.

Pour l'année 2022, le tarif médian s'élève à 1,10 € (contre 1,03 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le tarif médian 2022, applicable pour l'accueil des enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance par le multi-accueil, tel que présenté en séance soit 1,10 € de l'heure,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.4. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est propriétaire, depuis le 2 août 2007, d'une licence de débit de boissons de type IV. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accorde une location à titre gratuit de cette licence, au bénéfice de l'EPCCI ASTRADA.

Etabli pour une durée d'un an, le contrat de location à titre précaire et révocable arrivera à échéance le 2 mai 2022.

Même si à ce jour la Collectivité n’entend pas exploiter la licence IV dont elle est propriétaire, le renouvellement de ce contrat de location avec l’ASTRADA, s’il est validé, intégrera une clause particulière stipulant la possibilité d’y mettre fin dans l’éventualité d’une reprise d’activité du Café ZIK.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **de valider le renouvellement du contrat de location avec l’EPCCI ASTRADA, dans les mêmes conditions et pour une durée d’un an à compter de la date de signature effective du document.**
- **d’autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.**

4.5. Programme « Petites Villes de Demain » : études complémentaires et communes aux collectivités lauréates

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, des besoins d’études complémentaires et communes aux collectivités lauréates ont été identifiées au titre de l’année 2022 :

- Etude Commerce de Proximité qui sera portée de façon mutualisée par le Pays du Val d’Adour : Réalisée par la CCI du Gers et la CCI des Hautes-Pyrénées, cette étude doit permettre la redynamisation des commerces de proximité par la définition d’un plan d’actions adapté à chaque territoire d’EPCI.

La participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et de ses communes membres lauréates est estimée à : 6 840,00 €, pour un coût total du projet de 57 000 €.

Maître d’ouvrage : Pays du Val d’Adour

Coût total	57 000,00 €
Répartition par financeur	
Banque des Territoires	28 500,00 €
CC Bastides et Vallons	3 420,00 €
Cmne de Marciac	1 710,00
Cmne de Plaisance	1 710,00
CC Armagnac Adour	3 420,00
Cmne de Maubourguet	3 420,00
Cmne de Rabastens	3 420,00
Pays du Val d’Adour	11 400,00

- Etudes pré-opérationnelles OPAH sous maîtrise d’ouvrage des EPCI : Il est apparu indispensable, au cours des premiers diagnostics réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », de mener des études pré-opérationnelles OPAH. Ce constat vaut pour les trois EPCI lauréates qui, aujourd’hui, ne sont pas forcément outillés pour mener ces études.

Aussi, le PETR Pays Val d’Adour propose, dans ce cadre, de mobiliser les chef de projet « PVD » pour la rédaction d’un cahier des charges commun aux trois intercommunalités, en tenant compte d’un focus sur les centralités. Dans le même temps, il est proposé d’envisager un groupement de commande pour ces opérations ; le PETR Pays Val d’Adour étant en train de négocier avec l’ANAH la possibilité de bénéficier d’une OPAH Revitalisation Rurale, ce qui permettrait de bonifier des taux d’intervention.

Pour mémoire :

▪ **Qu’est-ce qu’une pré-étude opérationnelle OPAH ?**

L’étude pré-opérationnelle financée par les collectivités et les aménageurs est la mission qui précède l’opération d’aménagement. Il s’agit là de définir les caractéristiques précises de la future opération, grâce à différentes **études réalisées au préalable** (analyse du site, étude de marché, étude

hydraulique, étude d'impact, ...) et dont le croisement des résultats est indispensable à l'**harmonie** et à la **cohérence** de l'unique proposition finale.

La mission vise à confronter les objectifs initiaux fixés par les collectivités et les documents réglementaires aux résultats révélés par les **études préparatoires** afin d'adapter au mieux le projet final.

Contrairement à la phase opérationnelle relative à la réalisation physique et concrète du projet urbain, l'étude pré-opérationnelle permet de déterminer les potentialités du site identifié et ses contraintes (diagnostic), de proposer un programme d'occupation, de donner les premières orientations d'aménagement potentielles ainsi que d'assurer à la collectivité la faisabilité économique (bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie), technique et juridique de l'opération.

Il est ainsi procédé à une étude de faisabilité envisagée sous l'angle de la mise en œuvre, où l'on va s'interroger sur les modalités opérationnelles de manière plus poussée, en changeant d'échelles. Le niveau de précision de cette étude doit être suffisant pour conforter le décideur et lui permettre d'engager la phase opérationnelle sur la base d'un projet, d'un programme, d'un bilan équilibré, d'un mode opératoire et d'un planning.

L'étude pré-opérationnelle constitue finalement un outil d'aide à la décision du maître d'ouvrage lui permettant d'obtenir des garanties sur le programme et la qualité d'un projet d'urbanisme à venir ; cette étude pouvant également être annexée au PLUi comme une orientation d'aménagement.

Dans ce sens, la démarche est complémentaire aux travaux d'élaboration du PLUi et se déroulerait sur un temps compatible avec les échéances du PLUi.

▪ **Coût de cette pré-étude pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ?**

La participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est estimée à : 25 000,00 €, pour un coût total du projet mené dans le cadre d'un groupement de commande de 75 000 €.

Le niveau d'aide est variable selon le type d'OPAH, classique ou dit de revitalisation rurale. Selon le cas, le reste à charge pour la Collectivité pourrait être au mieux de 2 700,00 € au pire de 4 050,00 €.

Etude pré-opérationnelle OPAH

Maîtres d'ouvrage : CC Adour Madiran, Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers

Groupement de commande

Coût prévisionnel évalué à 25 000 TTC / interco

Scénario 1 : OPAH classique			Scénario 2 : OPAH Revitalisation rurale		
Coût	75 000,00	100%	Coût	75 000,00	100%
ANAH	37 500,00	50%	ANAH	60 000,00	80%
Région	15 000,00	20%	Région	0,00	0%
CC Adour Madiran	14 400,00	19%	CC Adour Madiran	9 600,00	13%
CC Armagnac Adour	4 050,00	5%	CC Armagnac Adour	2 700,00	4%
CC Bastides et Vallons	4 050,00	5%	CC Bastides et Vallons	2 700,00	4%

- Etudes mobilités : maîtrise d'ouvrage assurée par les communes lauréates. Nous voyons de notre côté si nous ne pouvons pas mobiliser les marchés à bons de commande de l'ANCT ce qui pourrait permettre un financement à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la participation financière et technique de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux études complémentaires et communes aux collectivités lauréates du programme Petites Villes de Demain, telles que présentées en séance ; sachant que s'agissant de l'étude pré-opérationnelle OPAH, le vote de principe porte sur les deux scénarios présentés ;
- autoriser le Président accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.6. Ouverture et fonctionnement des piscines intercommunales : été 2022

Réunis le 17 février et le 21 mars 2022, les membres du groupe de travail « piscines » ont formulé les propositions suivantes :

- Pas de recours à des jeunes pour l'entretien des piscines dans le cadre d'un chantier jeunes
L'entretien sera assuré par les agents d'accueil.
- Pas de surveillance de bassin sans un binôme BEESAN/BNSSA
- Ouverture aux scolaires : du 1er juin 2022 au 5 juillet (début des vacances le 7/07 et le 6/07 journée d'intégration)
- Ouverture au public :
 - du 15 juin au 5 juillet : de 17 h à 19 h tous les jours, le mercredi après-midi et le samedi après-midi
 - du 7 juillet au 21 août : ouverture au public selon les horaires habituels

Il est précisé que le groupe de travail « piscines » n'avait pas pour vocation à trouver immédiatement des économies d'échelle mais il devait formuler des propositions pour pondérer les coûts de fonctionnement en 2022.

Un recensement précis sera fait sur le public qui fréquentera les piscines intercommunales en 2022 :

- nombre de visiteurs quotidien,
- personnes seules, familles,
- typologie du public et provenance géographique.

5. Ressources humaines

5.1. Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- les agents des services transversaux (RH, Finances...) assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	100	0	0
Secrétariat des services techniques	CNR	70	10	20
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

En complément de ces éléments, il est apporté les informations suivantes, notamment suite à l'intervention de Madame le Maire de Lasserrade, ci-après retranscrite :

Intervention de Madame le Maire de Lasserrade :

Point 5 : Concernant la délibération sur la répartition des coûts salariaux pour 2022, je constate que la répartition évolue de la manière suivante :

- Responsable service assainissement : **en 2021**, (SPA 70 %, SPANC 30 %) ; **en 2022, pas de changement** ;
- Agent technique 4 : **en 2021**, (SPA 50 %, SPANC 50 %) ; **en 2022, pas de changement** ;
- **Responsable urbanisme développement économie** : **en 2021**, SPANC 10 % ; **en 2022, 0 %** ;
- Secrétariat des services techniques : **en 2021**, (Budget principal 80 %, SPA 10 %, SPANC 10 %) **en 2022**, Budget principal 70 %, SPA 10 %, **SPANC 20 %**.

Baisse 10 % Urbanisme pour Augmentation de 10 % du secrétariat service Technique

Cette « nouvelle » répartition entraîne-t-elle une augmentation des frais de personnels à la charge du SPANC ? Dans quelle mesure ?

Il convient de rappeler que :

- Les charges de salaires font l'objet, chaque année, d'une révision de la clé de répartition des dépenses entre le budget principal et les différents budgets annexes, dont celui du SPANC. Cela permet de mettre en cohérence la réalité opérationnelle des services et les budgets votés. En effet, en 2022, le responsable du Service Urbanisme n'est plus partie prenante dans la gestion des dossiers du SPANC. En 2021, il a terminé sa mission au titre du suivi du dossier Agence de l'Eau. Parallèlement, la mise en place de contrôles de bon fonctionnement effectifs a entraîné une charge de travail supplémentaire au niveau du secrétariat technique. Ces deux seuls postes sont concernés par les évolutions proposées au niveau de la clé de répartition des charges.
- Les charges de personnel évoluent de 8 550 € entre 2021 et 2022. Cette évolution s'explique par la revalorisation indiciaire du début d'année et celle prévue au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la répartition des charges de personnel entre les différents budgets telle que présentée en séance.**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
- La participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance (la collectivité apporte déjà sa participation financière à cette garantie depuis 2019 et a fait évoluer sa participation de 1 € à 10 € en 2022) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé, comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, de lancer un appel public à concurrence, au printemps 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais de santé, en cas :

- d'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- de soins de ville (honoraires de médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- de soins et achats d'équipement d'optique (honoraires, prothèse optique),
- de soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- d'achat d'aides auditives,
- d'utilisation d'actes de prévention.

Le CDG 32 invite les collectivités territoriales à adhérer à la démarche :

- soit par délibération du conseil communautaire, sur avis du CT/CHSCT, avant le 31 mars 2022. Cette délibération donne mandat au CDG 32 pour le lancement de l'appel public à concurrence ci-dessus mentionné et détermine le montant de la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif.
- Soit par la transmission d'une lettre d'intention avant le 31 mars 2022, s'il n'a pas été possible de réunir le CT/CHSCT avant cette date.

Tout en soulignant que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation, Monsieur Guilhaumon invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition d'adhésion à la démarche engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de santé ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre au CDG 32 une lettre d'intention dans ce sens ;**
- **d'autoriser le Président à engager les travaux nécessaires à la détermination du montant de la participation mensuelle par agents et de réunir à cet effet le CT/CHSCT ;**

- d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

6.1. Valorisation d'énergies renouvelables sur les plans d'eau artificiels de soutien d'étiage de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Le 22/02/2022, une rencontre a été organisée à la Communauté de communes, à la demande de l'Institution Adour, afin ses représentants, Madame Salles, Vice-présidente de l'Institution Adour et Monsieur Portelli, son directeur, présentent le projet de développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur les 22 réservoirs à vocation de soutien d'étiage implantés sur les deux régions Nouvelles Aquitaine et Occitanie, et sur quatre départements dont le Gers.

Monsieur Guilhaumon trace les grandes lignes du contenu de cette rencontre en séance.

- **Participants à la réunion du 22/02/2022 :**

Madame Céline Salles Vice-Présidente de l'Institution Adour,

Monsieur Portelli, Directeur de l'Institution Adour

Monsieur Jean-Michel Walcker, directeur du SDE32

Monsieur Eric Lopez, développeur SERGIES

Les maires de Beaumarchés, Jû-Belloc, Monpardiac, Plaisance, Tillac, Troncens concernées ou leurs représentants.

- **Objectifs de la rencontre :**

- Présentation des pistes de valorisation ENR des réservoirs de soutien d'étiage à vocation multiusages**

L'objectif de cette rencontre visait à informer et partager avec les élus du territoire, maires des communes d'assise des RSE et l'EPCI à fiscalité propre, en amont des études qui vont débiter sur les quatre réservoirs de Tillac, La Barne, Cassagnaou et Maribot. Au-delà de la communauté de commune, sont concernées les municipalités de Tillac, Troncens, Monpardiac, Jû-Belloc, Plaisance du Gers, Beaumarchès.

- Réservoir de La Barne sur la communes de Plaisance et Jû-Belloc
– **priorité 1 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2025 et 2026**
- Réservoir Cassagnaou sur la commune de Monpardiac
– **priorité 1 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2025 et 2026**
- Réservoir de Maribot sur la commune de Beaumarchès
– **priorité 3 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2030 et 2031**
- Réservoir de Tillac sur la commune de Tillac
– **priorité 3 pour l'Institution Adour : mise en service du projet entre 2030 et 2031**

Monsieur Guilhaumon précise que ce dossier fera l'objet d'une présentation en Conférence des maires ; la date de cette rencontre devant être arrêtée.

En complément de la présentation rapide faite en séance, le présent compte rendu présente :

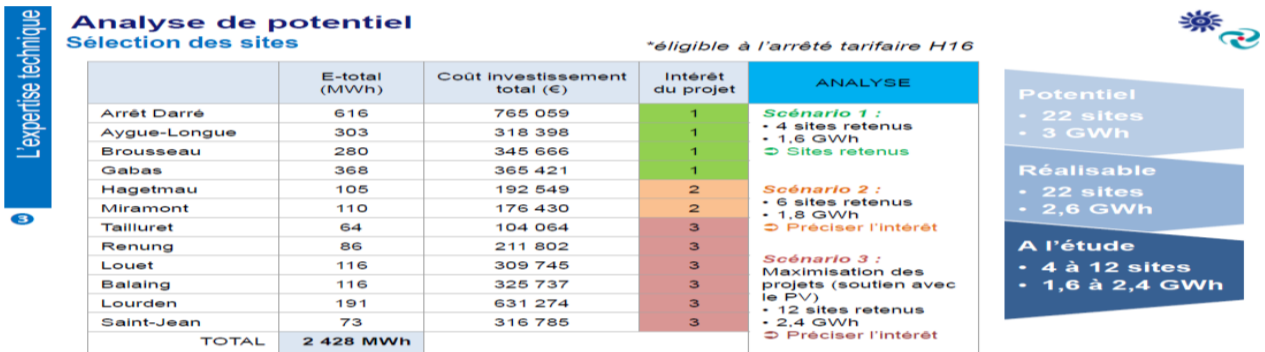
- **Les grandes lignes et les objectifs du projet :**

Afin de faire face aux impacts des évolutions climatiques à l'œuvre, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour s'engage à travailler concomitamment:

- A l'émergence de nouvelles ressources financières par la production d'ENR via le flotovoltaique et l'hydroélectricité ;
- Au confortement et à la modernisation de ses réservoirs à vocation de soutien d'étiage ;
- A l'amélioration continue de la qualité des eaux stockées et restituées ;
- À l'évolution et la refondation d'un modèle économique obsolète reposant :

- Sur les seuls financements des collectivités pour les investissements de départ et les grosses réparations ;
- Sur les contributions des seuls préleveurs pour le fonctionnement, alors même que les réservoirs de soutien d'étiage ont une vocation multi-usages.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, un des moyens explorés consiste à promouvoir les énergies renouvelables via la production d'électricité : par turbinage des eaux restituées ou par le photovoltaïque flottant pour les eaux stockées.



- **Les partenaires publics :**
 - Les quatre syndicats d'énergies des départements du bassin (SDE32, SEMENR64, SEM Ha-PyEnergies et SEM Enerlandes);
 - Les fonds d'investissement régionaux TERRA ENERGIES (Nouvelle-Aquitaine) et de l'ARECO occitanie.
- **Le montage du projet :**
 - Lancement par l'EPTB d'un appel à manifestation d'intention (AMI) du 4 juin 2020 au 2 octobre 2020
 - Création d'une SAS (ENRADOUR), société mère
 - A l'issue de la phase développement, création d'une SAS société fille projet, par site(s) (ou par phase)
- **Le planning du projet :**



A ce jour, ce qui est en cours :

Lancement des études techniques et environnementales ainsi que des études d'impact : 1er trim 2022

Réalisées par la société SERGIES, pour le compte de l'Institution Adour et de ses partenaires, ces études ont pour objet d'identifier le potentiel de production d'énergie par l'installation de panneaux photovoltaïque à la surface des lacs et par turbinage des eaux restituées en regard des enjeux locaux.

Le Groupement ETEN Environnement (mandataire), OXCO (milieux aquatiques), CAUROS (photomontages), missionnés par SERGIES, va procéder, à partir de mars 2022, aux inventaires et aux analyses de terrain nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact (environnementale,

paysagère, analyse de la qualité des eaux...) sur le lac de Tillac et celui de la Barne (Plaisance et Jû-Belloc).

Cette phase d'étude servira à affiner le projet qui sera présenté aux élus du territoire, au plus tard au cours du 1er trim 2023, puis aux acteurs locaux avant consultation du public.

- **les effets escomptés**

- Pour les collectivités : apport financier via la fiscalité économique notamment ;

Des retombées pour le territoire

Les collectivités : une économie circulaire



Projet type de 1 MWc	Commune	Communauté de Communes	Département	Région
CFE	400 €/an			
CVAE				
IFER	1 262 €/an		1 262 €/an	
Taxe foncière	300 €/an			
Taxe d'aménagement *	1 332 €	581 €		509 €
Total / an	1 332 € + 300 €/an	1 662 €/an	581 € + 1 262 €/an	509 €
Total / 30 ans	10 332 €	49 860 €	38 441 €	509 €
TOTAL 22 sites/30 ans	952 129 €	6 424 720 €	6 193 014 €	69 246 €

* Année 1

- Pour les professionnels du secteur : valorisation du savoir-faire local et commandes.

6.2. Gers numérique

Le comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Gers numérique », lors de sa séance du 16 décembre 2021, a validé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte Gers Numérique, afin d'accompagner une évolution vers les usages numériques et pour se faire :

- Exercer de droit, pour tous ses membres, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- Intervenir en matière d'usages et services numériques pour le compte de ses membres.

Cette nouvelle compétence se décompose en deux socles pour permettre aux EPCI, et donc leurs communes membres, d'accéder aux services proposés par Gers numérique :

- Un socle commun portant sur la stratégie de développement des usages et services numériques dont tout membre qui la lui confie bénéficie.

Ce socle comporte les actions suivantes :

- Elaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques (incluant l'actuation du schéma départemental d'aménagement numérique visé à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Coordination des acteurs du secteur pour un déploiement cohérent des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres partenaires privés ou publics, notamment l'Etat ;
- La formation des agents et élus territoriaux : numérisation des services publics, applications métiers, outils SI, conduite du changement...

L'adhésion au socle commun laisse les collectivités libres de mener leurs projets d'usages et services numériques et n'a pas d'incidence financière.

- Une offre de services optionnels développés et fournis par le syndicat à chacun de ses membres qui le demande.

Il s'agit de proposer un service, en complément des services proposés par le Centre de gestion et en fonction des besoins de chaque collectivité, les services et usagers numériques suivants (liste non limitative) :

- Médiation numérique : animation d'atelier d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques, permanence en mairie pour un accompagnement personnalisé sur les difficultés rencontrées par les administrés ;
- Services d'infrastructures et outils numériques : audit, préconisation et support en matière de services internet et interconnexion des sites publics, VPN et cloud, système d'information et matériel informatique...
- Sécurisation des infrastructures et activités numériques : stockage sécurisé des données, certificat électronique, RGPD et missions de DPO, gestion de nom de domaine...
- Dématérialisation à usage interne de la collectivité : dématérialisation des marchés publics et des actes administratifs, convocation et parapheur électronique, gestion électronique des documents (GED), gestion du courrier ;
- Dématérialisation du service au public : prise de rendez-vous, démarches administratives, paiement en ligne, environnement numérique de travail des écoles primaires...
- Outils numériques d'information des administrés : préconisation pour la création de site web, open data, application de gestion de la relation usager...
- Outils numériques de participation citoyenne : budget participatif, référendums locaux, réseaux d'entraide...

Les membres du Syndicat Mixte Gers Numérique ont trois mois, à compter du mois de janvier 2022, pour valider l'évolution des statuts du syndicat et adhérer expressément au socle commun de cette compétence par délibération de leur organe délibérant. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les membres qui auront adhéré au socle commun pourront, par décision distincte, exprimer leur souhait de bénéficier de l'offre de services optionnels.

Monsieur Guilhaumon précise que :

- Si le socle « commun » n'a, a priori, pas d'incidence financière pour les collectivités adhérentes, le socle « services optionnels », dit socle « usages », a un coût estimé à 350 000 € par an, en rythme de croisière. (masse salariale + prestations extérieures, soit 210 000 € à la charge du Conseil Départemental et 140 000 € à la charge des EPCI).
- Pour l'année 2022, correspondant au lancement avant montée en charge progressive, le coût est estimé à 113 000 € (soit 67 800 € à la charge du Conseil Départemental et 45 200 € à la charge des EPCI).
- La prestation de service proposée par Gers Numérique permettrait une mutualisation des moyens humains et matériels, renforcée par la répartition financière, à savoir la répartition de l'ensemble des coûts entre les membres utilisateurs du socle optionnel :
 - 60 % à la charge du conseil départemental,
 - 40 % répartis entre les communautés de communes.

L'EPCI, utilisateur du socle optionnel, ainsi que ses communes membres bénéficiera de tous les services de son choix à la fréquence de son choix sans conséquence financière supplémentaire.

Charge financière pour la CCBVG :

Pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les estimations annuelles suivantes peuvent être retenues :

- 2 100 € en 2022
- 6 400 € en rythme de croisière

La part partagée entre EPCI (140 000 €) étant répartie entre les 14 membres, ces montants pourraient baisser si le Grand Auch venait à adhérer au bouquet de services proposé par Gers Numérique.

6.3. Bulletin semestriel intercommunal : numéro de juin

Le sommaire du numéro de reprise sera diffusé en juin 2022. Le titre proposé pour ce nouveau bulletin communautaire est « De Bastides en Vallons ». Il est approuvé.

- **Les principaux sujets traités dans le 1^{er} numéro**
 - Le dispositif Petites Villes de Demain et le CRTE – focus sur les projets de Marciac et de Plaisance
 - Le PLUi
 - Présentation du conseil communautaire : composition, rôle, fonctionnement, dates des prochaines réunions
 - Les orientations budgétaires 2022
 - Ouverture des piscines intercommunales en 2022
 - Le service Assainissement : fonctionnement, missions... et la nouvelle stratégie du SPANC
 - Retour en images sur le rallye photo du 26/10 et agenda des activités enfance-jeunesse du 2^{ème} semestre
 - Présentation de la CTG et rôle du chargé de coopération territoriale
 - La commune d'Armentieux et la commune de Plaisance

6.4. PCAET : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle du Pays du Val d'Adour

Le Pays Val d'Adour a initié la démarche d'élaboration conjointe du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les communautés de communes Armagnac Adour, Adour Madiran et Bastides et Vallons du Gers, sachant que seule la Communauté de communes Adour Madiran a l'obligation d'élaborer un PCAET.

Une présentation des travaux en cours et du calendrier d'élaboration est amorcée en séance. Elle est complétée de manière plus détaillée dans le présent compte-rendu.

- Qu'est-ce qu'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT.

Le PCAET s'impose notamment à certains documents de planification : plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), documents tenant lieu de PLU...

Textes de référence :

Principalement les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020

- **Objectifs de la démarche pilotée par le Pays Val d'Adour :**

- Elaborer trois PCAET indépendants mais de manière conjointe afin de mutualiser les coûts ;
- Mutualiser le comité de pilotage et la concertation ;
- Elaborer un diagnostic et un programme d'actions par EPCI ;
- Réaliser l'évaluation environnementale à l'échelle de la seule communauté de commune Adour Madiran, la seule ayant obligation de se doter d'un PCAET ;
- Réaliser une note d'enjeux et de vigilance environnementales pour Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers ;
- Présenter l'avancée des différentes étapes aux trois conseils communautaires.

- **Calendrier de la démarche pilotée par le Pays Val d'Adour :**

- Phase 1 : diagnostic – 4 mois de décembre 2021 à avril 2022
- Phase 2 : concertation et stratégie – 4 mois d'avril à août 2022
- Phase 3 : programme d'actions – 4 mois d'août à décembre 2022
- Phase 4 : évaluation environnementale – 1 mois – décembre 2022, sur la base d'un état initial de l'environnement réalisé en même temps que la phase 1
- Phase 5 : dépôt et enregistrement – 9 mois de janvier à août 2023

Tout au long de la démarche, des temps de concertation et des points d'étape avec les élus sont prévus.

En Conseil communautaire, le 31 mai, le groupement d'intervenants retenu pour animer et piloter la démarche viendront la présenter aux élus communautaires.

6.5. L'activité du CIAS Marciac-Plaisance et subvention de fonctionnement

En fin de séance, Monsieur Pagés souhaite expliquer la raison de son refus de prendre part au vote relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au CIAS pour assurer le fonctionnement de son SAAD, service d'aide à domicile. Il demande à avoir accès à des données précises d'activité du CIAS Marciac-Plaisance afin de fonder sa décision.

En réponse, Monsieur Guilhaumon souscrit à sa demande et indique qu'il invitera très prochainement ses pairs à formuler des propositions pour faire mieux et moins cher. Il précise également que le déficit constaté au niveau du CIAS Marciac-Plaisance ne place pas ce dernier dans une situation qu'il est le seul à connaître. Bon nombre de structures publiques connaissent les mêmes difficultés. Il n'est d'ailleurs pas certain que les 110 000 € de subvention prévus en 2022 permettent d'assumer le fonctionnement du SAAD dans les temps à venir. Il conviendra là encore d'ouvrir le débat et d'identifier ce à quoi la Collectivité devra renoncer en termes de réponse aux besoins de la population. Monsieur Guilhaumon souligne par ailleurs combien la mission des aides à domicile est difficile malgré le peu de reconnaissance dont cette profession bénéficie. Insuffisamment rémunérées, mal indemnisées les aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance sont pourtant tous les jours à pied d'œuvre pour permettre aux personnes fragiles et/ou âgées de continuer à vivre chez elles, dans leur environnement.

Monsieur Audirac intervient également pour rappeler combien le maintien à domicile est et sera un sujet majeur d'action sociale. La population locale est vieillissante. Les nouveaux venus qui s'installent en Bastides et Vallons du Gers sont, majoritairement des retraités. L'aide à domicile est un champ d'intervention incontournable et un choix politique qu'il conviendra d'assumer pour les personnes en perte d'autonomie mais également parce qu'il est générateur d'emplois sur le territoire.

A son tour, Monsieur Payssé défend cette compétence et rappelle le choix qui a été fait par la Collectivité de la prendre à sa charge. Le métier d'aide à domicile est confronté à une dure réalité : un manque d'attractivité, notamment financière ; un nombre de plus en plus réduit de candidatures ; un épuisement des agents en place qui, malgré tout, font preuve d'une implication sans faille.

Monsieur Guilhaumon conclut l'échange en invitant les élus à réfléchir à un dédommagement financier des aides à domicile qui, aujourd'hui, sont fortement affectées par la hausse du prix des carburants. Des propositions dans ce sens seront soumises à la validation des élus.

6.6. Le centre de santé territorial de Plaisance

Monsieur Fitan indique que quatre médecins sont attendus en septembre 2022, dont un à temps plein et trois à mi-temps.

6.7. Remerciements

A l'issue des échanges, Monsieur Duport exprime ses plus vifs remerciements pour leur travail et leur implication aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, aux membres de la Commission des Finances et du Bureau, aux agents du service des Finances, tout particulièrement à Sabine Solle qui a participé au lancement des travaux de préparation budgétaire et à Brigitte Serralta qui a contribué à leur finalisation, ainsi qu'à Valérie Ducouso qui les a organisés.

Monsieur Guilhaumon s'associe à ces remerciements et lève la séance à 20 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant présent : Florence Dhuy

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Jean Pagès), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Maryse Garcia (représentée par Florence Dhuy), Erich Douillé, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Franck Arnoux

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant pour leur présence les membres de l'assemblée. Il les remercie également de s'être adaptés aux conditions d'organisation de cette réunion et rappelle qu'elles sont dues à une erreur dans la réservation de la salle des fêtes ce qui a valu de différer le conseil communautaire initialement prévu le 31 mai.

Ce contretemps involontaire a permis aux services d'intégrer dans le dossier de séance des éléments d'information communiqués dans l'intervalle par le Centre de Gestion du Gers et ayant un impact sur la modification du tableau des emplois.

Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
 - 3.1. Validation du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)
 - 3.2. Poursuite du processus d'élaboration du PLUi : calendrier et temps forts
 - 3.3. Information sur les projets de production d'énergie renouvelable ou d'aménagement touristiques, connus à ce jour
- 4. Affaires générales**
 - 4.1. Rapport intercommunal d'accessibilité
- 5. Finances**
 - 5.1. Budget principal - Décision modificative n° 1/2022 préalable à la migration de nomenclature vers la M57
 - 5.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1. Modification du tableau des emplois
 - 6.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)
 - 6.3. Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques
 - 6.4. Les élections professionnelles 2022 et la création de nouvelles instances représentatives du personnel
 - 6.5. professionnelles de 2022 : point d'information
 - 6.6. Fonctionnement des services administratifs pendant la période estivale : point d'information
- 7. Questions diverses**
 - 7.1. Point sur le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance
 - 7.2. Point sur le projet d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022

Monsieur Guilhaumon indique aux membres de l'assistance qu'il a été destinataire d'un courrier de la part de Madame le Maire de Lasserrade par lequel elle l'alerte sur les délais de communication des comptes-rendus de séance au-delà des huit jours prévus par le CGCT.

Monsieur le Président rappelle que, depuis sa création, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a toujours procédé de la même manière. A l'instar de bon nombre d'autres collectivités, elle transmet aux élus communautaires le compte-rendu de chaque séance avec le dossier et l'invitation de la séance suivante ; alors même que ce document fait l'objet d'un affichage, en amont de son envoi aux élus, sur le panneau d'information de la collectivité dans les délais légaux.

Pour autant, afin de mieux se conformer à la règle, Monsieur Guilhaumon s'engage à ce que désormais les services transmettent, sous huit jours, aux élus communautaires les comptes-rendus de séance. Il précise, par ailleurs, qu'une réponse formelle sera adressée à Madame le Maire de Lasserrade, absente ce jour.

A l'issue de ce préambule, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 29 mars 2022, transmis aux élus du territoire le 31 mai 2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/13/2022 du 1^{er} avril 2022 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit les 12, 14, 15, 19 et 20 avril 2022 au matin.

Décision n° DP/14/2022 du 7 avril 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » à l'USP Gym volontaire le jeudi 14 avril 2022 de 18 h 45 à 20 h 15, dans le cadre de ses activités.

Décision n° DP 15/2022 du 7 avril 2022 - Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires avec la société INFOCOM-FRANCE (RCS Marseille 495255838) - véhicule de type « Renault Trafic Fourgon ».

Décision n° DP/16/2022 du 7 avril 2022 - Convention de stage avec l'INSTEP Occitanie et Mme Orlane POTEAU dans le cadre d'un stage « Projet Pro » dans un service de la communauté de communes pour la période du 11 avril 2022 au 22 avril 2022.

Décision n° DP/17/2022 du 8 avril 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme VERGARA Peggy dans un service de la Communauté de communes pour la période du 9 mai 2022 au 31 mai 2022.

Décision n° DP/18/2022 du 13 avril 2022 - Portant attribution du marché relatif à la mission de coordination SPS à la société ELYFEC dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle à Plaisance du Gers (siret 434 024 394 00125) pour un montant de 1 102.50 € HT, soit 1 323.00 € TTC .

Décision n° DP/19/2022 du 27 avril 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme AGUADO Jodie dans un service de la Communauté de communes pour la période du 2 mai 2022 au 13 mai 2022.

Décision n° DP/20/2022 du 28 avril 2022 - Convention de stage avec le collège Séailles à Vic-Fezensac et Mme Manon CARRERE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour les périodes du 20 juin 2022 et du 22 juin 2022 au 23 juin 2022.

Décision n° DP/21/2022 du 5 mai 2022 - Avenant 1 au contrat de couverture des risques statutaires des agents permanents affiliés à la CNRACL, passé avec le CNP - nouvelles conditions particulières du contrat avec la CNP couvrant les risques statutaires des agents CNRACL avec une modification du taux global de cotisation qui passe ainsi de 5.74 % à 5.87 %, soit une augmentation de 2.2 %

Décision n°DP/22/2022 du 9 mai 2022 - Acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Préjudice Matériel », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation d'un bris de glace à l'école Maternelle de Plaisance du Gers - indemnité de 114.24 euros (cent quatorze euros vingt-quatre centimes).

Décision n° DP/23/2022 du 10 mai 2022 - Portant attribution à Arnaud BALAS DPLG – siret 525 114 302 00025 - du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un PPE sur le site de l'immeuble Lagnoux situé à Plaisance du Gers , pour un montant de 14 300 € HT correspondant à 10.92 % du montant estimatif des travaux HT,

Décision n° DP/24/2022 du 13 mai 2022 - Portant acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, suite au vol avec effraction, du 18 novembre 2021 à l'école de Beaumarchés, d'un montant de 1 369,98 euros (mille trois cents soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-huit centimes), afin de remplacer l'armoire forte et l'unité centrale de l'école de Beaumarchés.

Décision n° DP/25/2022 du 20 mai 2022 - Convention de stage avec le Complexe de Pagès à Beaumarchés et M. Brian ARNOIS dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 20 juin 2022 au 24 juin 2022.

Décision n° DP/26/2022 du 20 mai 2022 - Convention de stage avec le Complexe de Pagès à Beaumarchés et M. Ness ALESANDRE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 27 juin 2022 au 07 juillet 2022.

Ces décisions n'appellent aucune remarque de la part des conseillers communautaires.

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.1. Validation du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Monsieur Guilhaumon engage les débats en remerciant Madame Servat, du Cabinet Paysages, et l'ensemble des services, en particulier Mathieu Barnadas et Valérie Ducouso, pour la rigueur avec

laquelle les travaux d'élaboration du PLUi sont menés dans le respect du calendrier fixé par les élus communautaires.

Il souligne toute l'importance du processus de concertation qui permet, à chacune de ses étapes, de recueillir les avis des élus, des personnes publiques associées et de la population. Les réunions publiques du 2 juin ont permis d'en vérifier la pertinence une nouvelle fois.

Il rappelle que le diagnostic de territoire ayant été réalisé et présenté lors de diverses réunions en direction des élus, des personnes publiques associées et de la population, le Cabinet Paysages a élaboré la trame du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PADD, véritable pierre angulaire du PLUi en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire : élus communautaires et élus municipaux.

Au terme de cette phase de présentation, qui a mobilisé 141 élus du territoire, sur 300 potentiels, 29 communes, lors de 30 réunions, il revient donc au Conseil communautaire de valider le PADD qui a été présenté, lors de réunions publiques, à la population le jeudi 2 juin à 18 h à Marciac et à 21 h à Plaisance.

Il constituera ensuite la base des travaux à mener dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Mme Servat afin qu'elle présente le PADD aux membres de l'assistance et réponde, au besoin, à leurs questions.

Madame Servat note toute l'importance de cette séance du conseil communautaire qui doit permettre de débattre largement du contenu du PADD. Il s'agit d'un temps majeur dans l'élaboration du PLUi qui marque la fin de la deuxième étape du processus avant la validation du PLUi.

Elle procède ensuite à la présentation du document, qui figure en annexe 1 du présent envoi.

Les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- S'agissant des données chiffrées présentées en éclairage de « l'ambition 2 / axe 1 : définir un scénario de développement urbain fondé sur l'attractivité du territoire », le chiffre de 1,98 personnes par ménage, relatif à la situation en 2018, est à remplacer par 2,06.
- La commune de Troncens est caractérisée par un habitat rural dispersé. Cette spécificité est à préciser.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le PADD tel que présenté.

3.2. Poursuite du processus d'élaboration du PLUi : calendrier et temps forts



Madame Servat présente les temps forts des prochaines séquences d'élaboration du PLUi.

Elle invite les maires, élus communautaires et municipaux à participer nombreux aux réunions organisées le 15 juin 2022. Articulées autour de quatre ateliers thématiques, ces réunions permettront aux élus de disposer de tous les éléments réglementaires pour procéder :

- à la définition des zonages afin de pouvoir formuler, pour chaque commune, des propositions adaptées,
- au recensement des projets en cours sur le territoire de chaque commune : projets de photovoltaïque et de production d'énergies renouvelables, projet d'aménagement d'hébergements touristiques, projet de développements d'actions culturelles.

Déjà invités à le faire par courrier, les élus seront destinataires d'une information complémentaire sur l'organisation de cette journée.

3.3. Information sur les projets de production d'énergies renouvelables ou d'aménagements touristiques, connus à ce jour

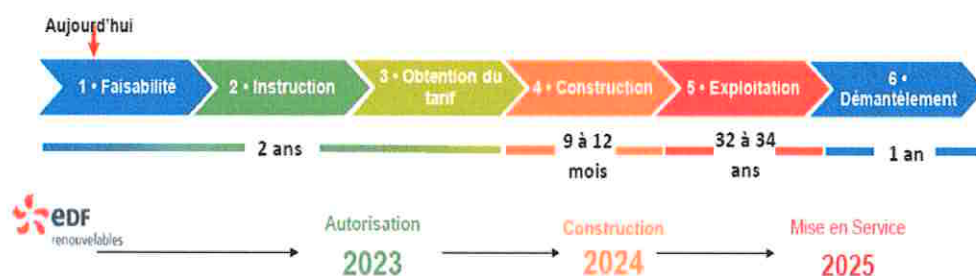
En inter-commission « Urbanisme-Aménagement-Numérique » / « Economie-Agriculture-Développement », le 4 mai dernier à Ladevèze-Ville, les porteurs de projet concernés ont pu présenter leurs dossiers aux membres des deux commissions thématiques.

Ces projets identifiés sont pris en compte dans le processus d'élaboration du PLUi, en cours, sans présager de leur devenir et des règles auxquels ils seront soumis en fonction des décisions prises par les élus communautaires au moment de l'adoption du PLUi.

A ce jour, les projets connus et pris en compte sont les suivants :

- Projet d'aménagement du « Golf de Pallanne »
 - Porté par Monsieur Baraldo, ce projet vise à aménager le domaine actuel du Golf de Pallanne afin d'en faire un lieu de villégiature offrant des hébergements légers de tourisme et des logements insolites mais également des infrastructures sportives (terrain de foot, de rugby, de tennis, golf, piscines, spa...).
 - Le projet vise à réserver des zones du domaine actuel pour des aires de parking couvertes permettant la pose de panneaux photovoltaïques.
 - Un centre de santé sera également à la disposition des usagers du domaine ainsi que de la population du territoire.
 - Les retombées économiques sont à prévoir pour le territoire : emploi, réhabilitation de logements existants pour l'hébergement des employés du complexe.
- Projet « Château de Cornac » : projet de photovoltaïques au sol
 - Projet privé porté par Monsieur Adisson, sur un terrain acheté à la base pour de l'exploitation forestière
 - Zone de côteaux : terrain présentant une pente de l'ordre de 25 % à 32 %.
 - 14 hectares de production répartis en 3 parcelles orientées plein sud sur les communes de Marciac, Ricourt et Monlezun
 - Le terrain est traversé par une ligne de 63 kv de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, une ligne 20 kv enfouie d'ENEDIS et une ligne de desserte de 380V
 - Perspective : production d'un méga watt par hectare, soit l'équivalent de la consommation de près de 4 000 foyers (environ 15 000 personnes) – production totale espérée : 14 000 méga Watts
 - M. Adisson est membre fondateur de la société « Energie d'ici »
- Projet à Laveraët : projet de photovoltaïques au sol
 - Projet privé, porté par Monsieur Duffau, jeune agriculteur, sur un terrain agricole qui n'est plus exploité à ce titre aujourd'hui (élevage)
 - Zone de côteaux : terrain à forte pente (35 % par endroits)
 - 6 hectares réservés à ce projet dont 5 pour la pose de panneaux photovoltaïques, sur la commune de Laveraët
 - En complément mise en place d'un éco pâturage (négociation en cours avec un éleveur d'ovins)
 - Durée de location du terrain : 30 ans + reconduction possible de deux fois 10 ans

- Perspective : production équivalente à 40 % de la consommation des habitants de la Communauté de communes.
- M. Duffau est accompagné dans son projet par le cabinet Corfu Solaire, basé à Lyon
- **Projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau de Cabournieu - Lac de Monpardiac**
 - Projet en réflexion depuis 2019 par EDF renouvelable et le syndicat intercommunal de réalimentation du Bouès, confronté à la nécessité d'entreprendre de gros travaux de maintenance sur la digue de la retenue d'eau du Cabournieu
 - 3 communes concernées : Monpardiac, Troncens (CCBVG) et Aux-Aussat. Délibérations favorables obtenues de la part des trois conseils municipaux concernés.
 - Surface équipable : à définir par les études, entre 5 et 20 Ha
 - Foncier : Système de bail emphytéotique
 - Ensoleillement : 1220 h/an
 - Urbanisme : Monpardiac & Troncens au RNU
 - Enjeux techniques : PPRI – zone rouge
 - Environnement : pas de zone Natura 2000 ou ZNIEFF identifiée
 - Raccordement : 6 km – Poste Source de LAGUIAN – Capacité EnR : 12 MW
 - Typologie de terrain : Plan d'eau artificiel construit en 1988
 - Surface totale : 31 Ha
 - Activités autour du lac : aire de Pique-Nique, sentier autour du lac, Gîte du château, pêche...
- Temps de développement : environ 4 ans.



- Le projet de production d'électricité devrait être complété par un projet de sensibilisation aux enjeux environnementaux, une extension du sentier permettant une promenade autour du lac tout en respectant les activités actuelles notamment la pêche.
- **Projet de revalorisation des réservoirs de soutien d'étiage à vocation multiusages – photovoltaïque flottant**
Afin de faire face aux impacts des évolutions climatiques à l'œuvre, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour s'engage à travailler concomitamment :
 - A la production d'ENR via le flotovoltaique et l'hydroélectricité;
 - Au confortement et à la modernisation de ses réservoirs à vocation de soutien d'étiage;
 - A l'amélioration continue de la qualité des eaux stockées et restituées;
 - À l'évolution et la refondation d'un modèle économique obsolète reposant :
 - Sur les seuls financements des collectivités pour les investissements de départ et les grosses réparations ;
 - Sur les contributions des seuls préleveurs pour le fonctionnement, alors même que les réservoirs de soutien d'étiage ont une vocation multi-usages.
 Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, un des moyens explorés consiste à promouvoir les énergies renouvelables via la production d'électricité : par turbinage des eaux restituées ou par le photovoltaïque flottant pour les eaux stockées.
 - **Sur le territoire** : 4 réservoirs sont identifiés :
 - Celui de La Barne (Plaisance et Jû-belloc) et celui de Tillac : priorité 1 (mise en service 2025-2026)
 - Celui du Cassagnaou (Monpardiac) et celui de Maribot (Beaumarchés) : priorité 3 (mise en service 2030-2031)

- **Partenaires publics :**
 - Les quatre syndicats d'énergies des départements du bassin (SDE32, SEMENR64, SEM Ha-PyEnergies et SEM Enerlandes);
 - Les fonds d'investissement régionaux TERRA ENERGIES (Nouvelle-Aquitaine) et de l'ARECO occitanie.
- **Montage du projet :**
 - Lancement par l'EPTB d'un appel à manifestation d'intention (AMI) du 4 juin 2020 au 2 octobre 2020
 - Création d'une SAS (ENRADOUR), société mère
 - A l'issue de la phase développement, création d'une SAS société fille projet, par site(s) (ou par phase)
- **Le planning du projet :**



Ces projets feront l'objet d'une présentation plus précise lors d'un prochain conseil communautaire, en fonction de l'avancée des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Une visite sur site est en cours d'organisation pour permettre aux membres des commissions « Urbanisme-Aménagement-Numérique » / « Economie-Agriculture- Développement », de visualiser in situ la portée de ces projets.

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Un nouveau projet privé pourrait voir le jour sur la commune de Ricourt, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 30 hectares.
- Trois projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les communes de Galiac, Lasserrade et Préchac sont également à l'étude. Pour l'heure, les porteurs de projet ne se sont pas officiellement déclarés. Ils seront incités à prendre rendez-vous avec les représentants de la Communauté de communes.

L'évocation de ces projets nouveaux amène un certain nombre d'élus à s'interroger sur l'opportunité de les voir naître sur des terrains situés en plaine cultivable. Même si l'on sait à quel point le territoire de Bastides et Vallons du Gers est dépendant à l'énergie fossile et les efforts qu'il devra réaliser pour apporter des solutions correctrices d'ici 2030, il convient de rester vigilant et de privilégier le développement d'initiatives visant à produire des énergies renouvelables sur des terrains non exploitables dans le cadre agricole.

Une charte départementale est d'ailleurs en cours d'élaboration pour encadrer les conditions de localisation de ces projets.

Les décisions locales devront prendre appui sur cette charte et être en cohérence avec les documents de référence pour préserver les espaces agricoles utilisables.

Il est également rappelé qu'en fin de compte c'est le Préfet qui valide la mise en œuvre de projets photovoltaïques.

A ce stade, il ne s'agit pas de décider mais d'informer les élus communautaires sur les projets en gestation et d'intégrer leurs impacts dans le processus d'élaboration du PLUi. Pour l'heure, ceux portés à la connaissance de la Collectivité paraissent « raisonnables » dans le sens où ils ne grèvent pas les espaces agricoles utilisables.

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il serait également souhaitable d'identifier des zones de co-voiturage.

Il est précisé que cette question sera intégrée dans la réflexion en cours même si elle relève davantage du processus d'élaboration du PCAET, également engagé au niveau de la Communauté de communes.

- A la lecture des remarques émises par les élus municipaux, lors des séances de présentation du PADD qui leur étaient dédiées, il est fait la remarque que la question du développement économique n'est pas suffisamment mise en exergue.

Même si cette thématique est développée dans tous les axes de l'ambition 3 du PADD, sa mise en évidence sera renforcée.

- En marge des questions relatives au PLUi, il est demandé que les élus communautaires soient désormais destinataires de tous les comptes-rendus de toutes les réunions des commissions thématiques, mises en place dès le début de la nouvelle mandature. Cette diffusion sera organisée. Parallèlement, il est rappelé aux élus communautaires que, conformément aux dispositions prévues lors de la mise en place des commissions thématiques, ils sont invités à y participer même s'ils n'en sont pas membres. Le calendrier prévisionnel des réunions leur est adressé également à cet effet.

4. Affaires générales

4.1. Rapport intercommunal d'accessibilité

Réactivée par délibération en date du 15 décembre 2021 alors que la loi l'instituant date de 2005, la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie, dans sa configuration nouvelle, le 27 avril 2022 lors d'une première réunion qui a donné lieu à la validation du premier rapport intercommunal d'accessibilité produit pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Cette réactivation a été voulue par le Conseil communautaire en réponse aux injonctions des services de l'Etat qui ont conditionné l'attribution de subventions (DETR, DSIL...) au respect de la législation.

4.1.1. Rappels :

- **Les missions de la Commission intercommunale d'accessibilité :**

Elle se réunit, a minima, une fois par an en séance plénière.

En séance, les membres de la Commission intercommunale d'accessibilité ont formulé le vœu de voir cette instance se réunir a minima 3 fois par an, chaque quadrimestre.

Elle peut être, au besoin, organisée en groupes de travail dont les thèmes sont à définir.

Pour l'heure, il s'agit de :

- **dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports** en établissant un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et de répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet état des lieux porte sur :

- La voirie ;
- Les ERP (établissements recevant du public)/IOP (installations ouvertes au public : espaces publics ou privés qui desservent des ERP, les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les cimetières, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins) ;
- Les logements neufs destinés à la location.

- **de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,**

- **d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;**

Ce rapport, sur la base de l'état des lieux réalisé, a pour vocation de retranscrire les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et de formaliser les propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission :

- o au représentant de l'Etat dans le département,
- o au président du Conseil départemental,
- o au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- o au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- o ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

- **Rapport annuel d'accessibilité**

Rendu obligatoire par la loi, ce document a une triple vocation. C'est :

- **Un document de travail pour :**

- o Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- o Capitaliser les actions ;
- o Échanger entre communes voire comparer ;
- o Informer les associations.

- **Un document de pilotage pour :**

- o Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- o Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- o Mettre en place des indicateurs communs ;
- o Mettre en place une programmation.

- **Un document de communication pour :**

- o Établir la concertation ;
- o Informer les citoyens ;
- o Mettre en avant les réussites ;
- o Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

4.1.2. Le rapport 2022 : ses grandes lignes

Il s'agit du **premier Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité, produit pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers depuis la création de la commission en 2009.**

Il a pour vocation de présenter les premiers éléments de l'état des lieux du territoire, axés sur les actions menées par les collectivités locales (communes et communauté de communes).

Ce diagnostic devra se poursuivre par un travail, notamment, avec les bailleurs publics et privés ainsi que les structures organisatrices des transports intervenant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale.

La poursuite de ce diagnostic est une action confirmée dans le plan d'actions de la Commission intercommunal d'Accessibilité.

- **Son contenu -une figure imposée- est le suivant :**

- o 1 - Données générales,
- o 2 - Voirie et espaces publics,
- o 3 - Services de transports collectifs et intermodalité,
- o 4 - Cadre bâti – Établissement recevant du public et installations ouvertes au public,
- o 5 - Les bâtiments de l'intercommunalité,

- 6 - Cadre bâti – Logements,
 - 7 - Thématiques et actions portées par la CC(I)A ou d'autres services,
 - 8 - Gouvernance, coordination et conseil/expertise
 - 9 - Conclusion
 - 10 - Fiche de synthèse
- **Les thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services : Une feuille de route à établir**
Partie intégrante du rapport sur l'accessibilité, il s'agit de définir de définir des objectifs atteignables et des actions réalistes à mener pour répondre aux enjeux de l'accessibilité.

Actions proposées :

- Réunir les bailleurs sociaux pour procéder à l'état des lieux et mettre en place une définition commune de ce qu'est le logement adapté
Acteurs / partenaires : CCBVG, le toit familial, l'ANAH, les services de l'Etat
- Réaliser un guide recensant les établissements de tourisme accessibles
Acteurs / partenaires : CCBVG, l'Office de Tourisme Val d'Adour
- Mettre en place un partenariat entre les services communaux et intercommunaux et les différents établissements culturels afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et des pratiques aux personnes handicapées
Acteurs / partenaires : CCBVG, l'Astrada, les associations du territoire, les communes, le CIAS Marciac-Plaisance, le Chargé de coordination territorial dans le cadre de la CTG
- Organiser une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels pour la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2022
Acteurs / partenaires : CCBVG, CPAM, CAF, Acteurs de santé
- Créer un poste de référent handicap au sein des services de la CCBVG pour accompagner les partenaires et acteurs du territoire dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les enfants
Acteurs / partenaires : CCBVG, CPAM, CAF, Acteurs de santé

Le plan d'actions proposé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité est le suivant :

- L'ouverture large de la Commission à tous les acteurs du territoire,
- La mise en place d'un travail de sensibilisation auprès des élus locaux : certains membres de la commission pourraient être les ambassadeurs de la démarche et participer à des réunions ou des conseils municipaux
- La mise en place d'outils d'information et de communication « grand public » afin de valoriser les actions menées et porter à connaissances les travaux engagés et leur niveau de réalisation
- La poursuite des travaux de mise aux normes des bâtiments intercommunaux
- La poursuite d'une démarche pédagogique en direction des enfants du territoire, notamment par le biais des accueils de loisirs intercommunaux
- L'organisation d'une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels pour la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2022
- La mobilisation des acteurs du territoire et des personnes ressources (chefs de projet PVD, Maison France Services...) pour informer les acteurs économiques des aides mobilisables pour la mise aux normes de leur entreprise, commerce...
- La création d'un poste de référent handicap au sein des services de la CCBVG pour accompagner les partenaires et acteurs du territoire dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les enfants.
- Le travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour faire l'état des lieux et mettre en place une définition commune de ce qu'est le logement adapté
- La mise en œuvre d'un partenariat entre les services communaux et intercommunaux et les différents établissements culturels afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et des pratiques aux personnes handicapées.

- **Gouvernance, coordination et conseil/expertise**

En matière de gouvernance, la CIA compte, aux côtés d'élus communautaires, des représentants des commerçants, des personnes en situation de handicap ou accompagnants, des professionnels de santé.

En matière de coordination et de conseil/expertise, d'autres acteurs/partenaires pourraient être associés tels que : CPAM, CAF, Acteurs de santé et MDS, CIAS, associations socio-culturelles en fonction des besoins ou des thématiques abordées. **Les travaux de la CIA doivent prendre en compte ceux menés au titre de la CTG, du PLUi et du CPOM du CIAS Marciac-Plaisance.**

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Les élus sont invités à apporter toutes remarques ou informations complémentaires permettant d'abonder le prochain rapport qui sera produit en 2023 par la Collectivité. La démarche est en cours ; les élus sont invités à l'accompagner.
- Même si l'EPCI est chargé de dresser l'état des lieux des améliorations à apporter et des réalisations faites en matière d'accessibilité, par les propriétaires publics ou privés, les maires sont responsables du respect de la réglementation au niveau de leur commune.
- L'Etat pourra, dans certains cas, apporter un soutien financier aux projets portés par les communes. Il appartient à chaque maire de saisir les services de l'Etat pour solliciter des aides mais également un accompagnement méthodologique et en matière d'ingénierie.

Au niveau des services de la Communauté de communes, un soutien technique aux communes pourra être organisé. Mais il s'agira de redéfinir les priorités des services et notamment du service du Patrimoine.

- La mise aux normes des bâtiments intercommunaux est de la responsabilité de l'intercommunalité. A ce jour, les bâtiments les plus récents sont aux normes. Des dossiers de mise aux normes sont en cours, notamment pour l'école de Beaumarchés et de l'école maternelle de Plaisance.
- En règle générale la mise aux normes vise à améliorer l'existant, mais lorsqu'aucune amélioration n'est possible compte tenu de la configuration des bâtiments ou des contraintes techniques qu'ils présentent, des dérogations sont possibles.

Sur la base du rapport transmis en amont de la séance, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2022.

5. Finances

Monsieur Guilhaumon demande à Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, de présenter ce point de l'ordre du jour.

5.1. Budget principal - Décision modificative n° 1/2022 préalable à la migration de nomenclature vers la M57

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2022,

Vu la délibération n° 20210323/32/7.1 du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'anticiper la mise en œuvre du référentiel comptable M 57, au sein des services de la Communauté de

communes Bastides et Vallons du Gers, avec un changement effectif de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du travail préparatoire au changement de nomenclature et à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder sur l'actif du budget principal, aux régularisations suivantes :

- L'avance sur travaux octroyée à l'entreprise Dorbessan en 2014 pour les travaux de l'école primaire de Marciac n'a pas donné lieu à un transfert vers l'imputation définitive (article 21731) pour un montant de 7 171,13 €,
- L'étude de faisabilité liée à l'aménagement de l'école de Tillac pour 4 485 € n'a pas été intégrée sur l'article 21731,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur de la manière suivante :

Libellé	Dépense / Recette	Art/Chap/fonct	Montant	Observations
Avance versée sur commande immobilisations corporelles	Recette	238/041/2124	7 171,13 €	Avance travaux pour l'entreprise Dorbessan
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/2124	7 171,13 €	
Frais d'études	Recette	2031/041/21210	4 485,00 €	Intégration de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'école de Tillac
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/21210	4 485,00 €	

Considérant que ces modifications comptables sont sans incidences financières pour la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget principal de la manière suivante :**

Libellé	Dépense / Recette	Art/Chap/fonct	Montant	Observations
Avance versée sur commande immobilisations corporelles	Recette	238/041/2124	7 171,13 €	Avance travaux pour l'entreprise Dorbessan
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/2124	7 171,13 €	
Frais d'études	Recette	2031/041/21210	4 485,00 €	Intégration de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'école de Tillac
Bâtiments publics	Dépense	21731/041/21210	4 485,00 €	

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'ouverture des piscines intercommunales, en 2022, a fait l'objet d'une réflexion au sein du Bureau communautaire élargi et du groupe de travail dédié dont les conclusions ont été présentées en conseil communautaire le 29 mars 2022,

Considérant l'organisation qui a pu être mise en œuvre en fonction du recrutement des personnels de surveillance de bassin, notamment, pour la saison 2022,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2022, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 7 juillet :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

- Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

Pour mémoire, il est rappelé les jours et horaires d'ouverture pour l'année 2022 :

Jours et horaires d'ouverture – 2022 :

- Ouverture aux scolaires : du 1er juin 2022 au 5 juillet 2022 – entrée gratuite,
- Ouverture au public :
 - du 16 juin au 5 juillet : de 17 h à 19 h tous les jours, ainsi que le mercredi après-midi et le samedi après-midi de 14 h à 19 h
Entrée gratuite
- du 7 juillet au 21 août : ouverture au public selon les modalités suivantes (horaires et tarifs) :

Piscine intercommunale	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Marciac	7 jours sur 7	de 13h30 à 19h30
Plaisance	7 jours sur 7	de 11h00 à 12h30 de 15h00 à 19h30

De même, un point rapide sur l'évolution du dossier de réhabilitation des piscines communautaires est réalisé :

- Réhabilitation des piscines communautaires : Point sur l'évolution des opérations programmées et les travaux de protection et de sécurisation engagés en 2022 .

1 - Études envisagées dans le cadre du projet de rénovation des piscines

- Le 21 février 2022, la CCBVG a candidaté à l'appel à projets de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dans le cadre de son sous-programme act'Eau, pour bénéficier des compléments de financement nécessaires au lancement des études de diagnostics et faisabilité des travaux de réhabilitation des piscines.

1 - a Présentation du Sous-programme Act'Eau.

- o Le sous-programme Act'Eau lancé dans le cadre du programme ACTEE, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques.
- o Il vise à accompagner les porteurs de projet dans une dynamique globale de rénovation des équipements vieillissants, et significativement consommateurs, par le financement des études de diagnostic et faisabilité ainsi que la mission Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.
- o Il prend également en charge intégralement les sessions de formations à destination des gestionnaires de sites en lien avec les économies de ressources.
- o ACT'EAU est un outil majeur pour faciliter la modernisation et la pérennisation de ces sites structurants du territoire.

1 – b Détail des actions à réaliser dans le cadre de la candidature ACT'EAU

- o Afin de réduire les consommations de ses deux piscines, optimiser leur performance et abaisser les coûts de fonctionnement associés, la CCBVG souhaite réaliser :
 - Un diagnostic global comprenant : un état des lieux ; un rapport d'analyse architecturale et urbaine ; une note identifiant les principales attentes des habitants et des utilisateurs du bâtiment ; un cahier des charges décrivant les investigations et les analyses attendues, avec un niveau de détail permettant la consultation des prestataires concernés ainsi qu'un rapport d'analyse fonctionnelle.
 - Une étude de faisabilité avec présentation de différents scénarii d'aménagements.
 - Un audit de performance énergétique.
 - Un diagnostic Amiante avant Travaux.

Ces différentes études serviront de base à la réalisation d'un avant-projet sommaire intégrant les montants prévisionnels à engager ainsi que la planification de l'opération de réhabilitation des deux piscines.

1 - c Annexe Financière

PISCINE DE PLAISANCE		
Axe 1 - Études techniques		
Type d'étude	Étude diagnostic et étude de faisabilité	
Coût global		15 000,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%		7 500,00 €
Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		
Type de mission AMO	Accompagnement à la définition d'un programme de travaux	
Coût global		5 000,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%		3 000,00 €
Montant total du projet		20 000,00 €
Montant total aide ACTEE sollicitée		10 500,00 €

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	Taux d'aide max	Plafond d'aide max
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

PISCINE DE MARCIAC		
Axe 1 - Études techniques		
Type d'étude	Étude diagnostic et étude de faisabilité	
Coût global		15 000,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%		7 500,00 €
Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		
Type de mission AMO	Accompagnement à la définition d'un programme de travaux	
Coût global		5 000,00 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%		3 000,00 €
Montant total du projet		20 000,00 €
Montant total aide ACTEE sollicitée		10 500,00 €

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	Taux d'aide max	Plafond d'aide max
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

1 - d Signature de la convention et prochaines étapes :

- La convention pour la validation du sous-programme ACT'EAU a été signé le 31 mars 2022.
- La consultation pour la sélection de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre est en cours, par les services de la CCBVG

2 - Travaux de protection et de sécurisation engagés en 2022

Les travaux engagés cette année concernent :

2 - a . La mise en conformité des installation électriques des deux piscines pour un montant de 4 509,56€ TTC

- 2 791,52 € TTC pour la piscine à Marciac
- 1 666,42 € TTC pour la piscine à Plaisance.

2 - b . l'installation des système de dosage de chlore « Easiflo » solution chlorée pour la désinfection de l'eau des piscines pour un montant de : 5 073,71€ TTC

- 1 718,04 € TTC pour la piscine à Marciac
- 3 355,67 € TTC pour la piscine à Plaisance

Enfin, une information est faite sur les travaux de préparation des piscines avant ouverture :

- **Préparation de l'ouverture des piscines : un calendrier tenu pour l'instant**

- Reprise des carrelages des bassins et des plages : réalisé avec le soutien des agents municipaux de Marciac et ceux de Plaisance

MARCIAC	PLAISANCE
Traitement des eaux : 1 doseur chlore easiflo	Traitement des eaux : 2 doseurs chlore easiflo Remontage des 3 pompes et armoire électrique – mise en route du local de traitement des eaux
Carrelage bassin : reprise de 20 m ² de carrelages + reprise de joints epoxy et standard selon les zones	Carrelage bassin : Grand bassin : 15 m ² de joints « standard » + 3 carreaux changés Petit bassin : Joints epoxy Joints « silicone » zone de débordement du grand bassin et du petit bassin
Carrelage plages et pédiluves : reprise de 10 m ² de carrelages + joints « standards »	Carrelage plages et abords : reprise de 10 m ² de carrelages et de joints « standards »
Equipe technique : - Mise à disposition d'agents communaux : 10 j agent (2 semaines) - Agents intercommunaux : 4 agents depuis début avril	Equipe technique : - Mise à disposition d'agents communaux : 3 demi-journées agent (1 jour et demi) Agents intercommunaux : 4 agents depuis début avril
Mise aux normes électriques : 2 791.52€ TTC	Mise aux normes électriques : 1 666,42 € TTC

- Etanchéité des zones de fuite : consolidation des zones à risque
- Vestiaires, sanitaires et douches : contrôle et nettoyage complet réalisé avant l'ouverture aux scolaires.
- Contrôle des systèmes de traitement des eaux et surveillance de la mise en eau des bassins, avant ouverture.
- Location de défibrillateurs et de bouteilles à oxygène.
- Mise à jour du POSS et du règlement intérieur.

- Constitution des équipes : finalisation en cours

- 2 BEESAN : M. Hauvet, M. Lauret
- 4 BNSSA : Mlle Line Blanchard, M. Espinasse, M. Dujardin, M. Dupleich
- 4 agents d'accueil : M. Marcinowski, Mlle Laplagne, Mlle Séailles, le 4^{ème} est en cours de recrutement.

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées par les élus sont les suivantes :

- Les informations relatives aux horaires d'ouverture au public du 16 juin au 5 juillet sont à confirmer. Celles communiquées au public font état d'une ouverture à partir de 17 h 30 alors que les élus ont acté une ouverture à 17 h. Au terme d'une vérification, il est confirmé que l'horaire d'ouverture est fixé à 17 h, du 16 juin au 5 juillet.
- La collectivité doit se réinterroger sur l'autorisation ou non du port du shorty. Si la réglementation le permet, on pourra réviser le règlement intérieur et autoriser le port du shorty pour les baigneurs.
- Le choix de faire des joints de carrelage en epoxy n'a pas été systématique pour des raisons économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'ouverture des piscines intercommunales, en 2022, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 7 juillet :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6. Ressources humaines

6.1. Modification du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

- a) Les postes à créer concernent essentiellement l'ouverture du multi-accueil, quatre jours par semaine à Marciac et à Plaisance

En 2021, sur la base des besoins recensés, notamment suite aux travaux d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et des remarques formulées par les utilisateurs du service, une étude a été menée visant à augmenter le nombre de places d'accueil ainsi qu'à étendre les horaires et les jours d'ouverture du multi-accueil de la manière suivante :

- Passage de deux à quatre jours à Marciac et à Plaisance (au lieu de deux actuellement sur chaque site),
- de 7 h 45 à 18 h 15, tous les jours (au lieu d'une ouverture quotidienne de 8 h à 18 h actuellement – ½ h par jour = 2 h par site),
- 14 places d'accueil sur les deux sites (soit 2 nouvelles à Marciac et 14 nouvelles à Plaisance).

L'étude a permis de démontrer l'opportunité de cette nouvelle organisation sous réserve de procéder au renforcement de l'équipe en place et la création de nouveaux postes.

Cette nouvelle organisation :

- s'apparente, pour la CAF, à la création d'un nouveau service et est éligible à ce titre aux aides renforcées de la CAF dans le cadre du Plan Rebond. A l'heure actuelle, et depuis sa création, le PPE ne bénéficie que d'une aide financier de la CAF sur la base de 12 places alors que deux sites sont ouverts pour accueillir chacun 12 enfants en simultanée.

- entraîne pour la collectivité, en année pleine, une dépense supplémentaire de l'ordre de 126 000 €, en matière de ressources humaines ;
- est fortement accompagnée par la CAF qui, dans le cadre du Plan Rebond de la CAF, financera chaque nouvelle place ainsi créée à hauteur de 3 600 € par an, contre 1 700 € actuellement,
- sera mise en œuvre de la manière suivante :
 - jours d'ouverture à Marciac : du lundi au jeudi
 - jours d'ouverture à Plaisance : du mardi au vendredi

Parallèlement à cette nouvelle organisation, des travaux sont prévus, à hauteur de 200 000 €, pour aménager de nouveaux locaux à Plaisance.

Une précision est apportée sur :

Le niveau d'occupation :

toutes les places sont occupées à Marciac et à Plaisance. Des demandes sont en attente. Si le multi-accueil ouvre 4 jours par semaine sur les deux sites à partir de septembre toutes les places seront occupées.

Le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire :

de 18 en janvier 2021, les assistantes maternelles du territoire sont aujourd'hui 14. Elles seront 11 d'ici deux ans si de nouveaux agréments ne sont pas accordés.

Enfin, il est indiqué qu'une réunion avec les représentants de la CAF est organisée le 10 juin afin d'avoir confirmation que les aides financières annoncées seront versées même si la nouvelle organisation est mise en place dans les locaux actuels de Plaisance, jusqu'à l'ouverture du nouveau site prévue dans le courant du premier trimestre 2023.

b) Le poste d'assistant de prévention à repenser avec des missions élargies

- Rappel :

L'Assistant de Prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services

Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

- Proposition d'élargissement de ses missions

Dans la perspective du départ à la retraite de Madame Cathy Pustienne, actuellement assistante de prévention pour les services de la Communauté de communes et le CIAS Marciac-Plaisance, il est proposé de repenser ce poste en élargissant ses missions à celles de Référent handicap pour répondre à un triple objectif :

- accompagner les agents de la communauté et du CIAS en situation de handicap,
- favoriser l'inclusion des enfants du territoire en situation de handicap,
- participer à l'émergence d'actions visant à favoriser la prise en charge des personnes du territoire en situation de handicap (actions au titre de la CTG, de l'accessibilité...).

Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation légale à créer cette fonction. Par contre c'est un engagement pris par la Collectivité dans le cadre de la CTG.

Pour la CAF, dans le cadre de la CTG, le référent handicap est une personne-ressource au sein d'un territoire EPCI, venant faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elle doit s'appuyer sur une connaissance fine du handicap, des dispositifs, des acteurs mobilisables afin de favoriser l'inclusion. La transversalité de cette fonction la conduit à s'adresser à de nombreux interlocuteurs tant en interne

qu'en externe. Plus largement, le référent handicap doit participer aux travaux de mise en œuvre de la CTG pour favoriser l'émergence d'action visant à favoriser l'accompagnement de tous les publics en situation de handicap.

Cette précision est d'autant plus importante qu'elle induit des aides financières de la CAF :

- Financement du poste à hauteur de 12 000 € maximum par an pour un 0,5 ETP,
- Prise en compte des dépenses liées au poste à hauteur de 60 %.

CCBVG : Synthèse des postes vacants

	Postes Vacants au 01/09/2022 01/10/2022			total	Besoins 01/09/ 2022 01/10/2022			total	Différence entre les heures des postes vacants et le besoin d'heures 01/09 et 01/10/2022			total	ETP
	A	B	C		A	B	C		A	B	C		
	Administratif	0	26		0	26	0		0	35	35		
Enfance jeunesse	0	0	19	19	35	70	94	199	35	70	75	180	5.14
TOTAL				45	TOTAL				TOTAL			189	5.39

Suppression de postes au 01/09/2022

TNC-61 Agent social – assistant petite enfance à 19 heures

A compter du 1^{er} septembre 2022, une nouvelle organisation de la structure Multi accueil va être mise en place avec une ouverture plus importante des deux sites. Le poste d'agent social à 19 heures hebdomadaires doit être redimensionné sur une amplitude horaire plus importante. Aussi il est nécessaire de supprimer ce poste afin de créer un nouveau poste pour la nouvelle organisation.

En réunion le 17 mai 2022, le comité technique a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi de catégorie C, filière social, à temps non complet de 19 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi des agents sociaux.

Suppression de postes au 01/10/2022

TNC – 9 Educateur sportif-assistant de préventions à 26 heures

L'agent en poste fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2022. La collectivité souhaite compléter les missions de l'agent de prévention avec celles de référent handicap. Aussi, afin de créer ce nouveau poste il est nécessaire de supprimer le poste TNC-9.

En réunion le 17 mai 2022, le comité technique a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi de catégorie B, filière sportive, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs.

Créations de postes au 01/09/2022

TC – 112 Educateur de Jeunes Enfants à 35 heures

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service, d'ouvrir un poste d'Educateur de jeunes enfants.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps complet de 35 heures d'Educateur de Jeunes Enfants en multi accueil, de catégorie A au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

TC – 113 Auxiliaire de puériculture à 35 heures hebdomadaires-2 agents

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir deux postes d'Auxiliaires de puériculture.

Prévus initialement, en catégorie C, ces postes doivent être créés en catégorie B compte tenu du changement de catégorie du grade d'auxiliaire de puériculture qui a été porté à la connaissance de la collectivité par le Centre de Gestion du Gers le 30 mai 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de deux postes à temps complet de 35 heures d'Auxiliaire de puériculture en multi accueil, de catégorie B au grade d'Auxiliaire de puériculture.

TNC – 114 Assistant petite enfance à 31 heures hebdomadaires-2 agents

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir deux postes d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de deux postes à temps non complet de 31 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

TNC – 115 Assistant petite enfance à 26 heures hebdomadaires

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir un poste d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 26 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

TNC – 116 Assistant petite enfance à 6 heures hebdomadaires

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Multi accueil il est nécessaire pour le bon fonctionnement, d'ouvrir un poste d'Assistant petite enfance sur le grade d'agent social diplômé CAP Petite enfance ou un CAP Accompagnant Éducatif **Petite Enfance**.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 6 heures d'Assistant petite enfance en multi accueil, de catégorie C au grade d'Agent social.

Créations de postes au 01/10/2022

TC – 117 Agent de prévention et référent handicap à 35 heures hebdomadaires

L'agent de prévention actuel fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre. Il est intéressant de mutualiser le poste d'agent de prévention avec celui de référent handicap afin de mettre en place une politique de prévention cohérente.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps complet de 35 heures d'Agent de prévention et référent handicap, de catégorie C au grade d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 41 voix pour et 1 voix contre :

- **d'approuver les modifications, créations et suppressions de poste telles que proposées,**
- **de fixer les effectifs de la communauté de communes comme présenté sur le tableau**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.2. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
- La participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance (la collectivité apporte déjà sa participation financière à cette garantie depuis 2019 et a fait évoluer sa participation de 1 € à 10 € en 2022) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé, comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, de lancer un appel public à concurrence, au printemps 2022 avec effet au 1er janvier 2023, pour conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais de santé, en cas :

- d'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- de soins de ville (honoraires de médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- de soins et achats d'équipement d'optique (honoraires, prothèse optique),
- de soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- d'achat d'aides auditives,
- d'utilisation d'actes de prévention.

Le CDG 32 a invité les collectivités territoriales à adhérer à la démarche :

- soit par délibération du conseil communautaire, sur avis du CT/CHSCT, avant le 31 mars 2022. Cette délibération donne mandat au CDG 32 pour le lancement de l'appel public à concurrence ci-dessus mentionné et détermine le montant de la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif.
- Soit par la transmission d'une lettre d'intention avant le 31 mars 2022, s'il n'a pas été possible de réunir le CT/CHSCT avant cette date.

A noter :

- **L'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

Matériellement, il n'a pas été possible de réunir dans les délais requis le CT/CHSCT.

C'est donc la deuxième option qui a été activée dans un premier temps.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, réuni le 29 mars 2022, de même que le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, réuni le 30 mars 2022, se sont prononcés, à l'unanimité des membres présents, en faveur de la transmission d'une lettre d'intention permettant à l'EPCI et au CIAS de s'inscrire dans le processus engagé.

Pour autant, sachant que les conclusions de la consultation réalisée par le CDG32 ne sont pas encore connues, il convient maintenant pour les membres du CT/CHSCT d'engager les travaux nécessaires à la détermination :

- du montant de la participation employeur, par agent et par mois ;
- de la date d'effet de cette participation.

A noter :

- Le reste à charge en 2020 des différents soins et achats de biens médicaux après versement des prestations de l'Assurance maladie, puis des assurances de complémentaires santé :

Soins hospitaliers : 7,20 %

Soins ambulatoires : 32,40 %

Principales prestations à fort reste à charge après remboursement de l'Assurance maladie :

Dépassement d'honoraires : honoraires de spécialistes, honoraires, dentaires	Prothèses : dentaire, optique, auditive	Biens médicaux : prothèses, matériels, pansements	Prestations non remboursées : forfait journalier, chambre particulière, médecines douces...
Jusqu'à 38 %	Jusqu'à 97,1 %	Jusqu'à 72 %	100 %

La couverture mutuelle santé permet de réduire le reste à charge à 6,5 % par personne avec des garanties qui doivent répondre aux exigences du « contrat responsable », c'est-à-dire qui comprend des planchers et des plafonds de remboursements avec un dispositif de prise en charge à 100 % des prothèses optiques, dentaires et auditives (« 100 % santé »).

- Intérêts d'un contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative :
 - Un contrat d'assurance solidaire : éligibilité de l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, retraités) ; montants des cotisations par niveaux de garanties ; adhésions sans questionnaire médical ou délai de stage.
 - Un contrat d'assurance protecteur : garanties de haut pouvoir couvrant ; proposition de trois niveaux de garanties permettant à chaque agent d'être couvert selon le degré de protection recherché, sa situation familiale et son niveau de rémunération.
 - Un accompagnement et un suivi du CDG32 : négociations avec les organismes d'assurance ; modalités de mise en place de la convention ; pilotage du contrat collectif pendant 6 ans.
- Participation mensuelle brute minium :

Elle sera définie à partir d'un montant de référence par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. D'après le projet de décret, dans sa version du 15 décembre 2021 et sous réserve de confirmation, la participation mensuelle ne pourrait pas être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent adhérent.

Soit une charge pour la CCBVG de 12 600 € par an (70 agents x 15 € x 12 mois)

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT ont émis un avis favorable à l'adhésion de l'EPCI à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Gers, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition d'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort, en matière d'assurance complémentaire « santé » ;**
- **de valider la proposition de participation employeur à hauteur de 15 € par mois et par agent adhérent,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.3. Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques

- Rappel :

Pendant plusieurs années, les agents des services techniques de la Communauté de communes ont maintenu leur activité aux horaires habituels (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30 ou 17 h) pendant la période estivale ; un aménagement étant toutefois décidé par le Président de la Collectivité, dès les premières fortes chaleurs.

Dans ce cadre, les agents travaillaient de 7 h à 15 h, en journée continue avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

Cet aménagement n'impliquait pas d'organisation particulière pour assurer la continuité de service, sur une plage horaire (15 h à 17 h 30) lors de laquelle des interventions (égout à déboucher, système de filtration des piscines à vérifier, intervention sur les bâtiments...) pouvaient être nécessaires en urgence.

- Organisation décidée en 2021 :

En 2021, afin d'organiser la continuité du service et d'officialiser un fonctionnement devenu pérenne au fil du temps, il a été décidé que :

- les agents techniques du Service du Patrimoine et du Service de l'Assainissement travailleraient, en période estivale, selon des horaires dits d'été, de 7 h à 15 h tous les jours, avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail ;
- les horaires d'été seraient appliqués du 1^{er} mai au 31 août de chaque année ;
- sur la période, les équipes seraient organisées de telle sorte qu'il y ait chaque semaine un agent qui travaille de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (ou 17 h) afin d'assurer la continuité de service.
- si une intervention se poursuivait après la fin du temps de travail, la récupération des heures serait possible hors période estivale, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante ; ces heures devant être indiquées sur la feuille de récupération (orange) et validées par le Responsable du service.

- Bilan de la période estivale 2021 :

L'organisation, pensée en 2021, a été mise en place à titre expérimentale. A la fin de l'été 2021, un bilan a été fait avec les agents concernés. Le sentiment général a été favorable au fonctionnement mis en place.

Il est proposé de le maintenir à partir de 2022.

Un assouplissement est toutefois à prévoir concernant la date de mise en œuvre des horaires d'été, afin que la période concernée débute, en fonction des conditions climatiques, le 1^{er} mai ou dès les premières fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT ont émis un avis favorable à la mise en place systématique des horaires d'été pour les équipes techniques de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en œuvre des horaires d'été pour les services techniques de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, chaque année à compter de 2022,**
- **de fixer la date de début de la période de cette mise en œuvre de cette mesure, au plus tôt le 1^{er} mai et au moins au début des fortes chaleurs.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.4. Les élections professionnelles 2022 et la création de nouvelles instances représentatives du personnel

2022 est une année d'élections professionnelles visant au renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel (IRP).

Elle voit également naître une nouvelle instance, le Comité Social Territorial (CST).

a) Contexte :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, le comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Par ailleurs, elle instaure au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (prévu le 8 décembre 2022), tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1er janvier 2023, une fois ces CST constitués.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites structures lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Au sein du CST, une ou plusieurs formations spécialisées peuvent être instituées.

b) Le comité social territorial

▪ Les missions du CST :

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

▪ La composition du CST :

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

S'agissant de l'éventuelle formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du CST.

Pour la formation spécialisée de site et la formation spécialisée de service, le nombre des représentants du personnel est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs du site ou service. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants du personnel : Effectif au 1er janvier 2022 de l'EPCI et du CIAS est de **91 agents dont : 79 femmes et 12 hommes soit entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.**

Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CST sont élus au scrutin de liste. Ils sont **élus pour 4 ans.**

A noter :

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein de la formation spécialisée du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST, parmi ses titulaires et suppléants. Il est important de noter que - pour la ou les formations spécialisées- les organisations syndicales désignent librement les représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CST.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du comité, en fonction de l'effectif au 1er janvier 2022. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats figurant sur la liste. Si le respect de la proportion Femmes Hommes ne conduit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

c) La formation spécialisée

▪ Les missions de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée sur :

- La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Les questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

À noter :

tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

- L'articulation des compétences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail entre le CST et les formations spécialisées

Lorsqu'aucune formation spécialisée n'a été instituée au sein du CST, ce dernier met en œuvre les compétences de la formation spécialisée.

Le CST est seul consulté sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée.

Le président du CST peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du CST une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Les formations spécialisées de site et de service sont seules compétentes pour exercer leurs attributions sur le périmètre du site ou du service pour lequel elles sont créées.

- Le fonctionnement des CST et des formations spécialisées

Les représentants du personnel bénéficient d'un contingent annuel d'autorisations d'absence fixé en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences.

Ils bénéficient aussi d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.

Chaque CST se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée du CST et en dehors des cas où il se réunit à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles, le CST tient en outre au moins une réunion portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an.

L'acte portant convocation du CST fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du CST dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Lorsqu'une question recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée. Les séances des CST ne sont pas publiques.

Toutes facilités doivent être données aux membres des CST et des formations spécialisées, pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Enfin, les avis émis par les CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité.

d) Les propositions retenues par les membres du CT/CHSCT le 17 mai 2022

- Institution d'un CST unique et commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,
- Pas de mise en place de formation spécialisée mais recours à celle du CDG32,
- Définition d'un protocole pré-électoral débattu avec les organisations syndicales le 20 mai 2022,
- Le nombre de représentants du personnel au CST est déterminé comme suit, après consultation des organisations syndicales représentatives au CT en date du 17 mai 2022 et dès lors que les effectifs retenus des agents sont :

Effectifs au 01/01/22	91 agents dont 79 femmes et 12 hommes	
Nombre de sièges à pourvoir	5	
CST commun CCBVG/CIAS M-P	Titulaires	Suppléants
	4 F / 1 H	4 F / 1 H

e) Le calendrier 2022 et les échéances dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre

12 mai 2022 : réunions de préparation du CT/CHSCT du 17 mai 2022 – modalité d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élaboration du protocole électoral

17 mai 2022 : réunion du CT/CHSCT pour acter la création du CST

20 mai 2022 : rencontre avec les différentes organisations syndicales afin de présenter le protocole

31 mai 2022 : Délibération en conseil communautaire

8 juin 2022 : Délibération en conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance

8 septembre 2022 : réunion du CT/CHSCT

Novembre 2022 : réunion d'organisation des élections professionnelles

8 décembre 2022 : élections professionnelles

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT, réunis en séance le 17 mai 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des élus communautaires, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance,**
- **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5.**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5.**
- **de fixer pour le collège des agents la répartition femme et homme à 4 femmes et 1 homme pour les titulaires et 4 femmes et 1 homme pour les suppléants.**
- **d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,**

- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6.5. Fonctionnement des services administratifs pendant la période estivale : point d'information

Depuis plusieurs années, en l'absence de système de climatisation ou de dispositif de rafraîchissement des locaux, les horaires des services administratifs de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ceux du CIAS Marciac-Plaisance sont adaptés en période de fortes chaleurs.

Jusqu'en 2020, les agents des services, installés au siège social de l'intercommunalité et du CIAS, travaillaient de 7 h 30 à 15 h 30 en continue, avec une pause de 20 minutes.

En 2021, sur proposition des membres du CT/CHSCT, représentants du personnel, il a été convenu qu'en cas de forte chaleur, le travail des services administratifs serait organisé de la manière suivante :

- En présentiel le matin dans le respect des horaires habituels,
- En télétravail l'après-midi.

Pour cette année encore, une disposition est à prévoir, à titre exceptionnel, dans la mesure où les travaux de climatisation, bien que demandés depuis plusieurs années et initialement prévus dans le projet de budget 2022, ne seront pas réalisés. En effet, l'enveloppe financière, provisionnée à cet effet lors de l'élaboration du BP 2022, a été redéployée pour permettre à la Collectivité de faire face aux dépenses supplémentaires qu'elle aura à assumer en 2022, notamment en matière de ressources humaines, suite aux annonces gouvernementales faites au printemps et à l'évolution du coût des fluides.

Après en avoir délibéré, sachant que les membres du CT/CHSCT, réunis en séance le 17 mai 2022, ont émis un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des élus communautaires, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'organisation et le fonctionnement des services intercommunaux du siège, durant la période estivale, tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. Questions diverses

7.1. Point sur le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance

Au niveau des écoles intercommunales, le projet structurant de l'année 2022 est la réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance, avec comme priorité :

- La rénovation des sanitaires,
- La modification du système de chauffage.

Le montant total estimé pour le projet de réhabilitation, prévu sur deux ans, s'élève à : 167 433,37 € ht, dont 152 420,00 € ht de travaux.

Le Cabinet ACIEB assure la maîtrise d'œuvre.

A noter :

- Les aides financières sont sollicitées auprès :
 - o de l'Etat, à hauteur de 40 % (notification reçue pour un montant de 66 973,35 €),
 - o du Département du Gers, à hauteur de 20 % (dossier en cours – 33 486,67 €),
 - o de la Région Occitanie au titre du FRI et de l'accessibilité (dossier en cours – 32 429 €).
- Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat, avec des réserves émises par l'UDAP, concernant la rénovation des menuiseries. Le coût de l'opération pourrait s'en trouver considérablement augmenté. L'estimation de ces travaux est en cours.
- Difficultés rencontrées :

- L'enveloppe prévue pour la rénovation du dispositif de chauffage, 17 000 € à ce jour, s'avère insuffisante compte tenu :
 - de la vétusté des réseaux (tronçons de canalisation et certains radiateurs à remplacer),
 - de l'impossibilité de raccorder le système de chauffage de l'école maternelle à la chaudière de l'école primaire. Contrairement à ce qui a été prévu au lancement des travaux de rénovation de l'école primaire, le surdimensionnement de la chaudière à pellets, dans l'optique d'un raccordement de l'école maternelle, n'a pas été réalisé. Le surcoût est en cours de chiffrage par le maître d'œuvre.
- L'UDAP a émis un avis favorable à l'attribution de la DETR sous réserve du respect de contraintes techniques fortes en matière de remplacement des menuiseries. Il faut respecter les dessins d'origine et procéder à du remplacement et non à de la rénovation. Le surcoût est en cours de chiffrage.
- La priorité pour 2022 reste la rénovation de la zone des sanitaires et les travaux sur le dispositif de chauffage. Les travaux étaient, dès le départ, prévus en deux phases.
- Une incertitude majeure : les coûts des prestations compte tenu de l'évolution des prix dans le bâtiment et des fortes fluctuations du prix des matières premières.

Lors des échanges, il est souligné l'importance d'envisager une rénovation globale de l'école maternelle de Plaisance, dont la construction date des années 50 intégrant une redistribution des espaces.

L'engagement pris par la Collectivité en 2022 porte sur la rénovation des sanitaires, des menuiseries et du système de chauffage au sein d'une étude plus globale permettant un aménagement d'ensemble de cet établissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Cette étude se fera en concertation avec les utilisatrices.

7.2. Point sur le projet d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance

L'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance se donne essentiellement pour objet de :

- répondre aux besoins des familles du territoire, en recherche de mode de garde,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- fidéliser les familles et favoriser l'inscription des enfants du territoire dans les écoles intercommunales.

A noter :

- Coût des travaux – locaux de Plaisance : 209 985,60 € dont 80 % financés par la CAF au titre du Plan Rebond.
 - Le Cabinet Balas a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.
 - La rédaction de la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de Plaisance est en cours.
- Difficultés rencontrées :
 - à ce jour, le dossier a pris du retard. Une ouverture des nouveaux locaux à Plaisance est impossible en septembre, au mieux la mise à disposition pourra être envisagée au cours du 1er trimestre 2023. Le rétroplanning est demandé à la maîtrise d'œuvre.
 - La Collectivité est toujours dans l'attente de l'accord de la CAF pour une ouverture sur les deux sites, dans les conditions du plan rebond, à partir de septembre 2022. Un rendez-vous est prévu avec les représentants de la CAF, le 10 juin, pour négocier le soutien financier de la CAF.
 - La PMI a donné son accord pour une ouverture à 4 jours sur les deux sites dès septembre, sous réserve que les nouveaux locaux de Plaisance soient disponibles au plus tôt.
 - Une incertitude majeure : les coûts des prestations compte tenu de l'évolution des prix dans le bâtiment et des fortes fluctuations du prix des matières premières.

7.3. Soutien aux projets pédagogiques et subvention aux caisses des écoles

Est évoquée la question des subventions que la Communauté de communes pourrait accorder aux caisses des écoles pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Monsieur Guilhaumon répond en rappelant les dispositions qu'il avait lui-même proposées lors du vote du budget :

- Une enveloppe dédiée, d'un montant de 3 000 € soit 1 000 € pour chacun des trois sites scolaires intercommunaux qui peut faire l'objet d'un versement immédiat.
- Une enveloppe complémentaire réservée sur les crédits « indemnités d'élus ».

Or, au moment du vote du budget, de fortes recommandations ont été formulées par un certain nombre d'élus communautaires visant à une gestion encore plus rigoureuse des crédits en 2022 afin de dégager un niveau de CAF net de l'ordre de 300 000 € en fin d'exercice.

La question est donc de savoir comment réaliser des économies alors que, dans le même temps, des dépenses supplémentaires sont régulièrement demandées.

Cette question a été posée aux membres du Bureau communautaire sans que des pistes d'économie possibles ne soient véritablement trouvées.

Lors de cet échange, Monsieur Castet intervient pour faire des propositions. Il rappelle que certaines compétences exercées par l'EPCI sont particulièrement coûteuses. L'une d'entre elles, au moins, peut faire l'objet d'une réflexion, celle concernant le fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance et l'accompagnement des séniors. Selon lui, il semblerait possible de confier cette mission aux seules associations d'aide à domicile œuvrant au sein du territoire.

En réaction à cette proposition, il est rappelé que la Collectivité a toujours réservé, dans son action, une place centrale à la compétence sociale qu'elle s'adresse aux jeunes ou aux séniors du territoire. La décision d'abandonner cette compétence en direction des aînés est un choix politique dont il conviendra de débattre.

Tout en exprimant ses plus vives réserves quant au fond, Monsieur le Président invite Monsieur Castet à poursuivre sa réflexion sur le devenir du CIAS, avec Monsieur Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales, afin de présenter des propositions dans le cadre du séminaire des élus prévu à la rentrée de septembre.

Autres propositions formulées par Monsieur Castet : la révision à la hausse des tarifs pratiqués par la Collectivité pour toutes les prestations qu'elle propose et enfin la hausse de la fiscalité.

Une autre piste est également évoquée par un élu : le niveau des AC et la réflexion à avoir sur cette ressource financière pour la Communauté de communes.

7.4. Arrivée du nouveau Conseiller aux décideurs locaux

M. Bernard Pambrun, inspecteur divisionnaire, remplace Mme Odile Saint-Genez en qualité de Conseiller aux décideurs locaux. Il a pris ses fonctions le 6 juin.

7.5. Revalorisation du SMIC en 2022

Depuis le début de l'année 2022, le Smic a fait l'objet de deux augmentations qui ont une incidence sur la masse salariale des collectivités :

- La première en janvier : elle a été intégrée dans les maquettes budgétaires votées en mars
- La deuxième au 1er mai : hausse de 2,65 % du montant du Smic non prise en compte au moment du vote du budget.
 - le montant du Smic horaire brut est passé à 10,85 € contre 10,57 € depuis le 1er janvier 2022, soit une augmentation de 2,65 %. Le Smic mensuel est fixé à 1 645,58 € brut sur la base de 35 h

- par semaine. Ce qui représente un Smic mensuel d'environ 1 302 € nets par mois à partir du 1er mai (contre environ 1 269 € entre le 1er janvier et le 30 avril 2022) sur la base de 35 heures.
- La revalorisation du Smic en cours d'année est liée à la forte inflation (hors tabac) supportée depuis quelques mois : celle-ci a été mesurée par l'Insee à 2,65 % en mars 2022 par rapport à novembre 2021, mois de référencement pour la détermination du montant du salaire minimum. Le montant du Smic est alors automatiquement revalorisé dans la même proportion, à compter du 1er jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant le relèvement.
 - Sur un an, de mai 2021 à mai 2022, le Smic a augmenté de 5,9 %, soit 91 € bruts par mois. Il s'établit désormais à 1 302 € net par mois pour 35 heures hebdomadaires.

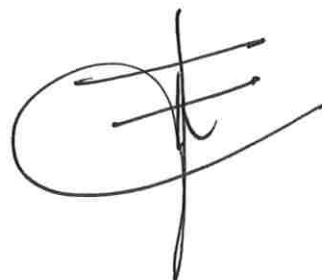
Dans la fonction publique, l'indice minimum de traitement est revalorisé de 2,65 % au 1er mai 2022, pour tenir compte de la hausse du Smic au 1er mai 2022. Le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 649,48 € bruts mensuels pour un temps plein (correspondant à l'indice majoré 352).

Impact de cette revalorisation (coût brut mensuel + charges patronales) : 1 265 €, soit de mai à décembre 2022 : 10 120,00 €.

La séance est levée à 21 h.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Affiché le 15/06/2022



Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 5 Juillet 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents : Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 15 en remerciant les participants pour leur présence et en les invitant à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Il rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et ouvre les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2022**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances**
 - 3.1. **Budget annexe SPANC - décision modificative n°1/2022DM1 SPANC**
 - 3.2. **Souscription d'un prêt relais pour la réalisation des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance**
 - 3.3. **Préparation du passage à la nomenclature comptable M57 : Mise à la réforme de biens et restitutions de biens dans le patrimoine des communes de Galiac, Ladevèze-Rivière, Tasque, Tillac et Troncens l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
 - 3.4. **Modification des modalités de paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC**
 - 3.5. **Consultation pour la mise en place d'outils de télégestion, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion**
 - 3.6. **Demande de subventions, formulées au titre de l'année 2022, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale**
 - 3.7. **Paiement des prestations du Multi-accueil : mise en place des CESU**
4. **Affaires générales**
 - 4.1. **Nouvelle organisation du Multi-accueil intercommunal : Convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux**
 - 4.2. **Consultation du Conseil communautaire sur la demande d'adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat mixte des trois vallées**
 - 4.3. **Convention pré-opérationnelle avec l'établissement Public Foncier Occitanie, relative à l'opération intitulée par le PFO « Marciac hypercentre »**
5. **Questions diverses :**
 - 5.1. **Port des maillots de bain de type shorty dans les piscines intercommunales de Bastides et Vallons du Gers**
 - 5.2. **Réforme de la publicité des actes des collectivités locales**
 - 5.3. **Séminaire des élus communautaires**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2022

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 juin 2022, transmis aux élus communautaires le 15 juin 2022 et, également, joint au dossier de séance du conseil communautaire du 5 juillet.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/27/2022 du 27 mai 2022 – Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2022 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance à la Commune de Troncens, du 30 mai au 22 août 2022 pour un montant de 600 €.

Décision n° DP/28/2022 du 30 mai 2022 - Convention de mise à disposition à titre gratuit, de l'étage de l'école maternelle de Marciac à la commune de Marciac, pour la période du 22 juillet au 6 août 2022.

Décision n° DP/29/2022 du 1^{er} juin 2022 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, pour les écoles du territoire, à savoir : l'école primaire de Beaumarchés, l'école primaire de Plaisance du Gers, les écoles maternelle et élémentaire de Marciac.

Décision n° DP/30/2022 du 7 juin 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Jardin de l'Adour à Cahuzac-sur-Adour et M. COSTES Gabriel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 21 juin 2022 au 25 juin 2022.

Décision n° DP/31/2022 du 14 juin 2022 - Convention de mise à disposition à titre gratuit, des deux cours extérieures et des sanitaires de l'école de Beaumarchés à l'association des parents d'élèves, le 1er juillet 2022 en soirée dans le cadre de la fête des écoles.

Décision n° DP/32/2022 du 15 juin 2022 - Suppression de la régie de recettes « Controverses Européennes de Marciac », dans le cadre de la mise à jour réglementaire des régies de recettes.

Décision n° DP/33/2022 du 15 juin 2022 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac et de deux containers à titre gratuit, du 21 juillet 2022 au 07 août 2022 à l'association « Jazz in Marciac ».

Décision n° DP/34/2022 du 15 juin 2022 - Accord cadre multi-attributaire relatif aux fournitures scolaires, administratives et récréatives des écoles et des services de la communauté de communes attribué aux sociétés : LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole/SAS LACOSTE (siret 444 553 465 00014) ; SCOP SA SAVOIRS PLUS Brissac Loire Aubance (siret 302 135 405 001 24) et PAPETERIE PICHON SAS 42340 VEAUCHE (siret 401 494 828 000 31).

A noter : il est précisé que la Sté SADEL présente l'offre la plus intéressante avec un panier type à 100,40 €.

Décision n° DP/35/2022 du 16 juin 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme AGUADO Jodie, dans un service de la Communauté de communes, pour la période des 20, 21 et 23 juin 2022 inclus.

Décision n° DP/36/2022 du 16 juin 2022 - Convention de mise à disposition de la piscine de Plaisance du Gers au collège d'Aignan dans le cadre du « savoir nager » des classes de 6^{ème}, les lundis 20 juin et 27 juin 2022 de 9 h 45 à 10 h 45 ; la mise à disposition se faisant au tarif en vigueur pour les enfants de moins de 15 ans.

Décision n° DP/37/2022 du 20 juin 2022 - Convention d'accueil en classe maternelle de Marciac des enfants du RPE pendant le temps scolaire, pour une meilleure adaptation lors de leur première rentrée à l'école maternelle ; convention tripartite déterminant les modalités d'organisation de la journée qui se tiendra soit le 24/06/2022 soit le 06/07/2022, pendant le temps scolaire.

Décision n° DP/38/2022 du 21 juin 2022 - Convention de mise à disposition de l'Astrada à la communauté de communes à titre gratuit dans le cadre des « rencontres de la ruralité positive » organisées par l'association « Gers Développement » ; convention tripartite qui détermine les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition pour la journée du 24/06/2022.

Décision n° DP/39/2022 du 23 juin 2022 - Attribution du marché relatif à la mission de coordination SPS à la société ELYFEC (siret 434 024 394 00125) dans le cadre de la rénovation de l'immeuble Lagnoux à Plaisance du Gers, pour un montant de 1 277,50 € HT, soit 1 533,00 € TTC.

Le compte-rendu des décisions du Président n'appelle aucune remarque.

3. Finances

3.1. Budget annexe SPANC - décision modificative n°1/2022DM1 SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPANC 2022,

Considérant que, sur l'exercice 2022, l'impression des brochures d'information pour le fonctionnement du service du SPANC n'avait pas été budgétisée,

Considérant qu'afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit de 1200 €,

Considérant que sur l'exercice 2022, cela génère une dépense sur le chapitre 011, article 6236 (catalogue et imprimé) non prévue et que ce chapitre budgétaire n'est pas suffisamment abondé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Article/Chapitre	Montant	Observations
Droits d'utilisation – informatique en nuage	Dépenses	6512/65	- 1200 €	Diminution de crédits pour abonder l'article 6236
Catalogues et imprimés	Dépenses	6236/011	+1 200 €	Augmentation des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget annexe SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé		Article/Chapitre	Montant	Observations
Droits d'utilisation – informatique en nuage	Dépenses	6512/65	1200 €	Diminution de crédits pour abonder l'article 6236
Catalogues et imprimés	Dépenses	6236/011	+1 200 €	Augmentation des crédits

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.2. Souscription d'un prêt relais pour la réalisation des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance

Le président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour les besoins de financement des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance, il est opportun de recourir à un prêt relais de 300 000,00 € d'une durée de 24 mois,

Considérant que les établissements bancaires suivants ont été sollicités, à savoir : la Banque postale, la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées, le Crédit mutuel Midi Atlantique, le Crédit agricole Pyrénées-Gascogne,

Considérant que l'offre du Crédit mutuel Midi Atlantique s'avère la mieux placée dans le sens où elle présente les caractéristiques suivantes : taux d'intérêt de 0,99%, taux fixe - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours, frais de dossier de l'ordre de 300 € payables au 1er déblocage des fonds, déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de vos besoins, remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'offre du Crédit mutuel Midi Atlantique dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - taux d'intérêt de 0,99%,
 - taux fixe - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours,
 - frais de dossier de l'ordre de 300 € payables au 1er déblocage des fonds,
 - déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de vos besoins,
 - remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais à intervenir avec le Crédit mutuel Midi Atlantique, et à lui donner tous pouvoirs afin de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais.
- d'autoriser le Président à donner, aux services, toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SIMULATION 2022 - CREDIT RELAIS : 300 000 €

	durée		taux		frais de dossier	disponibilité des fonds		remboursement anticipé	
Crédit Mutuel Midi Atlantique (proposition février 2022)	36 mois	0,44%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours	300,00 €	dès signature soit en totalité soit par fractions	autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité	La Banque postale n'étudiera la demande de la CCBVG que sur la base des notifications définitives d'attribution des subventions.		
	24 mois	0,43%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours	300,00 €	dès signature soit en totalité soit par fractions	autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité			
La Banque postale (proposition février 2022)	36 mois	1%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	en attente de confirmation	tranche obligatoire à taux fixe - périodicité trimestrielle	en attente de confirmation			
	24 mois	0,95%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours		tranche obligatoire à taux fixe - périodicité trimestrielle				
Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (proposition février 2022)	36 mois	0,88%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base de 30/360	450,00 €	le premier déblocage des fonds doit obligatoirement intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat. La totalité des fonds devra être retirée au plus tard six mois après la signature du contrat.	autorisé à tout moment sous réserve d'un préavis de 10 jours	Ressollicitée en mai, la caisse d'épargne a finalement décidé de ne pas faire d'offre.		
Crédit Mutuel Midi Atlantique (proposition mai 2022)	24 mois	0,99%	fixe - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours	300 € payables au 1er déblocage des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions Au fur et à mesure de vos besoins	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité	Le crédit mutuel a actualisé sa proposition. Le taux passe de 0,44 % à 0,99 % (300 000 € sur 2 ans).		
	36 mois	1,72%	taux fixe proportionnel annuel remboursement trimestriel des intérêts	100 €	Tirage par tranche	in fine (ou avant terme si disponibilité financière)			
Crédit agricole Pyrénées Gascogne (proposition mai 2022)	24 mois	1,91%	taux fixe proportionnel annuel remboursement trimestriel des intérêts	100 €	Tirage par tranche	in fine (ou avant terme si disponibilité financière)			

3.3. Préparation du passage à la nomenclature comptable M57 : Mise à la réforme de biens et restitutions de biens dans le patrimoine des communes de Galiac, Ladevèze-Rivière, Tasque, Tillac et Troncens l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Il est rappelé que dans le cadre de la préparation du passage à la nomenclature comptable M57 qui sera effectif au 1^{er} janvier 2023, le service des Finances de la Collectivité procède notamment à la mise à jour de l'inventaire de la Communauté de communes, en lien avec le DCL et le SGC de Mirande. Ce travail permet de régulariser des situations anciennes, non traitées jusqu'alors.

3.3.1. Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Galiac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Galiac,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Galiac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Galiac dans les tableaux ci-après :

- Ancienne école de Galiac (locaux, mobiliers et matériels) :

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	79 215.78 €	16	TRAVAUX (2014)	4 448.44 €	16-0	16	87 758,28 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
SOL + COUR ECOLE GALIAX	8 274,70 €	8	Honoraires travaux (2014)	4 094,06 €	162	8	8 274,70 €	
Sous-total Immobilier	87 490,48 €		Sous-total Immobilier	8 542.50 €			96 032,98 €	
MATERIEL	149.89 €	129				129	149.89 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	149.89€		Sous-total Equipements				149.89 €	
TOTAL TRANSFEREES	87 490.48 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	8 542.50 €			96 032.98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Galiac,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.3.2. Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Ladevèze-Rivière, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Ladevèze-Rivière,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Ladevèze-Rivière, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Ladevèze-Rivière dans les tableaux ci-après :

- **Ancienne école de Ladevèze-Rivière (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	69 592,66 €	23	TRAVAUX (2014)	2 423.23 €	23-00	23	72 015.89 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	69 592,66 €		Sous-total Immobilier	2 423,23 €			72 015.89 €	
MATERIEL	1 221.60€	37				37	1 221.60 €	A REFORMER
MOBILIER	1 836.07€	54				54	1 836.07€	A REFORMER
Sous-total Equipements	3 057.67€		Sous-total Equipements				3 057.67 €	
TOTAL TRANSFEREES	69 592.66 €		TOTAL REALISEES PAR LA CCBVG	2 423.23 €			69 592.66 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Ladevèze-Rivière,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3.3.3. Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tasque, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Tasque,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Tasque, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Tasque dans les tableaux ci-après :

- **Ancienne école de Tasque (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	95 537,73 €	17	TRAVAUX (2010)	1 413,43 €	17-1	17	96 951,16 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
SOL + COUR ECOLE TASQUE	144,82 €	9				9	144,82 €	
Sous-total Immobilier	95 682,55 €		Sous-total Immobilier	1 413,43 €			97 095,98 €	
TOTAL TRANSFEREES	95 682,55 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	1 413,43 €			97 095,98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Tasque,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.3.4. Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tillac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Tillac,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Tillac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Tillac dans les tableaux ci-après :

- **Ancienne école de Tillac (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	94 504,30 €	19	TRAVAUX (2014)	178 185.25 €	19-0	19	276 783,62 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
COUR DE RECRE ECOLE TILLAC	8 089.55 €	11	HONORAIRES TRAVAUX ECOLE	4 094.07€	162	11	8 089.55 €	
			AMENAGEMENT ACCES ECOLE	4 879.19€	205	205-1	4 879.19€	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	102 593,85 €		Sous-total Immobilier	187 158.51 €			289 752.36 €	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	858.29 €	28				28	858,29 €	A REFORMER
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	3 034.25€	45				45	3 034.25 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	3 892.54€						3 892.54 €	
TOTAL TRANSFEREES	102 593.85 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	187 158.51 €			289 752.36 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Tillac,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.3.5. Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Troncens, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Troncens,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Troncens, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Troncens dans les tableaux ci-après :

- Ancienne école de Troncens (locaux, mobiliers et matériels) :

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	114 675,83 €	18	TRAVAUX (2014)	944,19 €	18-0	18	115 620,02 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
SOL + COUR ECOLE TRONCENS	15 903,95 €	9				9	15 903,95 €	
Sous-total Immobilier	130 579,78 €		Sous-total Immobilier	944,19 €			131 523,97 €	
MOBILIER	3 229,24€	193				193	3 229,24 €	A REFORMER
MATERIEL	1 076,40€	146				146	1 076,40 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	5 346,45€		Sous-total Equipements				5 346,45 €	
TOTAL TRANSFEREES	130 579,78 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	944,19 €			131 523,97 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Troncens,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3.4. Modification des modalités de paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/11/2013 relative aux tarifs de raccordement du Service Public d'Assainissement Collectif,

Vu la délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, relative à la mise en place au 1er juillet 2019 de la Participation de Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC), qui prévoyait notamment de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2ème année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3ème année au moment de la mise en exploitation du réseau,

Considérant qu'après trois ans de mise en application de la délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, on constate des difficultés de recouvrement de la PFAC :

- en cas de vente,
 - en cas de décès,
- avant la fin du paiement intégral de la PFAC.

Considérant qu'informés de ces difficultés, les membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 17 juin 2022, se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'une modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,

Considérant que, de la même manière, les membres du Conseil d'Exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réunis le 21 juin 2022, se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'une modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois, sous réserve que les propriétaires soient informés de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **de valider la proposition de modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,**

- de valider la proposition d'informer les propriétaires de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.5. Consultation pour la mise en place d'outils de télégestion, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20210928/05/7.5 du 28 septembre 2021, autorisant le Président à déposer un dossier d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'installation d'équipements de télégestion sur les systèmes d'assainissement collectifs de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1^{er} mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 20220329/25/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du SPAC, budget 2022,

Considérant l'avis favorable émis le 13 octobre 2021, par les membres de la Commission Assainissement sur la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion,

Considérant que ce programme a été présenté aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, le 14 mars 2022,

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau et que cette dernière, après l'avoir instruite, a émis un avis favorable notifié le 16 juin 2022, pour un montant de 51 524 € répartis comme suit :

- 70 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Marciac et de Tillac (soit 30 373 € sur un budget prévisionnel de 49 104 € ht dont 43 390 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau)
- 30 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Tasque, Plaisance et Beaumarchés (soit 21 151 € sur un budget prévisionnel de 79 072 € ht dont 70 501 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau)

Considérant qu'à l'issue de ces temps de concertation, les services ont réalisés les premières étapes de ce programme et ont procédé à la consultation pour la mise en place d'outils de télégestion afin d'assurer le suivi technique des stations d'épuration,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, cinq entreprises ont répondu à la consultation, à savoir : HES, SNEF, SEIHE, SAUR, VEOLIA et que toutes les offres ont été déclarées recevables,

Considérant que l'analyse des offres a donné lieu à leur classement, tant sur la valeur Prix que sur la valeur Technique, tel que présenté dans les tableaux d'analyse suivants :

A noter :

- Consultation pour la fourniture et l'installation d'équipements de télégestion sur les systèmes d'assainissement collectifs de la CCBVG
 - Mise en ligne sur le profil acheteur de la collectivité : AWS, du DCE, le 3 mars 2022
 - Publicité dans une journal d'annonce légale : La Dépêche du midi
 - Remise des offres : le 28 mars 2022
 - Procédure adaptée

- Critères du choix de l'offre : Prix 50 %, Valeur technique 50 %, basée sur le contenu du mémoire technique présentant :
 - Les caractéristiques techniques et environnementales du matériel proposé ;
 - La méthodologie de mise en œuvre ;
 - Le SAV/maintenance ;
 - Les modalités de formation des agents utilisateurs et les conditions de prise en main des matériels ;
 - La garantie du matériel et de l'installation ;
 - L'indice de réparabilité des matériels ;

- Sachant que le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation complémentaire avec les prestataires les mieux disant, les offres sont fermes et définitives.

Notation critère PRIX	HES 1	HES 2	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Installation chantier continuité de service					1 850,00 €	
TRANCHE FERME						
Fourniture informatique, programmation et formation du personnel	16 664,74 €		18 003,53 €	18 014,20 €	17 314,00 €	34 884,00 €
Prestation d'hébergement distant, abonnement 4 sites, formation		6 991,40 €				
MARCIAC						
Poste du Lac	8 707,13 €	8 707,13 €	9 017,23 €	9 924,22 €	9 333,00 €	13 129,00 €
PR1 (prog)	185,11 €	185,11 €	5 694,62 €	5 207,35 €	854,00 €	5 224,00 €
PR2	4 342,20 €	4 342,20 €	4 266,33 €	4 895,60 €	5 309,00 €	5 842,00 €
PR3	5 409,72 €	5 409,72 €	13 172,47 €	7 854,15 €	7 938,00 €	13 368,00 €
Sortie	3 175,26 €	3 175,26 €			2 444,00 €	2 317,00 €
TILLAC	10 086,97 €	10 086,97 €	4 039,66 €	11 734,95 €	11 741,00 €	17 958,00 €
TOTAL TRANCHE FERME	48 571,13 €	38 897,79 €	54 193,84 €	57 630,47 €	54 933,00 €	92 722,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	HES 1	HES 2	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Installation chantier continuité de service					1 850,00 €	
Prestation d'hébergement distant, abonnement 9 sites		13 475,46 €				
BEAUMARCHES						
STEP	2 840,88 €	2 840,88 €	4 944,11 €	5 282,85 €	1 434,00 €	6 247,00 €
PRINCE	3 485,04 €	3 485,04 €	2 713,03 €	3 479,35 €	4 239,00 €	5 593,00 €
PLAISANCE						
ARENES	8 707,13 €	8 707,13 €	5 063,55 €	9 464,85 €	9 333,00 €	14 176,00 €
VIVES	2 858,33 €	2 858,33 €	5 347,64 €	5 189,85 €	4 737,00 €	5 610,00 €
LARRAT	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €			
STEP	17 423,38 €	17 423,38 €	15 980,84 €	28 461,88 €	62 402,00 €	63 176,00 €
TASQUE						
PR1	267,69 €	267,69 €	5 063,55 €	855,20 €	454,00 €	5 535,00 €
PR2	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €	4 261,10 €	4 598,00 €	5 535,00 €
PR3	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €	5 579,45 €	4 598,00 €	5 535,00 €
STEP	4 832,11 €	4 832,11 €	5 397,64 €	5 289,75 €	3 048,00 €	7 796,00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE	48 989,55 €	62 465,01 €	59 701,01 €	67 864,28 €	94 843,00 €	119 203,00 €
TOTAL TF + TO	97 560,68 €	101 362,80 €	113 894,85 €	125 494,75 €	149 776,00 €	211 925,00 €
CLASSEMENT	1	1 BIS	2	3	4	5
	20,0	19,2	17,1	15,5	13,0	9,2

formule prix : offre la moins chère*20/offre que l'on note

NOTATION VALEUR TECHNIQUE					
DESIGNATION \ ENTREPRISE	HES 1	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Caractéristiques techniques et environnementales du matériel proposé Indice de réparabilité /4	3	3	4	4	3
Méthodologie de mise en œuvre (prise en compte de l'existant) /4	4	2,5	3	4	2
SAV / Maintenance /3	3	3	2	1	3
Formation du personnel /2	2	1	2	1	2
Garantie du matériel /3	2	3	2	1	3
Essais à réception / documents fournis /4	3	2	4	2	3
TOTAL/20	17	14,5	17	13	16
rappel note prix	20	17,1	15,5	13	9,2
NOTE TOTALE /20	18,5	15,8	16,25	13	12,6
	1	3	2	4	5

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise : HES, proposition 1,

Considérant que les membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 17 juin 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir la proposition 1 de la société HES,

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réunis le 21 juin 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir la proposition 1 de la société HES,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition 1 de la société HES, pour un montant de 97 560,68 € (Tranche Ferme et Tranche optionnelle),
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.6. Demande de subventions, formulées au titre de l'année 2022, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue :

- les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la CCBVG à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 28/06/2022, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de la CCBVG, et présentées dans le tableau ci-après,

Nom Association	Montant attribué		2022 Montant demandé	Propositions formulées par la Commission Culture- Tourisme
	2020	2021		
Episode		500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
AAPP « Atelier d'arts Plastiques"»	1 000,00 €	850,00 €	1 000,00 €	850,00 €
Collines en scènes	600,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Galerie d'art - 'A l'âne bleu'			400,00 €	400,00 €
Ecole de musique - "Les cadets de Pardiac"	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CLAP - "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
OCMVA	500,00 €		600,00 €	500,00 €
Arpège en Gascogne	600,00 €		1 000,00 €	- €
ADDA	1 838,00 €	1 838,00 €	1 900,00 €	- €
Comité régional de l'Armagnac	350,00 €	350,00 €	400,00 €	350,00 €
Association Momatique	1 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
Compagnie de la Rose	1 400,00 €		3 000,00 €	500,00 €
Ecole de Musique de Plaisance	3 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
CAP 2022			600,00 €	600,00 €
Cirq'Adour	1 500,00 €			
La ronde des notes	800,00 €			
La cantine de la Peñac	800,00 €			
Association multiculturelle	500,00 €			
Total Culture	15 888,00 €	7 738,00 €	19 100,00 €	8 900,00 €
CIDFF- "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"		1 000,00 €	1 125,00 €	300,00 €
ABS - "Association Boutique des Solidarités"		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Adom-Trait d'union		2 500,00 €	6 500,00 €	2 000,00 €
AEDS - "Agir ensemble pour défier la solitude "		400,00 €	400,00 €	400,00 €
Total Social		5 400,00 €	8 900,00 €	4 200,00 €
Energie M4	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Total Economie				2 000,00 €
TOTAL	15 888,00 €	13 138,00 €	28 000,00 €	15 100,00 €
TOTAL BUDGETAIRE	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	15 888,00 €

A noter : La demande de subvention formulée par l'ADDA a été instruite. Les membres de la Commission Culture-Tourisme ont décidé de différer la prise de décision dans l'attente d'informations complémentaires sur le bilan de l'action de cette association au niveau du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 3 refus de prendre au vote (Christian Luro, Patrick Fitan, Jean-Jacques Daguzan) :

- **de valider les propositions d'attribution de subvention, formulées par les membres de la Commission Culture-Tourisme réunis le 28 juin 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

3.7. Paiement des prestations du Multi-accueil : mise en place des CESU

Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant création du Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 , donnant aux centres de loisirs sans hébergement, et notamment les centres aérés destinés aux enfants de moins de 6 ans, la possibilité d'accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co-financeurs et bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

A noter :

Les centres de loisirs sans hébergement sont exonérés de tous les frais liés au remboursement des CESU préfinancés, au même titre que les crèches, les haltes garderie, les jardins d'enfants ou les garderies périscolaires destinées aux enfants accueillis en école maternelle ou élémentaire. Pour bénéficier de cette exonération, ils doivent compléter un bordereau d'affiliation au centre de remboursement du CESU (CRCESU) spécifique aux structures de garde d'enfants.

Considérant que seuls les CESU préfinancés peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la communauté de communes de ce mode de paiement :

- présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;
- n'implique pas pour elle de se doter de moyens techniques supplémentaires dans la mesure où elle dispose déjà d'un lecteur de CESU ; ni de former les agents sur un dispositif dont ils assurent déjà la gestion ;

- n'entraîne pas de charge financière hormis le coût d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU) ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU des prestations facturées par les structures du multi-accueil intercommunal,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 28/06/2022,

A noter :

- A terme, ce système pourrait être élargi à d'autres prestations enfance-jeunesse.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'accepter le CESU comme moyen de paiement pour les prestations facturées par les structures du multi-accueil intercommunal,**
- **d'autoriser la collectivité à demander son affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés (tarif d'affiliation au 01/01/2022 : 50€ HT),**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4. Affaires générales

4.1. Nouvelle organisation du Multi-accueil intercommunal : Convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1^{er} mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 20220329/24/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes, budget 2022,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet de modifier l'organisation du multi-accueil intercommunal pour adapter sa réponse et ses modalités d'accueil aux besoins des familles en recherche de mode de garde pour leurs enfants de moins de trois ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a validé ce projet et a notifié son engagement au côté de la Communauté de communes par une aide financière, en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Gers a validé ce projet, sous réserve que les modifications d'organisation s'accompagnent, à Plaisance-du-Gers, d'un changement de locaux pour répondre aux contraintes réglementaires en matière d'accueil et de garde collectif des enfants de moins de trois ans,

Considérant que la Commune de Plaisance-du-Gers est partie prenante dans la réalisation de ce projet par la mise à disposition de la Communauté de communes de locaux communaux plus adaptés aux besoins d'un multi-accueil, sis Rue Armagnac – 32160 Plaisance, au rez-de-chaussée de l'Immeuble Lagnoux,

Considérant que les utilisateurs actuels, à savoir les membres du Club des aînés « La Renaissance », ont, dans ce cadre, accepté de déplacer leur activité, sous réserve de disposer de locaux équivalents à Plaisance-du-Gers et que dans ce cadre la Communauté de communes accepte de mettre à disposition de la Commune de Plaisance-du-Gers, les locaux utilisés actuellement par le multi-accueil, sis 9 rue Basse à Plaisance,

Considérant que le service de service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Gers a approuvé l'implantation du multi-accueil à Plaisance-du-Gers dans les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux, sous réserve de travaux d'aménagement préalable à toute ouverture,

Considérant que pour pouvoir en disposer et réaliser les travaux préalables à leur utilisation par le multi-accueil intercommunal, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Plaisance-du-Gers,

Considérant que l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux par le multi-accueil intercommunal nécessite la suppression de l'escalier intérieur afin d'éviter à des personnes étrangères au service de passer par le multi-accueil pour accéder à l'étage,

Considérant que l'installation d'un escalier extérieur sera indispensable pour desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux,

Il est proposé aux Elus communautaires de valider le projet de mise à disposition des locaux actuels du multi-accueil au profit de la Commune de Plaisance-du-Gers, de valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à part égale avec la Commune de Plaisance-du-Gers pour l'installation d'un escalier extérieur, de valider le projet de convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux, tel que présenté en annexe, avec la Commune de Plaisance-du-Gers.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que le coût estimatif de l'opération, compte tenu de la conjoncture actuelle (hausse du coût des matériaux, difficulté de trouver des prestataires disponibles), a fortement évolué depuis la première étude faite à l'automne 2021. La CAF du Gers a été sollicitée pour une aide financière complémentaire.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la mise à disposition au bénéfice de la Commune de Plaisance-du-Gers, des locaux actuellement utilisés par le multi-accueil intercommunal, sis 9, rue Basse – 32160 Plaisance-du-Gers,**
- **de valider la participation financière de la Communauté de communes à part égale avec la Commune de Plaisance-du-Gers pour l'installation d'un escalier extérieur,**
- **de valider le projet de convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux pour l'installation du multi-accueil intercommunal,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4.2. Consultation du Conseil communautaire sur la demande d'adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat mixte des trois vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté les statuts du syndicat mixte des 3 Vallées (SM3V),

Vu la délibération n° 20140630/03/5.3 du 30 juin 2014, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la fourrière animale, organisée par le Syndicat Mixte des 3 Vallées,

Considérant que, par délibération du 14 avril 2022, le comité syndical du SM3V a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »,

Considérant que le SM3V, par courrier en date du 2 juin 2022, a sollicité ses membres, dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin qu'ils émettent un avis sur la demande d'adhésion de la Commune de Flamarens,

Considérant que, en application des dispositions du code général des collectivités générales, les membres du syndicat mixte doivent se prononcer pour avis dans le délai maximal de 3 mois sur les demandes d'adhésion,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres à la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » doit permettre de mutualiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la nouvelle fourrière animale installée à Ordan-Larroque,

Considérant que cette adhésion implique une modification des statuts du Syndicat SM3V avec pour seule modification l'inscription de la commune de Flamarens,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » et de valider le projet de modification de statuts joint en annexe.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »,**
- **de valider le projet de modification des statuts avec pour seule modification l'inscription de la commune de Flamarens,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4.3. Convention pré-opérationnelle avec l'établissement Public Foncier Occitanie, relative à l'opération intitulée par l'EPFO « Marciac hypercentre »

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret N°2002-670 du 02 juillet portant création de l'Etablissement Public Foncier modifié par décret N°2017-836 du 05 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°32-2017-12-19-001 du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique,

démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable,

Considérant que la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués,

Considérant que dans ce cadre la reconquête des friches industrielles au sein du périmètre de l'hypercentre de Marciac constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers au moment où la communauté de communes « Bastides et Vallons du Gers » est fortement engagée dans la mise en œuvre de son PLUi,

Considérant que la réappropriation de ces espaces représente un intérêt majeur pour la commune de Marciac, et par extension pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tant sur le plan environnemental, que sur les plans économique, social et patrimonial,

Considérant que pour répondre à ces ambitions, différents projets d'aménagement urbains de revitalisation de cœur de ville à vocation productive ont été identifiés :

- d'une part, la friche « Dinguidard » , située rue des Lilas en cœur de ville,
Les grandes orientations de ce projet visent à valoriser cette friche industrielle en favorisant en son sein :
 - ✓ soit la création d'une résidence intergénérationnelle « La Closerie des Lilas »comprenant une maison commune avec des services mutualisés et 24 logements du T2 au T3,
 - ✓ soit une résidence destinée à du logement étudiants avec de 20 à 26 logements si le projet de campus de son et d'image vient à se concrétiser.
- d'autre part, la friche « Lasserre » située en entrée de ville, sur le site du chemin de Ronde,
Les grandes orientations du projet viseraient à valoriser cette friche industrielle située sur le site du chemin de Ronde en créant en son sein un ensemble d'équipements structurants destiné à constituer un tiers-lieu dédié à la musique, aux résidences d'artistes (ensembles musicaux, théâtre, danse) et aux arts de la rue intégrant ;
 - ✓ des locaux pour favoriser l'installation et le développement d'un campus accueillant des étudiants dans le cadre d'une formation postbac de 2 à 3 ans dans les métiers du son et de l'audiovisuel,
 - ✓ des ateliers dédiés à des artistes (peintres, plasticiens...),
 - ✓ éventuellement des hébergements dédiés aux artistes en résidence
- enfin, le site de l'ancien couvent des Dominicains situé entre la rue Saint-Justin et la rue des arènes et accessible depuis la rue Saint-Justin. Cet ensemble immobilier de 8860 m² constitue, à l'évidence, une propriété importante et un site stratégique en cœur de ville.
Les grandes orientations du projet restent à déterminer mais compte-tenu de son intérêt patrimonial fort il s'agirait de permettre d'accompagner un porteur de projet en vue de valoriser ce lieu emblématique.
Dans ce cadre, et dans le droit fil de son projet : « Marciac, la Créative » ce lieu à l'identité forte pourrait être amené à devenir un lieu culturel majeur avec création d'hébergements en résidence.

Considérant que ces projets urbains répondraient à la politique de revitalisation du centre-ville que la municipalité de Marciac développe, c'est dans cette dynamique qu'un projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a été envisagé, en lien avec la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers compétente en matière d'aménagement de l'espace, de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que l'EPF d'Occitanie intervient lors de la mise en œuvre de stratégies foncières, favorisant le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain ; et qu'il est habilité à procéder à toutes opérations foncières et immobilières, de nature à faciliter un projet d'aménagement qui concoure à la réalisation de projets ;

- de logements notamment sociaux (à minima 25% de logements sociaux),
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Considérant que des études préalables seront réalisées afin de définir précisément les projets et les usages souhaités pour la reconversion des sites identifiés. L'EPF d'Occitanie se chargera d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés dans le cadre des projets portés par la commune. Les diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières et les travaux de mise en sécurité des sites, si nécessaires seront à la charge de l'EPF Occitanie. La commune se verra transférer la garde et la gestion des biens dès lors que l'EPF Occitanie en aura réalisé l'acquisition (modalités précisées dans l'annexe 2 de la convention)

Considérant que les travaux dits de « proto-aménagement » (dépollution, démolition...) seront à conduire si nécessaires, à la demande de la commune, par l'EPF Occitanie, avant revente du bien à tout opérateur économique intéressé par le projet.

Considérant que le montant de l'engagement financier de l'EPF Occitanie au titre de la présente convention est fixé à 1 200 000 € pour une durée de portage de 5 ans à compter de l'approbation de la convention pré-opérationnelle par le Préfet de Région. Cette durée pourra être prolongée à l'échéance de la convention ou avant son terme pour une durée de huit années si une ou plusieurs conventions « opérationnelles » sont signées au niveau du périmètre d'intervention défini dans le cadre de l'annexe 1 de la convention « pré-opérationnelle ». Au terme d'une durée de maximum (5+8) 13 ans, la commune s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF Occitanie n'ayant pas trouvé d'acquéreur.

Considérant que cette convention « pré-opérationnelle » a pour but de mener à bien un projet global d'aménagement sur les trois secteurs stratégiques concourant à revitaliser le secteur de l'hypercentre de Marciac tout en confortant la dimension internationale du pôle culturel de Marciac grâce à des projets de développement et de valorisation du territoire tant au plan de la restauration de son patrimoine que par la mise en œuvre d'aménagements et de projets frappés du sceau de l'innovation,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est partie prenante dans cette opération, dans la mesure où elle a la compétence urbanisme et que le projet porté par la Commune de Marciac et l'EPFO s'inscrit dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi au même titre que d'autres projets similaires portés par des particuliers ou des collectivités du territoire de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas sollicitée pour la mise en œuvre de ce projet,

Il est proposé aux élus communautaires :

- d'approuver le projet de convention « pré-opérationnelle » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la commune de Marciac,
- de valider l'implication de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la mise en œuvre de ce projet ; sachant qu'elle est sans incidence financière pour l'EPCI,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la convention « pré-opérationnelle » et pour l'application de la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que :

- si une autre commune du territoire souhaite porter un projet similaire cela donnera lieu à l'élaboration d'une convention spécifique avec l'EPFO ; cette convention ne devant pas avoir d'incidence financière pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- dans ce cadre l'EPFO achète les biens et les rétrocède ensuite à la commune. Pour autant, l'EPFO peut également revendre le bien à un bailleur social à un coût préférentiel ;
- la Commune de Plaisance-du-Gers réfléchit à s'inscrire dans ce dispositif avec l'EPFO ;
- les élus communautaires peuvent faire des propositions d'utilisation des biens identifiés à Marciac, dans la mesure où le projet marciais sert à renforcer l'attractivité du territoire y compris du territoire communautaire et que dans ce sens il est un atout pour son avenir.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention « pré-opérationnelle » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la commune de Marciac,**
- **de valider l'implication de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la mise en œuvre de ce projet ; sachant qu'elle est sans incidence financière pour l'EPCI,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la convention « pré-opérationnelle » et pour l'application de la présente délibération.**

5. Questions diverses :

5.1. Port des maillots de bain de type shorty dans les piscines intercommunales de Bastides et Vallons du Gers

En conseil communautaire, le 8 juin 2022, la question d'autoriser le port du shorty, dans les piscines intercommunales de Bastides et Vallons du Gers, a été évoquée.

A noter :

- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines intercommunales de Bastides et Vallons du Gers prévoit, dans son article 7 alinéa 13, qu'une « *tenue de bain décente est exigée : seuls sont autorisés slips de bain et maillots de bain – **SHORTS, BERMUDAS DE BAIN ET SOUS VETEMENTS INTERDITS** - et une*

attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à remboursement. »

- Après vérification, aucune réglementation ne s'oppose, actuellement, au fait d'autoriser le port du shorty ou short de bain.
- Le POSS autorisant le port de « maillots de bain », il ne fera pas l'objet d'une modification.
- Une information sera précisée aux baigneurs à l'entrée des deux établissements par un affichage précisant les types de maillots de bain désormais autorisés.

A l'issue des échanges, il est convenu qu'un bilan serait fait en fin de saison pour envisager d'autoriser le port d'autres tenues de bain dans les piscines intercommunales.

5.2. Réforme de la publicité des actes des collectivités locales

A compter du 1er juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Cette ordonnance prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a pour objectif de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A noter :

Ce qui ne change pas	Ce qui change
<ul style="list-style-type: none">- L'entrée en vigueur des actes- Les modalités de notification des actes individuels	<ul style="list-style-type: none">- La publication des actes réglementaires- La tenue et la signature des délibérations- Le compte-rendu de séance, remplacé par l'affichage de la liste des délibérations- Le recueil des actes administratifs n'est plus obligatoire- Le contenu du procès-verbal de séance- Le droit à l'information des conseillers municipaux non membres de l'EPCI auquel la commune est rattachée

Ce qui ne change pas

❖ L'entrée en vigueur des actes :

Les actes pris par les autorités communales ou intercommunales sont exécutoires :

- dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés,
- et qu'ils sont transmis au contrôle de légalité pour les actes qui sont soumis au contrôle.

↳ Un acte n'acquiert le caractère exécutoire que si l'ensemble de ces formalités sont remplies, quel qu'en soit l'ordre d'accomplissement.

❖ **Les actes individuels :**

Ils sont notifiés aux personnes qui en font l'objet (art. L 2131-1,II) et acquièrent ainsi un caractère exécutoire s'ils ne sont pas soumis, en plus, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

- ↳ En pratique, la notification consiste en l'envoi d'une lettre recommandée ou d'une remise contre signature.

Ce qui change

❖ **La publication des actes réglementaires :**

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique.

L'art. R2131-1 du CGCT précise que « *les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune.* »

- ↳ La publicité des actes sous forme électronique devient la formalité obligatoire.
- ↳ La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois (art. R 2131-1).
- ↳ Sur demande de toute personne, le maire ou le président est tenu de communiquer la version papier d'un acte publié sous forme électronique (art. L 2131-1 VI et L 5211-3 du CGCT pour les communes et les EPCI).
- ↳ Exception en cas d'urgence, un acte devant faire l'objet d'une publication par voie électronique ou sur papier, entre en vigueur dès qu'il a été procédé à son affichage et s'il est soumis aux dispositions de l'article L 2131-2, à sa transmission au contrôle de légalité. Il est néanmoins procédé dans les meilleurs délais à la publication normalement requise, qui peut seule faire courir le délai de recours contentieux (art. L 2131-1, IV). Exemple de situation d'urgence : une panne informatique.
- ↳ **Cas des documents d'urbanisme :** pour entrer en vigueur, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les délibérations qui les approuvent devront, à compter du 1er janvier 2023, être publiés sur le portail national de l'urbanisme en ligne (art. 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. La publication selon les modalités classiques demeurent possible en cas de difficulté technique avérée (art. L 143-24 et L 153-23 du code de l'urbanisme).

❖ **La tenue et la signature des délibérations** (article 2 de l'ordonnance) :

Les délibérations, signées par le Président et le secrétaire de séance, et les actes du président sont inscrits par ordre de date sur un registre (art. L 2122-29 du CGCT, et par renvoi des articles L 5211-2 et L 5711 du CGCT).

- ↳ La tenue du registre des délibérations est assurée, de droit, sur papier et peut être également organisée sur un support numérique à titre complémentaire. La signature manuscrite doit apparaître sur le registre papier, pour chaque séance.
- ↳ Les délibérations sont désormais signées par le maire ou le président et le ou les secrétaires de séances (art. L 2121-23 du CGCT).

❖ **La suppression du compte-rendu de séance et son remplacement par l'affichage de la liste de délibérations** (articles 1 et 8 de l'ordonnance) :

Le compte-rendu des séances est supprimé. Il est remplacé par la liste des délibérations examinées en conseil.

- ↳ Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine, sur le site internet de la structure lorsqu'il en existe un (art. L 2121-25 du CGCT).
- ↳ A priori, cette liste ne pourra pas comprendre plus de délibérations que de points initialement prévus dans la convocation car, selon une jurisprudence constante, les délibérations intervenues sur des affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour sont irrégulières, et dont susceptibles d'être annulées par le juge administratif, quand bien même l'organe délibérant aurait préalablement donné son accord.
- ↳ Les mesures de publicité de cette liste n'a aucun impact sur l'entrée en vigueur des décisions prises.
- ↳ La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est transmise aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'EPCI.

❖ **Le Recueil des actes administratifs**

L'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions et les groupements de collectivités territoriale, de publier leurs délibérations au recueil des actes administratifs est supprimée.

❖ **Le contenu du procès-verbal de séance** (article 1 de l'ordonnance) :

Rédigé par le ou les secrétaires de séance, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire ou le président et le ou les secrétaires.

↳ **son contenu :**

le procès-verbal doit contenir (art L 2121-15), à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- la date et l'heure de la séance,
 - les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
 - le quorum,
 - l'ordre du jour de la séance,
 - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
 - les demandes de scrutin particulier,
 - **le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,**
 - et la teneur des discussion au cours de la séance. Il peut être utile d'être relativement précis en la matière car, en cas de contestation d'une délibération et de contentieux, les mentions y figurant font foi jusqu'à « preuve du contraire ».
- ↳ Le maire ou le président ne peuvent pas seuls décider de la modification du procès-verbal. Ils doivent soumettre au conseil la modification de rédaction souhaitée.
 - ↳ Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
 - ↳ Le procès-verbal de séance est transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'EPCI.
 - ↳ L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité (art L 2121-15).

❖ **Le droit à l'information des conseillers municipaux non membres de l'EPCI auquel la commune est rattachée** (article 16 de l'ordonnance)

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant des EPCI et le procès-verbal de ses séances sont transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'EPCI. Ces élus sont informés des décisions soumises à ce dernier et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant.

- ↳ Les élus locaux non communautaires reçoivent déjà : l'ordre du jour de chaque séance du conseil communautaire et le compte-rendu de séance.
- ↳ Dans un délai d'un mois suivant chaque séance, ils doivent être destinataires de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI.
- ↳ Dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, ils doivent être destinataires du procès-verbal de séance (art L 5211-40-2).

5.3. Séminaire des élus communautaires

Monsieur Guilhaumon propose aux élus communautaires d'organiser un séminaire des élus afin de :

- S'interroger sur la place et le rôle de la Collectivité, confrontée à des évolutions réglementaires majeures pour répondre aux préoccupations de la population et intégrer les enjeux de demain sachant qu'ils auront un impact durable sur son fonctionnement
- Optimiser l'utilisation des moyens financiers de la collectivité
- Identifier des sources de recettes complémentaires

Favorables à cette proposition, les membres de l'assemblée valident l'organisation de ce séminaire sur une demi-journée ; en matinée.

Les thèmes de réflexion retenus sont les suivants :

- La place et le rôle de la Communauté de communes et des différentes structures intercommunales ;
- Le périmètre d'intervention de la Collectivité, une évolution « subie » à partager dans le cadre d'une véritable concertation ;
- Les finances, l'outil majeur de mise en œuvre des ambitions politiques de la Collectivité.

5.4. Renouveaulement de la demande de classement en commune touristique formulée par l'EPCI pour Marciac et Plaisance

Les communes de Marciac et de Plaisance-du-Gers sont classées communes touristiques. En 2016 pour Plaisance-du-Gers et en 2017 pour Marciac, la demande de classement a été formulée par la Communauté de communes qui avait alors la compétence tourisme, en propre.

Aujourd'hui, cette compétence ayant été déléguée au Pays du Val d'Adour, la demande de renouvellement de classement doit être formulée par les communes concernées.

La séance est levée à 19 h 25.
Le Secrétaire de séance,
Christian Luro



Affiché le
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) : Laurence Niermaréchal

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en les invitant à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Il rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et ouvre les débats en proposant qu'ils soient enregistrés, compte tenu de l'absence de la Directrice générale des services qui en assure habituellement la retranscription. Cette proposition est validée.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2022**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Décision du Bureau communautaire**
- 4. Finances**
 - 4.1. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG**
 - 4.2. Subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €**
 - 4.3. Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI**
- 5. Affaires générales – Ressources humaines**
 - 5.1. Modification du tableau des emplois**
 - 5.2. 2023 : Finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP**
 - 5.3. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
 - 5.4. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Plaisance du Gers – Phase 1**
 - 5.4.1. Point sur les travaux réalisés au cours de l'été 2022**
 - 5.4.2. Point sur les travaux restant à réaliser et proposition d'avenant avec l'entreprise Lecouvey pour la sécurisation du système de chauffage**
 - 5.5. Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance :**
 - 5.5.1. Point d'avancement du dossier**
 - 5.5.2. Proposition d'avenant concernant la mission de maîtrise d'œuvre**
- 6. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires**
 - 6.1. Pôle Petite Enfance**
 - 6.1.1. Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP)**
 - 6.1.2. Multi-accueil intercommunal :**
 - **Fonctionnement depuis le 1er septembre**
 - **Règlement de fonctionnement des deux structures**
 - 6.2. Règlement intérieur ALSH/ALAE**
 - 6.3. Tarifs enfance-jeunesse : cantine, ALSH, ALAE, espace jeunes**
 - 6.4. Espace Jeunes intercommunal à Plaisance – travaux d'aménagement de la cuisine**
 - 6.5. Scolaire :**
 - 6.5.1. Rythmes scolaires : une réflexion à engager**
 - 6.5.2. Rentrée scolaire 2022/2023 : les effectifs**
- 7. Assainissement**
 - 7.1. Activité du service de l'assainissement**
 - 7.2. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : proposition de revalorisation du montant**
 - 7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**
- 8. Questions diverses :**
 - 8.1. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2022**
 - 8.2. Séminaire des élus communautaires, le 15 septembre 2022**
 - 8.3. Dispositif Petites Villes de Demain : Présentation de l'avancée des travaux**
 - 8.4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**
 - 8.5. Réflexion sur l'hypothèse d'une gestion externalisée du SPANC**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2022

Sous réserve de modifier la date annoncée pour le séminaire des élus, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 27 septembre.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/40/2022 du 29 juin 2022 - Attribution du contrat de maintenance ascenseur/élevateur des immeubles appartenant à la Communauté de communes à l'entreprise A.A.G pour une durée de 3 ans (siren : 402 767 172 RCS AUCH) pour un montant annuel de : 640,00 € HT pour l'école Ollers, 345,00 € HT pour le Pôle administratif, 642,00 € HT pour l'école Pardiac et 345,00 € HT pour l'école maternelle à Marciac.

Décision n° DP/41/2022 du 4 juillet 2022 - Convention de cession gratuite de biens meubles réformés par le collège Louis Pasteur à la communauté de communes.

Décision n° DP/42/2022 du 4 juillet 2022 - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site de la piscine de Marciac au Département du Gers dans le cadre de l'enquête « C'est quoi les mobilités de demain ? », le vendredi 22 juillet 2022 de 14h à 16 h.

Décision n° DP/43/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS LORENZI (siret 31780744400052) du lot 3 (Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peintures) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 14 986,00 € HT soit 17 983,20 € TTC.

Décision n° DP/44/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS DUVIAU CARRELAGE 32 (siret 484 995 287 00022) du lot 4 (carrelage – faïence) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

Décision n° DP/45/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS DESPAUX (siret 394 957 369 000 25) du lot 1 (Démolition – Gros œuvre) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers pour un montant de 16 310 € HT, soit 19 572 € TTC.

Décision n° DP/46/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à l'entreprise Cyril LECOUCVEY (Siren 904679578) du lot 5 (CVC – Plomberie – électricité) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 34 964,00 € HT après négociation, soit 41 956,80 € TTC.

Décision n° DP/47/2022 du 4 juillet 2022 – Infructuosité du lot 2 (Menuiseries extérieures) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers.

Décision n° DP/48/2022 du 8 juillet 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 22 juillet 2022 au 30 juillet 2022.

Décision n° DP/49/2022 du 8 juillet 2022 - Convention d'occupation temporaire des locaux de l'immeuble « Vivès », utilisés par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 8 juillet 2022 au 4 juillet 2023.

Décision n° DP/50/2022 du 6 juillet 2022 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage de 8 semaines pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 19 septembre 2022 au 06 janvier 2023.

Décision n° DP/51/2022 du 28 juillet 2022 - Convention de mise à disposition de la salle de danse, des sanitaires et des vestiaires de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 19, 20, 21 août 2022 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers

Décision n° DP/52/2022 du 29 juillet 2022 - Attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC (siret 834 157 513 00658) dans le cadre de la rénovation de l'immeuble Lagnoux à Plaisance du Gers, pour un montant de 3 500.00 € HT, soit 4 200.00 € TTC, avec l'option « attestation accessibilité handicapé » comprise.

Décision n° DP/53/2022 du 5 août 2022 - Convention de mise à disposition du terrain et vestiaires de l'immeuble Vives à titre gratuit, du 9 au 12 août 2022 à l'association Val d'Arros Adour, afin d'y installer un Foodtruck dans le cadre de son tournoi annuel de sixte nocturne « Claude Laporte ».

Décision n° DP/54/2022 du 9 septembre 2022 – Convention de mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2022/2023 pour le transport ponctuel des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Décision n° DP/55/2022 du 5 septembre 2022 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » par la communauté de communes à l'association « Minao Club » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 08 septembre 2022 au 08 juillet 2023.

Décision n° DP/56/2022 du 5 septembre 2022 - Avenant n°1 au lot 1 (Démolition – Gros Œuvre) attribué à la SAS DESPAUX (siret 394 957 369 000 25), dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour la réalisation de travaux complémentaires visant, pour des raisons de sécurité, à réduire la présence d'angles vifs au niveau de la maçonnerie existante à hauteur des enfants dans le couloir – coût supplémentaire : 290,75 € HT, soit 348,90 € TTC.

Décision n° DP/57/2022 du 15 septembre 2022 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « la Gym Volontaire de Plaisance du Gers » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 27 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Décision n° DP/58/2022 du 16 septembre 2022 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'un stage de 8 semaines pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes période du 19 septembre 2022 au 06 janvier 2023.

Décision n° DP/59/2022 du 16 septembre 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Jardin de l'Adour à Cahuzac sur Adour et M. COSTES Gabriel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 20 septembre 2022 au 25 septembre 2022.

3. Décision du Bureau communautaire

Délibération DB-2022-01-4.1 du 6 septembre 2022 - Mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance, à compter du 15 septembre 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1	15/09/2022	31/12/2023	Directrice du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	1	15/09/2022	31/12/2023	Responsable Finances
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	5	15/09/2022	31/12/2023	Assistante ressources humaines

4. Finances

4.1. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la CCBVG,

Considérant que, sur l'exercice 2022, la souscription de l'emprunt court terme de 300 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 n'a pas été inscrit lors du BP car les conditions d'obtention n'étaient pas encore connues,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires qui n'étaient pas identifiables au lancement du chantier, notamment le remplacement de certains éléments du dispositif de chauffage qui se sont avérés défectueux à l'issue de l'opération de désembouage du circuit, et que l'opération affiche un dépassement de 5530.75€ HT qu'il convient de couvrir par des crédits supplémentaires,

Considérant que l'ouverture du PPE de Plaisance nécessite une évolution du logiciel informatique pour le suivi d'activité et la facturation de cette nouvelle structure à hauteur de 4 900€

Considérant que la mise en place de la kitchenette dans l'espace jeunes de Plaisance est en dépassement de 0.76€,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution des points évoqués par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018 2051 (20) - 64	150100€ 4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 ^{ère} tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2/2022 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018	150100€	
		2051 (20) - 64	4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 ^{ère} tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.2. Subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la CCBVG,

Considérant que le budget 2022 prévoit l'octroi de 1 000€ à la caisse des écoles de chaque site,

Considérant la volonté des élus de soutenir les projets pédagogiques de ces mêmes établissements,

Considérant l'échange ayant eu lieu lors du précédent conseil communautaire où l'octroi d'une dotation complémentaire de 500 € par site a été évoqué,

Considérant que pour se conformer aux préconisations du SGC de Mirande et plus particulièrement en matière de justificatif comptable, il convient de formaliser cette aide complémentaire par une délibération,

Il est proposé par le rapporteur d'acter le versement à la caisse des écoles de chaque établissement scolaire, sis sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de la dotation complémentaire déjà validée pour un montant de 500 € par site scolaire soit :

- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de confirmer l'octroi d'une dotation complémentaire au bénéfice des écoles du territoire, à hauteur de 500 € par site, de la manière suivante :**
 - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
 - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
 - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés
- **d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la caisse des écoles de chaque site scolaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.3. Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI

Lors du séminaire des élus, organisé le 15 septembre 2022, différents sujets concernant la fiscalité ont été évoqués. Parmi ces sujets figuraient la question de :

- la GEMAPI
- la répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI
- la publicité extérieure
- l'exonération de deux ans pour la construction.

Lors des échanges en séminaire, un consensus ayant été trouvé sur la question de la GEMAPI, il est proposé de soumettre, à la validation des élus communautaires dès ce conseil, l'instauration de cette taxe.

S'agissant de la répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI, le calendrier est moins contraint. L'institution et le vote des taux peuvent se faire avant le 1er octobre 2022 pour un effet en 2023 ; ou avant le 1er juillet 2023 pour un effet en 2024. Toutefois, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ; sachant que la clé de répartition suivante pourra être proposée, 10 % au bénéfice de l'EPCI et 90 % au bénéfice des communes.

Pour mémoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) font partie des compétences obligatoires de la communauté de communes. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. Les missions listées dans la compétence GEMAPI sont :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (...)
- Aménagement des bassins versants.
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer.
- Protection et la restauration des zones humides.

Pour l'année 2022, le budget réservé par la Collectivité pour financer ces missions s'élève à 34 714,91 €, notamment pour l'entretien des ouvrages de sécurisation tels que la digue d'Izotges ; dispositif dont il sera question lors d'une rencontre prochaine avec Madame la Sous-préfète de Mirande et Monsieur le Maire d'Izotges. Les travaux de sécurisation à Tasque n'ont pas encore été réalisés. Pour mémoire, ces travaux, décidés en Conseil communautaire, sont réalisés pour le compte de l'EPCI par le Syndicat mixte Adour Amont selon une planification qu'il détermine. Monsieur Fitan siège au sein du conseil syndical et y représente les intérêts de la Communauté de communes.

A budget constant, le coût de la GEMAPI équivaut à une contribution par habitant de l'ordre de 4,92 € qui, s'il est validé, fera l'objet d'un appel par les services de la DDFiP.

L'article 1530 bis du Code général des Impôts offre la possibilité aux établissements publics d'instaurer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Également appelée taxe inondation, la taxe Gemapi est un impôt local facultatif, permettant de financer la prévention des risques d'inondation.

Pour mémoire, il est rappelé que cet article fixe à 40 € le plafond de la GEMAPI par habitant et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. La collectivité vote un produit global attendu dont la perception sera répartie à proportion entre les quatre taxes perçues par l'EPCI.

La question de la GEMAPI a fait l'objet d'une attention toute particulière lors des travaux en ateliers organisés dans le cadre du séminaire des élus, le 15 septembre 2022. A l'issue de la réflexion, il a été convenu de procéder à l'instauration de la taxe GEMAPI au sein de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; sachant que cette taxe doit être instaurée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est à souligner qu'instaurer cette taxe ne signifie pas nécessairement qu'elle sera prélevée chaque année dans les mêmes proportions.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et une abstention (Marie-Martine Adler) :

- **valider l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023, sachant que le produit de cette taxe sera annuellement défini, par débat, dans le cadre de l'exercice de préparation budgétaire ;**
- **autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5. Affaires générales – Ressources humaines

5.1. Modification du tableau des emplois

Le 13 septembre 2022, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur l'évolution du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ils ont émis un avis favorable aux modifications proposées, sachant que la mise à jour du tableau des emplois qui sera présentée en séance le 27 septembre 2022 répond à la volonté de :

- poursuivre le travail de mise en cohérence, pour un certain nombre de postes, entre les missions réellement exercées et les missions indiquées au tableau des emplois,
- pérenniser le fonctionnement des services par de changement d'affectation ou la création de poste, sans incidence financière,
- procéder à des réajustements d'organisation des services par des redéploiements d'heures suite à la suppression de postes.

a. Les évolutions proposées

- Changement d'affectation :

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail et de la répartition des missions au sein du service Assainissement, il est proposé que l'agent administratif en charge du secrétariat des services techniques soit affecté exclusivement au service Assainissement.

Agent à 35 h – catégorie C – modification impliquant une modification de la répartition des charges entre le budget SPAC et le budget CCBVG

- **Création de poste :**

Depuis 2021, un agent administratif est venu renforcer l'équipe RH, en remplacement d'un agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois (disponibilité d'office en attente de la décision du conseil médical).

Il est proposé de recruter cet agent dans l'objectif de le titulariser. En contrepartie, il est proposé que le poste de l'agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois soit supprimé lorsque la situation de cet agent, susceptible également de faire valoir ses droits à la retraite, sera clarifiée. Agent à 28 h - catégorie C – sans incidence financière supplémentaire.

- **Modification des missions avec incidence financière :**

Un agent du service du Patrimoine intervenait sur le service assainissement ponctuellement et percevait à ce titre la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions » dans les stations d'apurations et les réseaux d'eaux usées. Suite à la restructuration du service assainissement cet agent ne fera plus d'intervention au titre de l'assainissement. Il est proposé de modifier ses missions au tableau des emplois.

Agent à 35 h – catégorie C – incidence financière : suppression du versement de la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions »

Modification des missions sans incidence financière :

Les modifications de missions figurant sur le tableau des emplois sont sans incidence financière. Il s'agit de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les missions réellement effectuées par les agents concernés.

b. Les évolutions liées à des réajustements d'organisation

- **Répartition du temps de travail d'un agent démissionnaire :**

La démission durant l'été d'un agent assurant des missions d'animation et d'entretien au centre de loisirs de Plaisance a nécessité une réorganisation interne. La solution de réaffecter le temps de travail de cet agent dans le planning d'autres collaborateurs a été privilégiée afin d'éviter un recrutement et de proposer à des agents en poste un complément d'heures de travail, avec leur accord.

Nombre annuel d'heures réaffectées : 594,30

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

- **Répartition du temps de travail d'un poste d'assistant petite enfance, créé pour renforcer l'équipe du multi-accueil dans le cadre de sa nouvelle organisation :**

Dans la perspective de l'ouverture du multi-accueil intercommunal, quatre jours par semaine sur le site de Marciac et le site de Plaisance, des postes d'assistants petite enfance ont été créés. Le poste TNC 116 a ainsi été créé à hauteur de six heures par semaine. Il n'a pas été pourvu, dans le cadre du processus de recrutement qui a eu lieu durant l'été. Il est donc proposé, avec l'accord des agents concernés, de rédéployer les heures non pourvues.

Nombre d'heures hebdomadaires réaffectées : 6

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

A noter :

Les modifications du temps scolaire 2022/2023 décidées par l'Education nationale nécessiteraient des augmentations de temps de travail, de huit agents de la Communauté de commune (après refonte des plannings et redéploiement des heures « dues » par certains agents à la collectivité).

- Les modification du temps scolaire :

- année scolaire 2021 / 2022 : 36 semaines scolaires + 5 semaines travaillées l'été

- année scolaire 2022 / 2023 : 36 semaines scolaires et 2 jours + 4 semaines et 3 jours travaillés l'été
- l'organisation des petites vacances scolaires ne changent pas.
- Nombre d'heures supplémentaires : 154 heures
 - 130 heures : Entretien / cantine
 - 24 heures : ATSEM / animation

Les membres du CT/CHSCT ont convenu de ne pas modifier le tableau des emplois en tenant compte de ces 154 heures. Les missions seront adaptées, notamment en matière d'entretien, pour les « absorber ».

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		

TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-25.1	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Suppression	01/01/2023
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021

TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions Suppression	01/01/2021 01/01/2023
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/10/2021 01/01/2023
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		

TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-107	Agent de restauration scolaire	1	9.21	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2022 01/01/2023
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022

TNC-114.2	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-115	Assistant petite enfance	1	26	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-116	Assistant petite enfance	1	6	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.2. 2023 : Finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP

Le 13 septembre 2022, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur la finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP et la détermination de l'évolution financière du régime indemnitaire pour l'année 2023

Pour mémoire, en 2018, la Collectivité a décidé de mettre en place le RIFSEEP et s'est engagée à procéder à une harmonisation du régime indemnitaire en lissant l'effort financier sur 5 ans. Ce processus d'harmonisation visait à assurer l'équité de traitement entre agents assurant le même type de missions, à responsabilités égales.

En 2023, si la proposition, qui a reçu un avis favorable le 13 septembre 2022 par les membres du CT/CHSCT, est validée par les élus communautaires le processus d'harmonisation sera terminé pour les services de la Communauté de communes. Par ailleurs, le régime indemnitaire des nouveaux agents affectés au multi-accueil intercommunal sera pris en compte en année pleine ; sachant que, dans la mesure où des auxiliaires de puériculture ont été recrutés dans ce cadre, il convient d'ajouter ce cadre d'emploi à compter du 1^{er} octobre 2022.

La dépense supplémentaire serait de 11 136,34 € en 2023 en EPT 1, soit 6 304,77 € .

Année	2022	2023	Différence
ETP	59,56	64,07	
Coût (base ETP1)	187 327,88 €	198 464,22 €	+ 11 136,34 €
Coût proratisé	165 667,81 €	171 972,58 €	+ 6 304,77 €

A noter :

- L'évolution du nombre d'ETP correspond au renforcement de l'équipe du multi-accueil, dans le cadre de sa nouvelle organisation (ouverture 4 jours par semaine sur les deux sites, avec augmentation de l'amplitude d'accueil quotidienne)
- les saisonniers ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP

Même si la possibilité de reporter cette dernière étape a été envisagée, il est proposé, à l'issue des débats et sur la base des échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du CT/CHSCT, de finaliser 2023 le processus d'harmonisation du RIFSEEP pour répondre aux engagements pris en 2018 par les élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide par 31 voix pour, 2 voix contre (Gérard Castet et Monique Persillon) et 9 abstentions (Jean-Paul Forment, Isabelle Blanchard, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Franck Arnoux, Pascal Fort) :

- de valider les propositions de Régime indemnitaire 2022, telles que présentées en séance,

- d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.3. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

▪ Rappels :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation doit respecter les neuf principes généraux de prévention, à savoir :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
- Identification des risques
- Classement des risques
- Proposition des actions de prévention

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

▪ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Au terme d'un travail participatif, piloté par Cathy Pustienne, assistante de prévention de la Communauté de communes, et qui a mobilisé sur une période de plus de 12 mois les agents, les élus membres du CT/CHSCT et Sandra Ferraroni, spécialiste de la prévention au sein du CDG32, le processus d'élaboration du document unique est terminé.

Des ateliers thématiques, par métier et par fonction, et des réunions sur les différentes sites intercommunaux ont permis, dans le cadre de cette concertation, une mise à plat de tous les process, d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents de la Collectivité et de définir des plans d'actions adaptés pour les éviter de manière préventive ou corrective.

Le document, transmis en annexe, restitue le travail réalisé. Il a reçu un avis favorable des membres du CT/CHSCT. Il est également soumis à la validation des membres du Conseil communautaire.

A noter, les actions correctives sont planifiées selon un calendrier pluriannuel qui tient compte de leur urgence et du coût de leur mise en œuvre. Une liste des actions prévues sera transmise aux élus communautaires pour information.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les plans d'actions définis, tels que présentés en séance,
- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

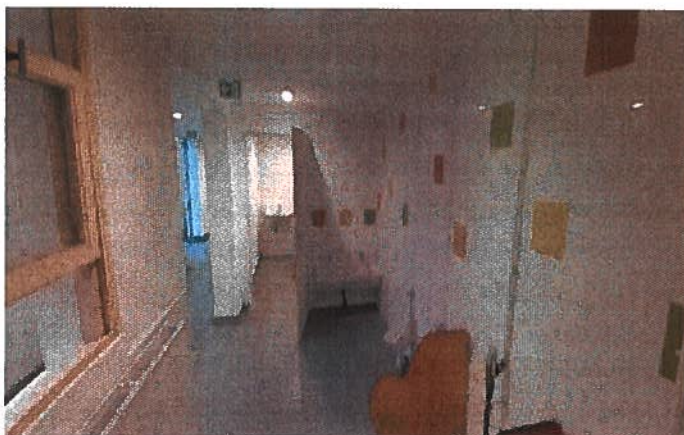
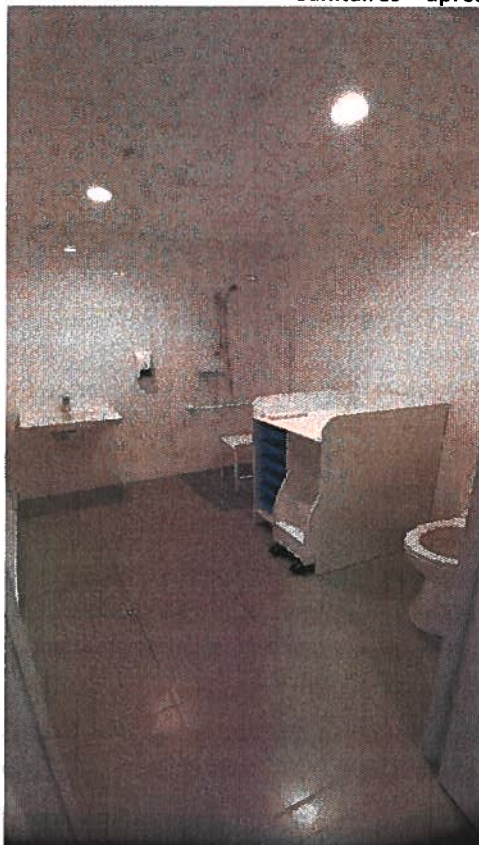
5.4. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Plaisance du Gers – Phase 1

5.4.1. Point sur les travaux réalisés au cours de l'été 2022

Sanitaires - avant travaux :



Sanitaires – après travaux :



5.4.2. Point sur les travaux et proposition d'avenant avec l'entreprise Lecouvey pour la sécurisation du système de chauffage

La première phase de travaux, prévus dans les locaux de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers, portait sur :

- La rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires, dans le respect des normes en vigueur et pour respecter l'intimité des enfants,
- La sécurisation du système de chauffage afin de garantir son fonctionnement jusqu'à ce qu'une solution de remplacement définitive soit mise en œuvre. En effet, pour des raisons d'économie, la Collectivité avait, lors du remplacement de la chaudière de l'école primaire de Plaisance, renoncé à ce qu'elle soit d'une puissance suffisante pour que le réseau de chauffage de l'école maternelle puisse également y être raccordé. Afin d'étudier toutes les solutions techniques possibles et surtout de mieux appréhender leur coût, les travaux réalisés sur l'installation de l'école maternelle durant l'été, à savoir le remplacement de certains radiateurs, une opération de désembouage des tuyaux et de la chaudière, le remplacement d'une partie des tuyaux en fer poreux et enterrés par des tuyaux en cuivre installés en aérien, sont de nature à prolonger la « vie » de l'installation en place. Toutefois, ces travaux ont mis en évidence des problèmes qui n'étaient pas identifiables. Ils sont évoqués en suivant.

La rénovation des menuiseries extérieures était également prévue mais les exigences formulées en la matière par l'UDAP (remplacement et non rénovation, respect des dessins et jeux d'ombre d'origine...) n'ont pas permis de réaliser les travaux dans les délais (lot infructueux). La discussion engagée avec l'UDAP se poursuit.

A ce jour :

- quelques travaux de peinture sont à terminer.

- La sécurisation du système de chauffage nécessite une intervention complémentaire. En effet, lors de l'opération de débouage du circuit d'eau et des canalisations, il a été constaté que les systèmes de pompage de la chaudière et le vase d'expansion devaient être remplacés. Dans ces conditions, il convient de procéder au changement des pompes et du circulateur collectif.

A noter :

- Actuellement, il existe trois systèmes de pompage en place dont un desservant les logements communaux à l'étage ;
- chacun de ces systèmes est composé de deux pompes destinées à prendre le relais réciproquement en cas de panne.
- Sur chacun de ces trois systèmes, il y a une pompe en panne nécessitant d'être remplacée pour garantir une meilleure fiabilité du chauffage des locaux.
- Cette réparation complémentaire permet d'assurer le confort des enfants et des équipes éducatives mais également de conforter le système de chauffage dans la perspective de son raccordement au système de chauffage de l'école élémentaire ;
- La Commune de Plaisance prendra à sa charge la réparation des pompes permettant l'alimentation des logements communaux.

Afin de faire procéder à la réalisation de ces travaux complémentaires dans les meilleurs délais, il convient de signer un avenant avec l'entreprise Lecouvey ; sachant que leur incidence financière correspond à une augmentation de 14,95 % du marché initial passé avec l'entreprise Lecouvey (soit un passage de 34 964 € HT à 40 204 € HT ; et de 41 956,80 € TTC à 48 244,80 € TTC).

Une attention toute particulière sera portée sur les températures obtenues à l'issue de ces travaux ; notamment dans la classe la plus éloignée de la chaudière et le dortoir.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 14.96 % du montant du marché initial portant ainsi le marché avec l'entreprise Lecouvey de 34 964.00 € HT à 40 204.00 € HT, soit 48 244.80 TTC.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5.5. Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance

5.5.1. Point d'avancement du dossier

Révision du plan de financement

Comme cela a été indiqué aux élus communautaires, lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022, le coût estimatif de l'opération, compte tenu de la conjoncture actuelle (hausse du coût des matériaux, difficulté de trouver des prestataires disponibles), a fortement évolué depuis la première étude faite à l'automne 2021.

La hausse du budget estimatif du projet est importante et revêt un caractère imprévisible. Elle s'explique par :

- Une complexité plus élevée (mise en évidence par les études DIAG et APS), que celle initialement prévue, des travaux à réaliser, notamment en matière de circulation et de régénération de l'air afin de se conformer aux exigences règlementaires tout en tenant compte de la structure actuelle du bâtiment à rénover.
- une conjoncture actuelle de pénuries de matériaux et de main d'œuvre et l'augmentation générale des coûts de construction.

La CAF du Gers a été sollicitée pour une aide financière complémentaire. D'ores et déjà, et alors que son conseil d'administration se tiendra le 7 octobre prochain, la CAF s'est engagée à soutenir l'effort de la Collectivité sur le montant actualisé des travaux à réaliser à hauteur de 80 %.

Pour mémoire :

- coût d'objectif initial : 152 988,00 € ; actualisé : 263 000 € ;
 - niveau d'aide de la CAF initial : 122 390,40 € ; actualisé : 210 400 €
 - part d'autofinancement initial : 30 597,60 € ; actualisé : 52 600 €
- La convention de mise à disposition des locaux
Le projet de convention avec la commune de Plaisance a été validé en conseil communautaire le 5 juillet 2022. La délibération prise en séance prévoyait également la participation financière de la Communauté de communes à part égale avec la Commune de Plaisance-du-Gers pour l'installation d'un escalier extérieur afin de desservir les locaux communes à l'étage.
La convention est signée.
 - Le permis de construire est en cours d'instruction.
 - Le début des travaux est prévu en décembre 2022 pour une finalisation au cours du premier trimestre 2023.

5.5.2. Proposition d'avenant concernant la mission de maîtrise d'œuvre

Par Décision du Président n° DP 23/2022 du 10 mai 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'immeuble Lagnoux a été attribué, suite à une consultation, à Arnaud BALAS DPLG, à hauteur de 10,92 % du coût estimatif des travaux, soit 14 300 € sur la base d'un montant de travaux initialement prévu à 131 000,00 € HT.

Compte tenu de la hausse, à la fois importante et imprévisible, du budget estimatif des travaux telle que présentée au paragraphe 5.5.1, le montant des honoraires du maître d'œuvre a dû faire l'objet d'une renégociation à l'issue de laquelle Arnaud BALAS DPLG a revu le coût de sa prestation à hauteur de 8,861 % du montant estimé en phase APD.

Ainsi, en valeur absolue, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre passe de 14 300,00 € HT à 19 600,00 € HT, soit une augmentation de 5 300,00 € HT ou 37 %.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 37 % du montant des honoraires du maître d'œuvre, passant ainsi de 14 300.00 € HT à 19 600.00 € HT,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires

6.1. Pôle Petite Enfance

6.1.1. Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP)

Conformément à la réglementation, la CAF a demandé que le contrat de projet du LAEP soit actualisé en 2022.

A l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022.

Communiqué en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, il est maintenant soumis pour validation aux élus communautaires, étant entendu qu'il :

- dresse un bilan du précédent contrat de projet, mis en œuvre sur la période 2019-2022 ;
- fixe les axes et les perspectives de fonctionnement pour la structure jusqu'en 2025, en tenant de la réalité des familles accueillies ;
- s'applique à décrire le fonctionnement opérationnel de la structure pour être en cohérence avec son activité réelle.

Autre particularité, la période de mise en œuvre du contrat de projet du LAEP dans sa nouvelle version coïncide avec celle de la CTG, pour garantir une meilleure articulation des différents plans d'actions. Enfin, ce document, une fois validé par le Conseil communautaire, devra être transmis à la CAF du Gers qui devra également le faire valider par son Conseil d'administration.

A noter, que ce soit à Marciac ou à Plaisance, environ six familles fréquentent régulièrement le LAEP. L'anonymat est de rigueur. Les familles n'ont pas d'obligation d'avoir une fréquentation assidue du LAEP. Elles sont accueillies, comme l'exige la CAF, par deux co-accueillantes.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le nouveau contrat de projet du lieu d'accueil enfant-parent, élaboré pour la période 2023/2025,**
- **d'autoriser le Président à transmettre ce document validé à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.1.2. Multi-accueil intercommunal :

- **Fonctionnement depuis le 1er septembre**
Après une réunion d'accueil et de présentation le 29/08 dans les locaux de l'EPCI avec le président, la DGS, les agents du pôle administratif en charge de la petite enfance et les nouveaux agents du PPE, la rentrée dans le cadre de la nouvelle organisation, s'est effectuée le 1/09/22. Ainsi, le PPE de Marciac est ouvert du lundi au jeudi de 7H 45 à 18H 15 et du mardi au vendredi de 7h 45 à 18h 15 à Plaisance. La semaine est ainsi couverte. Actuellement la demande est forte en termes d'accueil des bébés et la capacité maximale est de 6 bébés simultanément.
- **Règlement de fonctionnement des deux structures**
Le développement du Multi accueil avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard de nos partenaires et financeurs tels que la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites. Ainsi, l'entité « le jardin des lutins » reste propre à l'accueil de Marciac du Lundi au jeudi et le MAC de Plaisance, pour l'instant dans les locaux habituels, devient « la ronde des lutins ».

La directrice reste commune aux deux structures et le fonctionnement est identique sur les deux sites. Au-delà de l'appellation, il était nécessaire de proposer deux règlements de fonctionnement spécifiques pour chacun des sites. Elaborés au cours de l'été, ces documents ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022. Communiqués en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, ils sont maintenant soumis, pour validation, aux élus communautaires. Une fois validés, ces documents seront transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

Les chiffres de fréquentation des multi-accueils en septembre 2022 sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Plaisance (12 places)		12 (5BB)	4 (2BB)	12 (5BB)	12 (5BB)
Marciac (14 places)	13 (5BB)	12 (6BB)	12 (5BB)	11 (6BB)	

S'agissant des modalités d'admission, à ce jour, la situation ne nécessite pas de définir de critères d'admission, cependant cela a déjà été évoqué en commission Enfance-Jeunesse. La mise en place de critère n'est pas exclue. Le fait d'habiter sur le territoire répondra à un critère prioritaire.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Jardin des Lutins » à Marciac et le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Ronde des Lutins » à Plaisance ;**

- **d'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.2. Règlement intérieur ALSH/ALAE

L'actualisation du règlement intérieur ALSH/ALAE/Espace Jeunes a été réalisée par les services Enfance-Jeunesse dans le double objectif :

- de produire un document de référence, commun à tous les accueils de loisirs intercommunaux du territoire ;
- de formaliser un document destiné à préciser les modalités d'accueil et les règles de fonctionnement des services aux parents, aux élus, aux partenaires institutionnels (Education nationale, CAF, Jeunesse et Sport, PMI) ; tout en confortant les agents dans leur pratique professionnelle.

A l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022. Communiqué en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, il est maintenant soumis pour validation aux élus communautaires.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le règlement intérieur ALSH/ALAE de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.3. Tarifs enfance-jeunesse : cantine, ALSH, ALAE, espace jeunes

Réunis le 16 septembre 2022, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires ont engagé une réflexion sur l'actualisation des tarifs des prestations.

Rappels

- La CAF demande une tarification modulée avec au minimum 3 tranches de QF (pour les temps d'accueil qu'elle soutient, c'est-à-dire l'ALAE matin, midi et soir ainsi que l'ALSH)
- Aucun pourcentage d'évolution maximal ou minimal par rapport à la précédente grille tarifaire n'est réglementé par la CAF
- Sur l'ensemble de ses prestations et à l'instar de la majorité des EPCI du Gers, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose 4 tranches de Quotient Familial.
Exception : sur l'extrascolaire, 8 tranches de QF sont proposées. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la mairie de Gimont sont les seules à avoir autant de tranches.
Cette tarification modulée :
 - permet aux familles d'accéder aux services avec un coût au plus proche de leurs revenus,
 - implique un paramétrage complexe du logiciel métier ICAP et un traitement plus poussé par les services du suivi de facturation de la collectivité.
- Dans tous les cas, la modification de la grille des tarifs de la collectivité doit :
 - Répondre à l'obligation posée par la CAF d'une harmonisation des tarifs ALSH, entre ceux pratiqués par les accueils de loisirs communautaires et ceux pratiqués par l'association « les Farfalous » ;
 - Faire l'objet d'une validation par la CAF ;
 - Faire l'objet d'une adaptation préalable du paramétrage du logiciel ICAP ;
 - Donner lieu à la mise à jour des règlements de fonctionnement des structures ;
 - Faire l'objet d'une communication aux familles.

▪ **Propositions :**

Prestations	Constats	Propositions – réflexion à avoir
cantine	<ul style="list-style-type: none"> • le Conseil départemental envisage une augmentation de ses tarifs de 15 % au 1^{er} janvier 2023 ; • au niveau national, les prix ont augmenté en moyenne de 20 %. • Même avec une augmentation de 15 % des tarifs, le prix du repas facturé aux familles restera inférieur au prix de revient des repas fournis. • le coût de revient du repas est estimé à 6,96 € (base d'étude – dépenses 2019) pour un prix d'achat compris entre 3,06 € et 3,70 € ; et un prix de vente aux familles modulés en fonction du QF, entre 3,45 € et 3,75 € pour les élèves de maternelle et entre 3,50 € et 3,80 € pour les élèves d'élémentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - faire des simulations d'augmentation sur la base d'une augmentation maximum de 20 % et d'une modulation du pourcentage d'augmentation en fonction tranche de QF - effectivité des nouveaux tarifs : janvier 2023
Espace jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • les tarifs correspondent à une cotisation annuelle ; • 3 tarifs s'appliquent, selon les tranches de QF : 40 €, 60 € et 80 € ; • les activités proposées à Marciac se limitent à l'accueil le mercredi après-midi en période scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le tarif actuel pour Marciac - Augmenter le montant de la cotisation annuelle de 20 % pour Plaisance - Définir un montant moyen de participation aux sorties (coût du transport + coût des entrées ou des intervenants/nombre d'enfants bénéficiaires en N-1), facturé aux familles selon les tranches de quotient familial – montant moyen à actualiser chaque année scolaire sur la base de l'évolution du coût de la vie. - Prendre une délibération spécifique pour toute sortie (passage en commission + délibération) - Effectivité des nouveaux tarifs : rentrée 2023
ALSH	<ul style="list-style-type: none"> • Aujourd'hui, les tarifs ALSH correspondent à 8 tranches de QF pour ne pas pénaliser les familles à bas revenus (la CAF préconise a minima 3 tranches). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire à 6 le nombre de tranches « quotient familial » - Définir un tarif « journée sans repas », - Définir des tarifs en croisant deux critères : cohérence entre les tranches de quotient familial et cohérence entre la diversité des prestations fournies. - Définir un montant moyen de participation aux sorties (coût du transport + coût des entrées ou des intervenants/nombre d'enfants bénéficiaires en N-1), facturé aux familles selon les tranches de quotient familial – montant moyen à actualiser chaque année scolaire. - Effectivité des nouveaux tarifs : printemps 2023

ALAE	<ul style="list-style-type: none"> • Aujourd'hui, les tarifs ALSH correspondent à 4 tranches pour ne pas pénaliser les familles à bas revenus (la CAF préconise a minima 3 tranches) ; • La prestation midi n'inclut pas la restauration scolaire. Il s'agit d'un temps d'animation spécifique. • La prestation soir ne prévoit pas le goûter, fourni par les familles. • Les TAPS restent gratuits. Certaines collectivités appliquent une tarification des TAP alors que la CAF soutient financièrement les structures qui proposent ces activités (aide spécifique rythme éducatif). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir à 4 le nombre de tranches « quotient familial » - Harmoniser les tarifs sur la base de ceux pratiqués par les Farfalous et les accueils de loisirs intercommunaux (nivèlement par le haut). - Augmenter les tarifs de 20 %. <p>Effectivité des nouveaux tarifs : rentrée 2023</p>
------	---	--

6.4. Espace Jeunes intercommunal à Plaisance – travaux d'aménagement de la cuisine

Durant l'été 2022, l'Espace Jeunes intercommunal, à Plaisance a été aménagé avec l'ajout d'une cuisine. Avec l'aide des animateurs, les jeunes ont constitué le dossier de demande de financement, soumis à la Caisse d'allocations familiales du Gers.



Le projet a obtenu une subvention de 3 388€ pour un coût total de 4 236 €. Les travaux d'installation (montage et pose des mobiliers, réalisation des faïences) ont été réalisés, en régie, par les agents du service du Patrimoine.

6.5. Scolaire

6.5.1. Rythmes scolaires : une réflexion à engager

- **Textes réglementaires :**
Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
Code de l'éducation, notamment ses articles L212-7, L521-1 à L521-4, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;
Code général des Collectivités territoriales.
- **Rappels :**
 - La réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités. Cette réforme visait :
 - à diminuer le temps de travail à 24 h hebdomadaires ;
 - à mettre en place la semaine à 4 jours et demi ;
 - à augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours) et harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens.
 - Les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles.
 - Depuis la réforme de 2014, la règle reste la semaine scolaire à 4,5 jours.
 - En 2021, les collectivités locales et les établissements scolaires ont été invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires.

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que Collectivité en charge des affaires scolaires, s'est prononcée pour un maintien de semaine scolaire à 4,5 jours pour l'ensemble des établissements (écoles primaires, écoles élémentaires et écoles maternelles) dans un souci d'harmonisation et d'équité.
 - A l'issue de la démarche, l'Education Nationale a maintenu une organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi.
 - Lors de la consultation précédente, les parents d'élève et les équipes enseignantes ont regretté le peu d'échanges ou le manque de lisibilité sur la manière dont la collectivité a traité la question et a fondé sa décision.
- **Proposition des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, réunis le 16 septembre 2022 :**
En Janvier / Février 2024, l'Education nationale devrait demander aux collectivités de se prononcer à nouveau sur l'organisation de la semaine scolaire.

Dans cette perspective, il est proposé, par les membres de la Commission de mettre en place une démarche participative permettant à toutes les parties prenantes d'engager une réelle concertation afin de se prononcer sur les rythmes scolaires à venir. Cette démarche, conduite sur un temps long, doit se faire par étape :

- 1^{ère} étape : Organisation de réunions d'information et de débat avec les parents d'élèves sur la question des rythmes scolaires : argumentation des différents points de vue, présentation des engagements et des efforts notamment financiers consentis par la Collectivité, échanges sur les contraintes d'organisation familiales, scolaires et périscolaires.
- 2^{ème} étape : Consultation par voie de questionnaire de toutes les familles sur le maintien ou non des rythmes scolaires à 4 jours et demi par semaine.
- 3^{ème} étape : Décision du Conseil communautaire, à l'issue de la démarche participative.

Dans un courrier adressé aux directrices d'école, la question d'une réflexion sur les rythmes scolaires est abordée. La proposition formulée par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse est validée.

6.5.2. Rentrée scolaire 2022/2023 : les effectifs

	Maternelle	Elémentaire	Total 2022/2023 ⁽¹⁾	Total 2021/2022 ⁽²⁾
Beaumarchés	27	47 ⁽³⁾	74	73
Marciac	45	94	139	128
Plaisance	46	114	160	165

(1) A Marciac, il y a eu de nombreuses demandes d'inscription suite à la fermeture de l'école de Maubourguet (Jeanne d'Arc).

(2) Les effectifs 2021/2022 correspondent à ceux constatés en septembre 2021.

(3) A Beaumarchés, 3 élèves devaient intégrer l'école après les vacances d'automne.

Les effectifs sont stables mais il est à noter que les nouveaux inscrits ne sont pas nés sur le territoire. On note un déficit sur les nouvelles promotions de Petite section et Moyenne section (à Plaisance).

Cela doit amener à rester vigilants sur les fluctuations d'élèves inscrits car en filigrane il y a de la part du DASEN une volonté de récupération de postes qui peut toucher également les établissements du territoire. Ce sujet a déjà été abordé en 2021, entre le DASEN et le Président de l'EPCI, lors d'une négociation âpre au cours de laquelle les efforts de la Communauté de communes pour l'accueil des élèves de son territoire ont été rappelés.

7. Assainissement

7.1. Activité du service de l'assainissement

- Activité SPAC - année 2022 (du 1er janvier au 10 septembre)

DOSSIERS	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	15	11,5 jours
Permis de Construire	35	11,5 jours
Demande de Travaux	3	12 jours
Notaires	42 (1 non facturé)	20 jours
Réhabilitation		

- Activité SPANC - année 2022 (du 1er janvier au 10 septembre)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 10/09/2022	Nombre d'acte réalisé	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur ⁽¹⁾
CBF	464	161	147	21
Notaires			62 (54 facturés, 8 non facturés)	
Demandes de nouvelle installation			24 (5 neuves, 19 réhabilitations)	
Chantier réalisés			14	
Nombre total d'actes facturés suite à visite			220	
Objectif annuel : 320				
Certificat d'urbanisme			30	
Permis de Construire			22	
Demande de Travaux			24	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			76	

(1) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

7.2. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : proposition de revalorisation du montant

- Délibérations prises :

- Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a validé, à l'unanimité, l'instauration de la PFAC, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (en remplacement de la PRE d'un montant de 500 €), à compter du 1er juillet 2019, de telle sorte :
 - de faire supporter la PFAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilées domestique »
 - de rendre la PFAC exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
 - de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2ème année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3ème année au moment de la mise en exploitation du réseau.
 - de fixer le montant de la PFAC à :
 - 1 500 € pour tout immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m² (soit un montant triplé par rapport à celui de la PRE)
 - 1 800 € pour tout immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m²

- 1 800 € + 12,50 € du m² pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m²
- Par délibération en date du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac, le Conseil communautaire a décidé par 34 voix pour et 1 voix contre :
 - de valider la proposition de modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,
 - de valider la proposition d'informer les propriétaires de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,
- **Rappels**
 - La participation aux frais d'assainissement collectif est une taxe sur la pollution induite ; créée en substitution de la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) :
 - le montant de la PRE, avant l'instauration de la PFAC en 2019 par la CCBVG, était de 500 €.
 - Le montant de base de la PFAC en 2019 a été fixé à 1 500 €
Soit une évolution de 200 % entre le montant de la PRE et le montant de la PFAC
 - Elle a été instaurée en 2019 par la Communauté de communes au moment des travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement de Tasque (1ère tranche – quartier Lasplantes en réhabilitation ; quartier Verdun en extension). A noter : la 2ème tranche, optionnelle, n'est pas réalisée. Elle concernait le quartier Tucos.
 - En 2019, le montant de base de la PFAC est fixé à 1 500,00 €. Engagement pris par les élus communautaires envers les propriétaires de Tasque, dont 26 étaient concernés par les travaux à réaliser, partant de l'idée que le coût moyen d'un branchement n'excédait pas 1 500 €, à l'époque ; et que l'Agence de l'Eau comme le Département du Gers soutenaient la Communauté de communes par une aide financière. De fait, la PFAC ne portait véritablement que sur la taxe sur la pollution induite ; la participation aux frais de travaux n'a pas été intégrée dans le mode de calcul. Son montant était de 0 €.
 - Aujourd'hui, le coût moyen d'un branchement, compte tenu du contexte économique, est estimé à minima à 2 000 € (conditions de branchement classiques : raccordement du réseau public à la boîte de branchement en limite de propriété).
 - La loi permet de prendre en compte dans le montant de la PFAC tout ou partie du coût des travaux en instaurant une participation des propriétaires aux frais de branchement en l'instaurant.
Cette participation n'est pas cumulative à la PFAC ; elle en est une de ses composantes. Si elle est instaurée, la PFAC se décline alors de la manière suivante : Taxe sur la pollution induite + Participation aux frais de travaux ; le tout ne pouvant pas excéder 80 % du montant d'une installation individuelle neuve (estimation actuelle : 10 000 € en moyenne).
 - Une propriété en zone d'assainissement collectif doit être reliée au réseau de collecte. Un particulier, dans ce cas, ne peut pas décider d'installer une installation d'assainissement non collectif.
- **Perspectives**
 - En juin dernier, en commission Assainissement-Environnement et en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, la question de la PFAC a également évoquée à travers la problématique des branchements impliquant une extension spécifique du réseau ; une participation aux frais de branchement pouvant être demandée aux propriétaires concernés.
Les membres de la Commission et du Conseil d'exploitation ont souhaité différer l'examen de la mise en place possible d'une participation aux frais de branchement et ont demandé aux services de produire des éléments d'information susceptibles de fonder leur décision.
 - La question a, à nouveau, été soumise à l'avis de la Commission Assainissement-Environnement, le 16 septembre 2022, ainsi qu'au Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers le 20 septembre 2022. Majoritairement, les membres

du Conseil d'exploitation se sont prononcés en faveur d'une évolution tarifaire telle que présentée en séance.

Dans ce contexte, une réévaluation de la PFAC pourrait être validée sur la base des éléments suivants :

	PFAC actuelles	Propositions nouvelles
immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m ²	1 500 €	2 500 €
immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m ²	1 800 €	2 800 €
pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m ²	1 800 € + 12,50 € du m ² supplémentaire	2 800 € + 12,50 € du m ² supplémentaire

A l'inquiétude exprimée par un certain nombre d'élus quant au niveau d'augmentation envisagé, il est rappelé que jusqu'alors la PFAC ne prenait en compte que la partie « taxe sur la pollution induite ». Les niveaux proposés sont toutefois bien inférieurs au coût d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. De même, s'agissant des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Tucos à Tasque, travaux qui correspondaient à une tranche optionnelle du marché signé en 2019 et qui n'ont pas encore été réalisés, certains élus s'interrogent sur la manière dont les administrés vont réagir à l'annonce de cette évolution alors qu'une PFAC de base à 1 500 € leur avait été annoncée.

La proposition formulée:

- permet de compenser le reste à charge de la Collectivité.
- va dans le sens d'une équité de traitement entre les administrés dont certains n'ont pas d'autre choix que de faire installer un dispositif ANC sur leur propriétaire lorsque celle-ci se trouve en zone ANC.

A noter :

- Les normes en assainissement individuelles ont beaucoup évolué ces dernières années. Elles vont continuer à évoluer. Toutefois, Il est fort peu probable qu'un propriétaire qui aurait remplacé son installation avant l'adoption de nouvelles normes soit impacté et obligé de réinvestir afin de s'y conformer.
- Au coût d'installation d'un dispositif ANC, s'ajoutent les coûts d'entretien périodiques (vidanges régulières, remplacement de filtres...)

Des contre-propositions sont formulées :

- augmenter le montant de la taxe eaux usées ;
- établir un barème non pas en fonction des surfaces habitables, mais en fonction de la distance entre la propriété à raccorder et le réseau existant.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour, 8 voix contre (Gérard Castet, Monique Persillon, Jean-Paul Forment, Nathalie Barrouillet, Franck Arnoux, Pascal Fort, Isabelle Blanchard, Alain Audirac) et 2 abstentions (Cyril Cotonat, Muriel Devilloni) :

- **de valider la proposition de revalorisation des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document, communiqué en annexe, a reçu l'avis favorable :

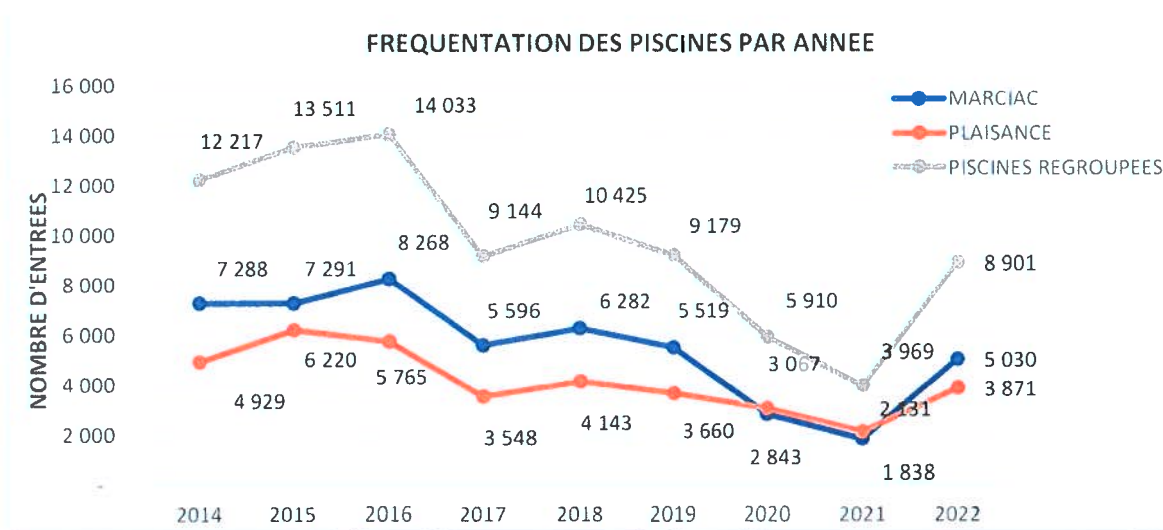
- des membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 16 septembre 2022 ;
- des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 20 septembre 2022.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021, tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

8. Questions diverses :

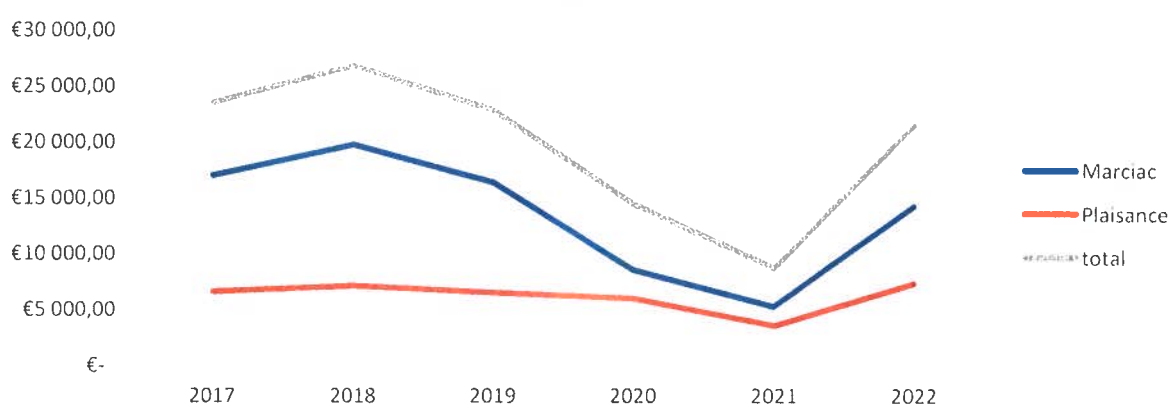
8.1. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2022



Evolution des recettes depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €
Plaisance	6 580,00 €	7 063,50 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €
total	23 567,00 €	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €

Fonctionnement des piscines - Evolution des recettes au titre du paiement des droits d'entrée
2017-2022



Piscines intercommunales - provenance des baigneurs - Eté 2022

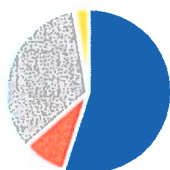
MARCIAC

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	776	122	478	38	1 414	2 235
AOUT	719	231	1055	110	2 115	2 795
					3 529	5 030

PLAISANCE

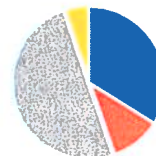
	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	592	12	72	32	708	1 978
AOUT	1255	34	124	25	1 438	1 893
					2 146	3 871

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Juillet 2022



■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Août 2022



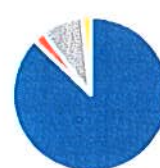
■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Juillet 2022



■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Août 2022



■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

A noter :

- Il n'y a pas de convention entre la communauté de communes et le camping de Plaisance pour la mise en place d'un tarif préférentiel au bénéfice des campeurs pour leur accès à la piscine intercommunale. Cette disposition a existé lorsque la piscine de Plaisance était gérée par la commune.
- La fréquentation en juin, sur les temps d'ouverture gratuite au public, semble avoir été élevée. Aucun chiffre ne permet de corroborer ce ressenti ; aucune comptabilisation des baigneurs n'ayant pu être possible sur cette période, compte tenu qu'il n'y avait pas d'agent d'accueil sur site.

8.2. Séminaire des élus communautaires, le 15 septembre 2022

Une restitution est faite en séance de cette séquence, jugée par certains élus trop brève. Les échanges ont été riches ; la parole libre.

La synthèse de cette restitution est jointe en annexe.

S'agissant des piscines, la réflexion doit être poursuivie de manière distincte. Pour autant, il est rappelé en séance l'importance des piscines pour les habitants du territoire. La fermeture des piscines, telle qu'elle a pu être envisagée dans d'autres instances de manière alternée sur une saison ou d'une année sur l'autre, sera fortement contestée par un certain nombre d'élus communautaires. Cette remarque est entendue mais il convient de mettre en perspective, voire en cohérence, les différentes demandes formulées en conseil communautaire :

- Faire des économies significatives,
- Maîtriser les dépenses,
- Sans rien changer au fonctionnement de la collectivité.

Date est prise pour l'organisation d'un nouveau séminaire le 8/11/2022 de 15 h à 19 h.

8.3. Dispositif Petites Villes de Demain : Présentation de l'avancée des travaux

Une information a été faite en séance sur l'avancée des travaux engagés dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain ». Philippe Lemoine, un des deux chefs projets recrutés par le PETR Val

d'Adour pour piloter les travaux dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », est intervenu et se tient à la disposition des élus pour tout renseignement complémentaire.

Une présentation globale sera faite lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

8.4. Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau – restitution de la rencontre du 1er septembre 2022 avec les représentants de l'Agence de l'Eau

Evoquée en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC comme en Conseil communautaire, la question des aides financières proposées aux particuliers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels a été portée par la Collectivité.

Dans ce cadre, une rencontre a été organisée le 1^{er} septembre 2022 entre les représentants de la Collectivité et l'Agence de l'Eau afin de définir les modalités d'un nouveau partenariat pour permettre, par des mesures financières incitatives, la réhabilitation :

- des dispositifs d'assainissement non collectif encore non conformes,
- des branchements particuliers (partie privative) aux réseaux d'assainissement collectifs.

L'Agence de l'eau lors de cette rencontre a précisé que :

- le 11^{ème} programme se terminera en 2024 ; au cours du 2^{ème} semestre 2023, il sera possible d'identifier les champs d'intervention qui devraient être arrêtés pour le 12^{ème} programme ;
- Aujourd'hui, l'objectif majeur de l'Agence de l'Eau est de conforter le « grand cycle de l'eau » et d'assurer une meilleure gestion de la ressource. Dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 50 % peut être sollicitée pour la renaturation des sols ;
- son aide financière pour la réhabilitation et l'amélioration du process des réseaux AC et des stations d'épuration était à hauteur de 50 % pour les installations situées en zone prioritaire (Marciac et Tillac) et à hauteur de 30 % pour les installations situées en zone non prioritaire (Beaumarchés, Plaisance, Tasque) ;
- des aides complémentaires à son intervention peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental du Gers à hauteur de 7 % - 7,5 % des travaux à réaliser (extension de réseau + création de STEP ou de réseau) ;
- s'agissant de la lagune de la STEP de Marciac, des aides financières sont possibles pour la réalisation d'études préalables et d'étude de faisabilité ;
- s'agissant du recyclage des eaux usées, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres territoires ou pays, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière aux collectivités candidates dans le cadre d'appels à projet. Les critères d'éligibilité sont peu contraignants à ce jour. Les particuliers ne sont pas éligibles.

Enfin l'Agence de l'Eau a confirmé qu'elle n'interviendra plus auprès des particuliers, pour la réhabilitation d'ANC, par des aides financières incitatives.

8.5. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les départements,
- Les régions.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Pour l'année 2022, le recensement de ces éléments sera effectué, auprès de chaque élu communautaire, au cours de l'automne afin de produire l'état annuel des sommes effectivement perçues avant le vote du prochain budget.

8.6. Réflexion sur l'hypothèse d'une gestion externalisée du SPANC

Contexte :

Les élus souhaitaient connaître les tarifs pratiqués par les différents prestataires, publics ou privés, dans l'hypothèse où la gestion du SPANC serait externalisée.

Démarches réalisées :

Après différentes recherches qui s'avèrent toutes infructueuses, sur le territoire et au-delà du territoire, le Conseil départemental du Gers a été sollicité.

Sur ses conseils, Véolia et la SAUR ont été consultées :

- Seule la SAUR a répondu par la négative,
- Malgré différentes relances téléphoniques auprès de VEOLIA, aucune réponse n'a été faite au service.

Le 5/09/22, le SIEBAG a été sollicité. Aucune réponse n'a été fournie.

Le service a également pris l'attache de Madame Julian, chargée de mission à la communauté de communes de la Ténarèze :

- Cette communauté de communes qui nous ressemble par certains aspects avait un marché avec VEOLIA pour la période de 2015 à 2021 avec les tarifs suivants :
 - Contrôle de bon fonctionnement : 50 € HT
 - Vente : 50 € HT
 - Conception : 55 €
 - Bonne exécution : 70 €
 - CU : gratuit
- Le marché a été relancé pour une nouvelle période de 6 ans en procédure adaptée. Seule VEOLIA a répondu à la consultation, en proposant les tarifs suivants :
 - Contrôle de bon fonctionnement : 93 € HT
 - Vente : 98 € HT
 - Conception : 125 €
 - CU : 60 €
- La communauté de communes a déclaré le marché infructueux car il dépassait largement l'enveloppe prévue au budget pour ce type de prestation.
- Une fois l'enveloppe réajustée, la communauté de communes a relancé le marché mais cette fois-ci en procédure formalisée compte tenu du nouveau montant global prévisionnel des différentes prestations.

A l'issue de cette procédure formalisée de marché public, procédure relativement lourde, avec publicité européenne, aucun prestataire n'a répondu à cet appel d'offre. VEOLIA n'a pas réitéré sa proposition.

Les élus de la communauté de communes ont alors rencontré l'entreprise pour en connaître les raisons. Par souci de rentabilité financière VEOLIA ne voulait plus assurer la totalité des prestations mais uniquement les contrôles de bon fonctionnement.

Ils se sont alors rapprochés de TRIGONE qui n'était pas non plus intéressé.

- Face à ce constat, la communauté de communes la Ténarèze envisage de reprendre le SPANC en régie directe. En attendant, la communauté de communes a signé une convention d'une durée d'un an avec un syndicat de son territoire qui les dépanne de façon provisoire.

Autre piste de réflexion :

si la totalité des prestations ne peut être effectuée par un prestataire extérieur, pour des raisons évidentes de rentabilité, il serait peut-être possible de consulter des bureaux d'études qui se chargeraient juste de la partie contrôle de bon fonctionnement et de conserver en régie, toutes les autres prestations : conception, vente, CU, très ponctuelles, chronophages et donc beaucoup moins rentables.

Malgré le peu de résultat, la démarche sera poursuivie par les services. Les élus sont invités à les y aider.

8.7. Gers numérique : Bouquet de services numériques

La question du pôle numérique, nouveau service proposé par Gers numérique en 2022, n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un conseil communautaire.

Ce sera le cas lors d'un prochain conseil, car il s'agit d'un sujet dont les élus communautaires doivent débattre.

Monsieur Cotonat rappelle que ce bouquet de services comprend :

- un socle commun : aucun coût pour la collectivité ;
- un socle optionnel : accessible aux communes membres de l'EPCI prend une délibération d'adhésion au socle optionnel. Coût pour la collectivité : 2100 € en 2022 ; 6100 € à partir de 2023 (ce montant pourra être réduit si le Grand Auch adhère au dispositif).

S'agissant de l'adressage, un des services proposés, Madame De Resseguier, qui s'est intéressée à la question et a analysé l'offre de Gers numérique :

- pense que ce service ne sera pas opérationnel en 2023 ;
- estime que ce travail peut être réalisé en interne par les communes elles-mêmes sans pour autant qu'elles aient à engager une dépense financière supplémentaire.

Madame Barrouillet, en sa qualité d'administratrice de Gers numérique, précise que le budget annuel du pôle numérique s'élève à 350 000 € dont 60 % à la charge du Département du Gers ; que des éléments financiers ont été communiqués à l'EPCI dès février. Il est précisé que la justification des sommes avancées par Gers numérique n'est pas toujours avérée. Ce point sera également évoqué lors d'une prochaine séance.

8.8. Réunions organisées par le CDG 32 au sujet de la mutuelle Santé

Les représentants de la communauté de communes qui participeront à ces réunions feront une restitution aux maires concernés.

8.9. Projets photovoltaïques et agrivoltaïques

Alors que l'élaboration du PLUi se poursuit, il serait opportun d'étudier le développement de l'agrivoltaïque au niveau du territoire de la Communauté de communes ; sous réserve d'en avoir une approche raisonnée. L'impact financier pour l'EPCI ne serait pas négligeable.

Ce sujet est fait déjà l'objet d'une attention toute particulière. Quatre projets sont déjà à l'étude et une visite de chaque site concerné est en cours d'organisation.

Au-delà du PLUi, cette réflexion et l'avis concerté qui peut en sortir va dans le sens du PCAET et dans le sens de la préservation de l'environnement.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix) jusqu'à 19 h 20 ; 36 (40 voix) à partir de 19 h 20

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée et en les invitant à se recueillir en hommage à Monsieur Michel Lille, Maire de Monlezun, décédé le 8 novembre 2022.

A l'issue d'une minute de silence, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il précise que trois membres du Conseil communautaire n'ont, a priori, pas reçu les documents de séance, transmis par voie électronique. Il rappelle que les dates de réunion étant connues d'avance, en cas de doute, les Conseillers communautaires qui n'auraient pas reçu les documents dans les délais requis doivent en informer les services. Monsieur Guilhaumon engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Enregistrement des débats en Conseil communautaire**
- 2. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022**
- 3. Décisions du Président**
- 4. Finances**
 - 4.1. Séminaire des élus du 8/11/2022**
 - 4.1.1. Propositions et remarques**
 - 4.1.2. Taxe d'aménagement : clé de répartition entre les communes et l'EPCI**
 - 4.2. Passage à la nomenclature comptable M57 : Règlement budgétaire et financier**
 - 4.3. Admissions en non-valeur – Budget principal**
 - 4.4. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°3/2022DM3 CCBVG**
 - 4.5. Budget principal – Communes de communes : écritures de régularisation aux amortissements**
 - 4.6. Budget ZA –Budget primitif de la zone d'activité pour régularisation avant clôture définitive**
 - 4.7. Point sur les recouvrements**
 - 4.8. Calendrier budgétaire 2023 - information**
- 5. Affaires générales**
 - 5.1. Ressources humaines : Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi**
 - 5.2. Ressources humaines : Rapport social unique 2021**
 - 5.3. Ressources humaines : Création de la Commission en charge des Ressources humaines**
 - 5.4. Ressources humaines : Mutuelle santé – participation employeur**
 - 5.5. Urbanisme :**
 - 5.5.1. Opération de revitalisation Territoriale – ORT**
 - 5.5.2. Elaboration du PLUI – point d'étape**
 - 5.6. Développement :**
 - 5.6.1. Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers**
 - 5.6.2. Gers numérique - Gers numérique – Les usages numériques, une nouvelle compétence**
 - 5.7. Désignation au sein d'organisme extérieur – remplacement de Monsieur Boiziot, délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de Réalimentation du Bassin du Bouès**
- 6. Questions diverses :**
 - 6.1. Vie des instances : prochaines dates de réunion**

1. Enregistrement des débats en Conseil communautaire

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités territoriales qui pose le principe de publicité des séances du conseil et compte tenu de l'expérimentation qui en a été faite lors du Conseil communautaire du 27/09/2022, il est proposé aux élus communautaires :

- de procéder, désormais et systématiquement, à l'enregistrement sonore des débats des séances du Conseil communautaire à des fins de retranscription uniquement et d'établissement des comptes-rendus de séance ;
- de conserver chaque enregistrement 1 mois, dès lors qu'il devient un document administratif communicable, soit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, dès lors qu'il a perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil réalisé à partir de cet enregistrement.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de procéder désormais et systématiquement, à l'enregistrement sonore des débats de chaque séance du Conseil communautaire à des fins de retranscription uniquement et d'établissement des comptes-rendus de séance,
- de valider la proposition de conserver chaque enregistrement 1 mois, dès lors qu'il devient un document administratif communicable, soit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, dès lors qu'il a perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil réalisé à partir de cet enregistrement,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

2. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022

Monsieur Larribat, en qualité de secrétaire de séance de la dernière réunion du Conseil communautaire, fait une présentation du document transmis en amont.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

3. Décisions du Président

Décision n° DP/60/2022 du 25 septembre 2022 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, du vendredi 30 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022.

Décision n° DP/61/2022 du 27 septembre 2022 - Mise à disposition à titre gratuit du hall d'entrée, des vestiaires et de l'infirmerie de la piscine intercommunale de Marciac dans le cadre du Cross du collège de Marciac le jeudi 20 octobre 2022.

Décision n° DP/62/2022 du 7 octobre 2022 – Attribution du marché d'entretien des chaudières des bâtiments de la Communauté de communes pour la saison hivernale 2022-2023 à l'EIRL LECOUEY PLOMBERIE, siret 90467957800016, pour un montant de 790,96 € HT, soit 949,15 € TTC.

Décision n° DP/63/2022 du 7 octobre 2022 - Groupement de commande avec le CIAS Marciac – Plaisance dans le cadre du marché assurance 2023-2024.

Décision n° DP/64/2022 du 13 octobre 2022 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation d'une journée à destination des élus le 18 octobre 2022, afin de rencontrer les porteurs de projet du territoire.

Décision n° DP/65/2022 du 13 octobre 2022 - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit à la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation d'une journée à destination des élus le 18 octobre 2022, afin de rencontrer les porteurs de projet du territoire.

Décision n° DP/66/2022 du 13 octobre 2022 - Mise à disposition des véhicules AW 004 SJ et 4168 MP 32 à titre gratuit au bénéfice des agents du CIAS dans le cadre de leur mission le week-end et ponctuellement la semaine.

Décision n° DP/67/2022 du 14 octobre 2022 - Convention de stage avec le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie et M. Corentin BOTTACIN dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes, pour la période du 2 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

Décision n° DP/68/2022 du 18 octobre 2022 - Convention de stage avec le Lycée Jean Monnet à Vic-en-Bigorre et Mme Clara L'HOUTELLIER dans le cadre d'un stage pour le BAC Technologique STAV dans un service de la communauté de communes, pour la période du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022.

Décision n° DP/69/2022 du 18 octobre 2022 - Convention de stage avec le Collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse et Mme Emma TUJAGUE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 12 décembre 2022 au 16 décembre 2022.

Décision n° DP/70/2022 du 28 octobre 2022 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes pour huit semaines, du 10 avril 2023 au 25 juin 2023.

Décision n° DP/71/2022 du 28 octobre 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Pôle emploi à Auch et Mme Valérie BARRAULT dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 24 novembre 2022 au 29 novembre 2022.

Décision n° DP/72/2022 du 9 novembre 2022 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Joyce LAGRENEE-GARCIA dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 30 janvier 2023 au 03 février 2023.

Décision n° DP/73/2022 du 14 novembre 2022 - Mise à disposition à titre gratuit d'un bureau dans les locaux du Collège Aretha Franklin à Marciac pour l'activité de l'animatrice en charge des Jeunes au sein de l'établissement.

4. Finances

4.1. Séminaire des élus du 8/11/2022

Les travaux menés dans le cadre du séminaire du 15 septembre 2022 ont permis de dégager des pistes de réflexion, voire de formuler des propositions, semblant correspondre majoritairement à l'avis des élus communautaires (cf. annexe 1).

Le 8 novembre 2022, les élus communautaires ont été invités à un deuxième séminaire, organisé sous la forme d'ateliers, afin de poursuivre la réflexion engagée et de permettre à chacun de s'exprimer sur les quatre registres mis en exergue le 15 septembre à savoir :

- La modulation et la révision libre des attributions de compensation, au titre de l'année 2023 ;
- La fiscalité, à travers la revalorisation des taux d'imposition, de la taxe GEMPAI et de la taxe d'aménagement ;
- La revalorisation des tarifs de cantine scolaire ;
- Diminution des dépenses, notamment par une pondération de l'aide apportée aux structures suivantes :
 - o Le CIAS Marciac-Plaisance,
 - o Les associations,
 - o L'Astrada.

Par ailleurs, les participants ont eu à se prononcer sur les modalités de l'étude à mener, sur le fond, concernant le fonctionnement de la médiathèque et des piscines intercommunales, et des économies potentiellement identifiables dans ces deux registres.

Les remarques et propositions formulées, lors du séminaire du 8 novembre, sont présentées ci-après ; pour certaines, les élus communautaires ont eu à se prononcer dès le conseil du 29 novembre 2022.

Le séminaire du 8 novembre en quelques chiffres :

- 33 participants : Jean-Louis Guilhaumon, Patrick Larribat, Gérard Castet, Alain Payssé, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Jean-Claude Pomete, Franck Arnoux, Alain Audirac, Chantal Dubor, Pascal Fort, Sylvie Theye, Paul Feucht, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Nicole Despouy, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Hélène De Resseguier, Pierre Barnadas, Erich Douillé, Marie-Martine Adler, Claude Barbe, Jean-Jacques Daguzan, Maryse Abadie, Gérard Lurin, Daniel Raluy, Cyril Cotonat, Dominique Dumont, Patricia Pascal, Alain Bertin, Patrick Marchesin
- 32 « répondants »
- 4 groupes de réflexion avec pour animateurs Dominique Dumont, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye et Alain Payssé ;

4.1.1. Propositions et remarques

Le document, transmis en annexe 2 du dossier de séance, recense les réponses formulées lors du séminaire du 8 novembre 2022.

A noter :

- Modulation des AC : 20 participants sur 32 sont favorables à une modulation mais des simulations complémentaires sont demandées pour éviter que des communes ne versent des sommes à l'EPCI ou envisager une répartition basée sur un ratio FNGIR/AC/Potentiel fiscal. Cette modulation doit être limitée dans le temps, révisable annuellement et permettre de dégager des crédits pour des projets structurants.
Depuis ce temps de concertation, la Commission des Finances s'est réunie et a formulé une proposition pour certaines communes qui considèrent qu'elles sont trop sollicitées. En conséquence, une nouvelle clé de répartition, prenant en compte l'ensemble des remarques formulées, doit être déterminée. La réflexion, confiée aux services, sera pilotée par Monsieur Romain Duport.
Toute décision sera différée dans l'attente des résultats des simulations en cours.
- Evolution des taux d'imposition : 10 participants favorables à une augmentation de 0,5 point (gain estimé: 33 775 €) ; 12 participants favorables à une augmentation de 1 point (gain estimé : 67 552 €) ; 5 participants favorables à une augmentation de 1,5 point (gain estimé : 101 328 €) ; 5 participants favorables à toutes les propositions.
Les avis sont très partagés. Aucune décision ne peut être prise pour le moment, compte tenu du contexte économique général, de la possible évolution des bases de 7 % en 2023 et du fait que les taux, appliqués sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont déjà très élevés. Cette solution pour générer des recettes nouvelles ne devra être activée qu'en dernier lieu et sous réserve que les autres pistes d'économies ou de recettes envisagées ne permettent pas de dégager des ressources complémentaires suffisantes pour l'EPCI.
- Taxe GEMAPI : 30 participants favorables (contre 2 défavorables). La décision sera soumise au vote des élus lors du vote des taux en 2023.
A noter : le Conseil communautaire devra se positionner sur un montant global, lié aux dépenses engagées. Il peut être inférieur ou identique mais nullement supérieur.
- Taxe d'aménagement : 22 participants favorables à une clé de répartition 10 / 90 % ; 8 défavorables ; 2 ne se prononcent pas. La décision sera soumise au vote des élus sachant que la répartition EPCI/commune est obligatoire dès 2022. Les 8 communes qui n'ont pas encore instauré la taxe d'aménagement (Couloumé-Mondébat, Courties, Galiac, Monpardiac, Pallanne, Ricourt, Scieurac et Flourès et Sembouès) sont invitées à le faire.
A noter : deux modifications sont intervenues au cours de l'année 2022. Dans un premier temps rendue obligatoire par la loi, la répartition des recettes de la Taxe d'aménagement entre commune et communauté de communes est en fin d'année devenue une possibilité. A ce stade des discussions, cette répartition, telle que le prévoit le projet de loi de finances 2023, sera obligatoire en 2023.
- Revalorisation des tarifs scolaires : 31 participants sont favorables à ce que l'étude se poursuive au sein de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires (1 participant ne se

prononce pas). Il ressort des échanges que l'évolution des tarifs, si elle doit être mise en œuvre, ne doit pas affecter les ménages au quotient familial le plus bas.

Cette étude doit, par ailleurs, tenir compte de la possibilité d'activer le dispositif « Cantine sociale » ou « Cantine à 1 euro » mise en place par l'Etat. Il s'agit d'une subvention de 3 €, versée par l'Etat aux collectivités éligibles pour chaque repas facturé 1 € au moins aux familles. Les critères d'éligibilité à ce dispositif sont :

- Etre éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,
 - Au moins deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la péréquation de la dotation de solidarité rurale,
 - Définir une grille tarifaire prévoyant au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles, ou mieux selon le quotient familial,
 - Au moins une tranche doit proposer un tarif inférieur ou égal à 1 € et une tranche doit proposer un tarif supérieur à 1 €
- Le CIAS – Service d'Aide à Domicile : 17 participants sont favorables (contre 14 défavorables et 1 qui ne se prononce pas) à une diminution du montant de la subvention versée par la Communauté de communes au CIAS et pour faire passer, si possible, son montant de 110 000 € à 85 000 € en 2023 ; soit une économie escomptée de 25 000 €.
- Il est mis en avant par les membres de l'assemblée que la diminution de la subvention versée au CIAS ne devra pas entraîner une perte de qualité du service.
- Pour autant, il est surtout demandé de mener la concertation avec tous les services d'aide à domicile du territoire pour voir comment rationaliser le fonctionnement de chacun et renforcer la mutualisation. Monsieur Payssé et Monsieur Castet, chargés de mener cette étude, rencontreront les représentants des SAAD associatifs du territoire le 2 décembre 2022. Ils feront une restitution de l'étude en cours lors d'un prochain conseil communautaire.
- Soutien aux associations : 9 participants sont favorables à ce que l'EPCI marque une pause au versement des aides en direction des associations du territoire ; 20 sont défavorables à cette proposition et 3 ne se prononcent pas. Certains préconisent de maintenir une enveloppe d'aide à hauteur de 50 % du niveau actuel ; d'autres proposent que la CCBVG ne participe pas en 2023 mais que toutes les communes qui ont des administrés qui bénéficient des prestations portées par les associations subventionnées contribuent à leur financement.
- Il est convenu que le montant de l'enveloppe 2023 soit identique à celui de 2022, sachant qu'il est recommandé de ne pas pénaliser les associations qui ont des salariés.
- Contribution à l'Astrada : 22 participants sont favorables à une diminution de la contribution de la CCBVG ; 8 y sont défavorables ; 2 ne se prononcent pas. Majoritairement, les participants favorables à une diminution proposent qu'elle soit de l'ordre de 10 000 €. Attention : cette contribution doit être révisée annuellement.
- Pour le fonctionnement des piscines et de la médiathèque : majoritairement les participants souhaitent que soient menées des études de fond. Pour 2023, le fonctionnement des piscines sera identique à celui de l'année 2022. Dès juin, elles seront ouvertes aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation.
- Globalement, en matière d'économies, il est préconisé par un certain nombre d'élus de renforcer le processus de recouvrement afin « d'aller chercher l'argent ». Une convention est en cours d'élaboration avec les services de la DDFIP, dans ce sens.

4.1.2. Taxe d'aménagement : clé de répartition entre les communes et l'EPCI

La taxe d'aménagement est instituée, de manière facultative, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, et ce dans le respect des objectifs du développement durable.

les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent, à compter du 1er janvier 2022.

Le 8 novembre dernier lors du séminaire, les élus présents ont, à une forte majorité (22 participants favorables à une clé de répartition 10 / 90 % ; 8 défavorables ; 2 ne se prononcent pas), émis un avis favorable à un partage des recettes au titre de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI, selon la clé de répartition suivante :

- 10 % au bénéfice de l'EPCI
- 90 % au bénéfice de la commune qui perçoit la taxe.

Sur la base de ces éléments, il est proposé que, dès l'année 2022, cette clé de répartition soit appliquée ; sachant que :

- Les dernières dispositions législatives la rendent à nouveau facultative, pour 2022. Libre aux communes qui le souhaitent de voter contre. Cette disposition figure, comme obligatoire, au projet de loi de finances 2023 ;
- dès l'adoption du PLUi, cette disposition sera obligatoire et s'imposera à toutes les communes du territoire.

A noter :

- depuis le 1er septembre 2022, la DDFiP se substitue aux services de la DDT pour appeler la taxe d'aménagement. Elle est désormais appelée au moment de la déclaration d'achèvement des travaux ; alors qu'avant le 1er septembre, la DDT l'appelait sur la base des permis de construire déposés. Les maires devront veiller à suivre les travaux réalisés sur leur commune. En cas de doute sur une situation de fin de travaux, ils devront en débattre en commission communale des impôts directs. Le service compétent contactera le particulier pour une régularisation de la situation.
- Comme le soulignent un certain nombre d'élus, la taxe d'aménagement n'a pas lieu d'être reversée, en tout ou partie, à la communauté de communes si l'EPCI n'assume aucune charge d'équipement public sur le territoire de la commune. En l'occurrence, la communauté de communes a la compétence assainissement ; même s'il s'agit d'une compétence relevant d'un budget annexe. La décision de valider une clé de répartition répond à une volonté de soutenir l'action de l'EPCI.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix pour, 11 voix contre (Madame Lefetz, Madame Adler, Monsieur Arnoux, Monsieur Castet, Madame Dubor, Madame Barrouillet, Madame Persillon, Madame Blanchard, Monsieur Fort, Monsieur Forment, Monsieur Pagés) et 1 abstention (Madame Arroyo) :

- **de valider la clé de répartition des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement par les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, telle que proposée à savoir :**
 - 10 % au bénéfice de l'EPCI
 - 90 % au bénéfice de la commune qui perçoit la taxe ;
- **de valider l'application de cette clé de répartition dès l'année 2022 ;**
- **de valider la proposition consistant à demander aux communes membres qui ont déjà instauré la taxe d'aménagement d'adopter une délibération concordante dans les meilleurs délais,**
- **de valider la proposition consistant à conseiller aux communes n'ayant pas encore instauré de taxe d'aménagement d'y remédier dans les meilleurs délais,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.2. Passage à la nomenclature comptable M57 : Règlement budgétaire et financier

Le Conseil communautaire a validé, par délibération n° 20210323/32/7.1 en date du 23/03/2021, le changement de nomenclature comptable et le passage de la M14 à la M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023.

Afin de préparer ce changement, le service des Finances de la Communauté de communes, en lien avec le Service de Gestion comptable de Mirande et le Conseiller aux décideurs locaux, s'est conformé aux exigences requises :

- en réalisant un certain nombre de travaux comptables parmi lesquels la mise à jour de l'inventaire de l'EPCI,
- en rédigeant des outils de gestion tels que le règlement budgétaire et comptable.

En Conseil communautaire le 29/11/2022, les élus sont invités à se prononcer sur le contenu de ce document -transmis en annexe 3 du dossier de séance- qui a mobilisé Brigitte Serralta, Responsable du Service des Finances, au cours de l'été et dont la qualité est à souligner.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il est rappelé que seules les collectivités ou EPCI qui le souhaitent pouvaient anticiper le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ; les autres changeront automatiquement de nomenclature au 1^{er} janvier 2024.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. Admissions en non-valeur – Budget Principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29/03/2022 par laquelle le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que, Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des admissions en non-valeurs. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget CCBVG Montant
Réf T901070000383	0,20 €
Liste 5712291812 du 22 novembre 2022	2 063,03 €
Liste 5267920112	3 575,50 €
TOTAUX	5 638,73 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

4.4. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°3/2022DM3 CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la souscription de l'emprunt court terme de 300 000 € pour le financement du programme d'investissement 2022 a été prévu courant 2022 et que les fonds ont été débloqués le 17 octobre 2022,

Considérant que le paiement des intérêts commence le 30 novembre 2022 selon un calendrier trimestriel,

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Intérêts de l'emprunt	Dépenses	66111	359€	
Indemnité élus	Dépenses	6531	-359€	

Par ailleurs, considérant que la collectivité a réalisé l'achat de matériel numérique dans le cadre de l'opération « socle numérique de base »

Considérant qu'une partie des crédits pour cet achat est rattachée à l'opération « construction école maternelle de Marciac » et qu'il convient de les extraire de cette opération à hauteur de 12 255 €,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Matériel de bureau et matériel informatique – école maternelle de Marciac	Dépenses	2183/2111/15	-12 255€	
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses	2183	12 255€	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°3/2022 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Intérêts de l'emprunt	Dépenses	66111	359€	
Indemnité élus	Dépenses	6531	-359€	

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Matériel de bureau et matériel informatique – école maternelle de Marciac	Dépenses	2183/2111/15	-12 255€	
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses	2183	12 255€	

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.5. Budget principal – Communes de communes : écritures de régularisation aux amortissements

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les travaux sur l'actif du budget principal laissent apparaître un trop amorti sur le bien n°247 – fonds de concours électrification château d'eau Ladevèze-Ville d'un montant de 1,48 €,

Considérant que la régularisation de ce montant se traduit par un ajustement du 1068

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la régularisation de ce montant en autorisant le Service de Gestion Comptable de Mirande à effectuer les écritures nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.6. Budget ZA –Budget primitif de la zone d’activité pour régularisation avant clôture définitive

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 1^{er} mars 2022, le conseil communautaire a pris acte à l’unanimité du Débat d’Orientation Budgétaire 2022, notamment concernant la clôture du budget ZA.

Considérant que dans le cadre des travaux préalables au passage à la nomenclature comptable M57, le service des finances de la collectivité en lien avec le Service de Gestion comptable de Mirande et le Conseiller aux décideurs locaux, a constaté une anomalie au niveau des actifs de la collectivité ; en l’occurrence, la régularisation comptable de la vente de l’immeuble Tajan, en 2016, n’a pas été réalisée au moment de cette cession.

Il convient de procéder à cette régularisation pour finaliser le processus de clôture de ce budget.

En conséquence, il est proposé à l’assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2022 du budget ZA Bastides et Vallons du Gers, telles que présentées ci-après :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés (dettes envers locataires-acquéreurs)	99 464 €	024	<i>Produits de cession d’immobilisation</i>	99 464€
	Total dépenses réelles	99 464 €			
	Total général	99 464 €		Total général	99 464 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’approuver les modalités de cette régularisation,**
- **d’approuver le budget primitif 2022 du budget ZA Bastides et Vallons du Gers tel présenté,**
- **d’autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.7. Point sur les recouvrements

Les éléments actualisés ont été demandés au Service de Gestion Comptable de Mirande. Ils font l’objet d’une présentation en séance.

Il a été proposé de renforcer l’équipe en charge de ce dossier par le recrutement d’un agent de catégorie C, chargé de relancer les débiteurs, de suivre leur dossier et de faire remonter les informations nécessaires au SGC afin de dynamiser le processus de recouvrement. La dépense générée est estimée à 35 000 € par an. Il faut donc espérer un niveau de recouvrement suffisamment important pour que cette dépense soit amortie.

Pour être pertinente, l’étude doit se faire en considérant les titres émis en année n-1 ; sachant que trois budgets de la communauté de communes sont concernés par des restes à recouvrer :

- Le budget principal, pour un montant de l’ordre de 81 000 €,
- Le budget SPAC, pour un montant de l’ordre de 122 000 €,
- Le budget SPANC, pour un montant de l’ordre de 1 000 €.

Sur les 211 000 € de titres non recouverts, 65 000 € concernent l’année 2021. Ce sont les dettes les plus récentes pour lesquelles le service de gestion comptable a le plus de chance de pouvoir obtenir des résultats favorables à l’EPCI.

On note que les actions du SGC, en matière de recouvrement, ont repris à l’automne 2022 après de longs mois d’arrêt.

Même si la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas la seule à connaître les difficultés présentées, on ne peut que déplorer que l'action de recouvrement ne soit pas plus efficace, surtout lorsque l'on considère la situation de l'EPCI et la persistance de la DDFIP à relever sa fragilité financière. Monsieur Guilhaumon s'engage à poursuivre ses négociations auprès de la DDFIP afin que des moyens supplémentaires soient affectés au SGC pour soutenir son action de recouvrement. L'idée est que les moyens et les efforts déployés soient concentrés prioritairement sur les cinq dernières années, compte tenu du montant des sommes à recouvrer.

Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon précise qu'à son niveau l'EPCI a mis en place un processus expérimental visant à informer les maires de chaque commune des créances constatées pour certains de leurs administrés afin qu'ils puissent transmettre toutes les informations utiles au SGC, via le service des finances de l'EPCI. Il est, par ailleurs, rappelé que le SGC est seul habilité à procéder à des démarches de recouvrement.

A la demande d'un certain nombre d'élus, le tableau de suivi des recouvrements est transmis aux conseillers communautaires, en annexe 1 de ce compte-rendu de séance.

Il est également suggéré d'évoquer la difficulté du recouvrement dans le cadre de la réponse à l'enquête de satisfaction en cours sur la qualité du SCG et la perception qu'en ont les collectivités.

4.8. Calendrier budgétaire prévisionnel 2023 – information

- Pour rappel - 8/11 : séminaire des élus
- 1^{ère} quinzaine de novembre : rencontres budgétaires avec les responsables de service et de structure
- Le 22/11/2022 – 18 h : Commission Finances
- Janvier 2023 : préparation du DOB
 - 4/01 : présentation des propositions des services à Mme Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances, et M. Duport, Vice-président en charge des finances.
Dates à déterminer :
 - Commission enfance jeunesse
 - Commission assainissement + conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC
 - Commission travaux
 - Commission finances (ordre du jour provisoire : Propositions des services ; Orientations politiques)
- Février 2023 : DOB
 - Conseil communautaire : débat d'orientations budgétaires
- Mars 2023 : vote des budgets
 - Commission finances
 - Commission assainissement + conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC
 - Conseil communautaire : vote

5. Affaires générales

Monsieur Guilhaumon évoque le comportement exemplaire des agents de l'EPCI. Les deux jours de grève, mouvement national en octobre et en novembre, ont été majoritairement suivis par les agents intercommunaux affectés à l'école maternelle de Marciac. Pour assurer la continuité de service et éviter que l'accueil du matin et du soir ainsi que le temps cantine ne soient pas assurés, des agents administratifs et des animateurs de l'élémentaire sont intervenus en octobre et en novembre.

Plus généralement, les équipes administratives et les agents techniques mettent tout en œuvre pour que les remplacements soient effectués dans l'intérêt des élèves et des enseignants, à chaque fois que cela est possible. Monsieur Guilhaumon a remercié, pour leur implication, les agents concernés.

5.1. Ressources humaines : Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d’agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 27 septembre 2022,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdo.	Cadre d’emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD /CDI	Diplôme
TNC-110	28.5	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-109	26.20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-104	22.22	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-57	10	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-117	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 10	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d’animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d’animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TC-114-1	31	Agent social	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Il est à noter que cette délibération ne porte pas sur la création de postes supplémentaires mais bien sur la possibilité de recruter des contractuels pour pourvoir des postes permanents, prévus au tableau des emplois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour et 5 abstentions (Madame Blanchard, Monsieur Pagés, Monsieur Castet, Madame Dubor, Madame Barrouillet) :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :
 - tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,
 - les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.2. Ressources humaines : Rapport social unique 2021

Le document transmis en amont de la réunion du Conseil communautaire du 29/11/2022 est présenté en séance.

Il a fait l'objet d'une présentation en CT/CHSCT le 17/11/2022 ; réuni dans cette configuration pour la dernière fois avant les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la création du Comité social Territorial (CST).

Interpellé par certaines données, Monsieur Pagés intervient et note que :

- près de 50 % du budget de fonctionnement est consacré à la masse salariale ;
- les 9 % d'absentéisme ;
- 31 % des personnes qui quittent la communauté de communes le font par démission ce qui l'amène à s'interroger sur les causes ; est-ce dû à l'ambiance ? à des problèmes internes ?

Il demande à avoir accès à un comparatif avec d'autres EPCI de même strate.

Monsieur Guilhaumon invite les élus qui le souhaitent à venir consulter les dossiers afin d'évaluer les raisons qui motivent les démissions, les causes d'absentéisme... S'agissant des trois démissions évoquées, on ne peut pas mettre en avant l'ambiance dans les services. Les trois démissions constatées sont liées à des motifs personnels.

5.3. Ressources humaines : Création de la Commission en charge des Ressources humaines

Réunis en séminaire le 15 septembre 2022, les élus communautaires présents ont proposé la création d'une Commission en charge des Ressources humaines.

Cette commission n'a pas pour vocation de se substituer au CT/CHSCT, qui à l'issue des élections professionnelles de décembre, sera remplacé par le CST.

Cette commission, composée d'élus communautaires, au nombre de 6, sera chargée sous la présidence de Monsieur Guilhaumon :

- de veiller au respect des orientations politiques en matière de ressources humaines et à leur mise en œuvre opérationnelle,
- de veiller au respect des procédures mises en place,
- de veiller à la bonne gestion des dépenses en matière de charges de personnel tout en garantissant les conditions de travail (sécurité, qualité de vie et bien-être au travail, niveau de rémunération, possibilités de formation et d'évolution...);
- de proposer, dans le cadre d'une démarche prospective, des mesures et des stratégies de développement RH répondant aux besoins de la collectivité dans tous ces champs d'intervention.

Pour mémoire, à l'instar des autres commissions thématiques, la Commission en charge des Ressources humaines aura un rôle consultatif; ses travaux permettant d'éclairer les débats de l'organe délibérant et de proposer des solutions en amont de toute décision. Dans ce cadre, cette commission sera ouverte à toute personne ressource. De même, des travaux inter-commissions devront être suscités.

Sur la base de ces éléments, les élus communautaires qui souhaiteraient participer aux travaux de cette commission seront invités à se manifester en séance; sachant que cette commission sera fondée à :

- s'interroger sur :
 - o les modalités et les besoins de recrutement,
 - o les changements à venir et les conditions d'accompagnement des équipes,
 - o la formation des agents et des responsables de demain,
 - o la mise en place d'une culture de l'apprentissage et de la transmission du savoir au sein des équipes,
 - o les conditions pour garantir le maintien de la santé et de la sécurité,
 - o les conditions permettant d'offrir un environnement de travail positif.
- définir des stratégies RH (quid des seniors, des reclassements, les mutations sociales qui induisent des changements au sein même des organisations de travail...) sur la base :
 - o d'un état des lieux de la situation existante,
 - o d'une mise en évidence des objectifs en termes d'orientation RH,
 - o de la mesure des écarts constatés entre besoins et ressources,
 - o de la définition d'un plan d'actions RH,
 - o de la planification des projets RH issus du plan d'action,
 - o de la budgétisation des actions RH,
 - o de la détermination des indications d'évaluation des actions projetées.

Monsieur Duport, Madame Dumont, Monsieur Payssé, Madame Despouy et Mme Lefetz ont été sollicités et ont accepté d'intégrer cette formation. Monsieur Pagés sollicité par ailleurs a décliné la proposition, par manque de disponibilité. Madame Blanchart se porte également candidate, en cours de séance.

Ces candidatures sont validées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la création de la Commission thématique en charge des Ressources Humaines,**
- **d'en valider la composition, telle que définie en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.4. Ressources humaines : Mutuelle santé – participation employeur

Monsieur Payssé quitte la séance avant la présentation de ce point, à 19 h 20.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance ont donné mandat au centre départemental de gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé de vos agents. Cette procédure a permis au conseil d'administration du CDG de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.

Avec la MNT, le centre de gestion a conduit 6 réunions d'information sur les différents territoires du département pour présenter le cadre de la protection sociale en matière de santé, avec notamment les avantages de retenir le principe de conventionnement. Ces réunions qui ont associé élus, encadrants et représentants du personnel ont permis de parfaitement appréhender les enjeux correspondants.

Concernant le montant de la participation qui serait retenu par chaque collectivité pour leurs agents en matière de santé, il est rappelé que cette participation ne deviendra obligatoire - tant en conventionnement qu'en labellisation - qu'à compter du 1er janvier 2026 avec un montant plancher réglementaire de 15 € unitaire, par mois.

Tout employeur - qui ne participe pas déjà en santé - qui souhaite ne pas attendre cette échéance est libre de déterminer le montant de sa participation, en plus ou en moins par rapport à ce montant plancher futur. A titre d'information, la moyenne départementale actuelle de participation en santé des employeurs auprès de la MNT pour leurs agents est de 22 €.

Toutes les collectivités qui n'ont pas à ce jour défini le montant de leur participation doivent délibérer à cette fin, après avoir saisi le comité technique pour la présentation de ce montant.

Enfin, pour toutes les collectivités qui souhaitent retenir le conventionnement en matière de santé au 1er janvier 2023, au regard du calendrier contraint, la MNT propose une déclaration d'intention à compléter dès maintenant, afin que la procédure d'adhésion soit conduite dès maintenant pour l'ensemble des agents concernés.

A noter :

- L'adhésion ne sera effective qu'avec la prise de la délibération correspondante.
- la décision d'adhésion peut être prise après les débats budgétaires et le vote des budgets de la Communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance, en mars 2023.
- La communauté de communes et le CIAS doivent confirmer leur adhésion et délibérer pour fixer le montant de la participation employeur ; prévue à ce jour dans les premières maquettes budgétaires RH à hauteur de 15 €.
- Les agents ont des mutuelles santé individuelles. Ceux d'entre eux qui voudront adhérer à ce dispositif, bénéficieront de la participation employeur. Les agents qui souhaiteront rester attachés à leur mutuelle actuelle n'en bénéficieront pas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confirmer son intention de conventionner en matière de santé au 1^{er} janvier 2023 avec la MNT ;**
- **d'autoriser la transmission d'une déclaration d'intention dans ce sens au CDG 32 et à la MNT ;**
- **de valider la poursuite des travaux pour la détermination du niveau de participation de la Collectivité, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 ;**
- **de différer toute décision définitive d'adhésion à ce dispositif après le vote du budget 2023 ;**

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.5. Urbanisme

5.5.1. Opération de revitalisation Territoriale – ORT

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'implication de la Communauté de communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain », en limitant son degré d'intervention à sa capacité contributive tant en termes d'ingénierie que de moyens financiers.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a validé, par délibération n° 20210126/09/8.4 en date du 26 janvier 2021, le recours aux services du PETR Val d'Adour pour assister les communes de Marciac et de Plaisance, au côté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en matière d'ingénierie, afin de mener à bien leurs projets « Petites Villes de Demain ».

De la même manière, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, soit le 12/05/2021, le projet de territoire devait être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Pour mémoire, dans le cadre de la convention d'adhésion, les Collectivités bénéficiaires se sont engagées à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Il permet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention d'adhésion a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique conclu entre l'État et le Pays du Val d'Adour. Aujourd'hui, les travaux préalables à l'élaboration de la convention ORT, pilotés ou menés en lien avec les deux chefs de projets recrutés par le Pays du Val d'Adour, arrivent à leur terme. Ils ont permis de produire, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance, les éléments de diagnostic et les fiches actions, transmis en annexe du dossier de séance.

Ces éléments seront intégrés à la convention ORT dont la signature est prévue le 13 décembre 2022 ; sous réserve qu'à la marge, la fiche relative au plan d'actions de la Commune de Plaisance soit présentée de manière plus dynamique sachant qu'elle a déjà fait l'objet d'une validation par le conseil municipal. Les propositions formulées par la Commune de Plaisance seront transmises au plus vite, par mail, aux chefs de projet « PVD ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le contenu de la convention ORT, pour ce qui concerne la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ORT.**

5.5.2. Elaboration du PLUI – point d'étape

Sur la base des propositions de zonage formulées par les communes, trois journées de réunions ont été organisées, le 10, le 16 et le 21 novembre 2022, afin de permettre au Cabinet Paysages d'évoquer, avec chaque commune, les mesures correctives à apporter à leur projet.

A l'issue de ces rencontres, les communes ont jusqu'au 10/12/2022 pour revoir leurs premières propositions et transmettre la nouvelle version du projet de zonage communal à prendre en compte dans l'élaboration du PLUI.

A noter :

- 10/12/2022 : La date de remise des documents est fixée au 10/12 pour permettre au cabinet Paysages de prendre en compte les modifications proposées et de revenir vers les communes afin que les documents soient adaptés, si besoin, de manière itérative avant le 15/01/2023.
- Suite du calendrier prévisionnel :
 - 15/01/2023 : présentation en COPIL du travail de synthèse réalisé sur la base des propositions de zonage transmises le 10/12/2022.
 - 2^{ème} quinzaine de janvier 2023 : réunion de la commission Urbanisme
 - Février 2023 : présentation des projets de zonage en conseil communautaire.

5.6. Développement

5.6.1. Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers

La volonté d'élaborer une charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers s'appuie sur la prise en compte des éléments suivants :

- les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- les intentions de cadrage du développement et de l'aménagement du territoire, tels que figurant dans les différents documents ou projets de documents ayant trait à ce thème, aux différents niveaux (régional, départemental, infra-départemental),
- le grand nombre de projets émergents, résultant d'opportunités locales spontanées, et non d'une volonté exprimée dans le cadre de projets de territoires,
- les oppositions qui se cristallisent autour de certains projets.

Ainsi, sous l'impulsion des services de l'Etat, les autorités politiques en charge de l'aménagement du territoire et du développement des énergies renouvelables, dans le département du Gers (Conseil départemental, chambre d'agriculture, SCOT de Gascogne, Territoire d'énergie Gers, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, association des maires ruraux de France...) ont décidé de se doter d'une vision commune du développement des projets concernés sur le territoire départemental afin de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs issus de la programmation annuelle de l'énergie,
- maîtriser ce développement, dans le respect des usages préexistants du territoire,
- porter conjointement devant les différents acteurs concernés un langage commun,
- donner aux porteurs de projet un cadre dans lequel ils pourront développer sereinement leurs opérations.

Dans ce cadre, la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers :

- constitue un référentiel commun pour guider l'action de ses signataires et élargir leur coopération dans l'accueil et le suivi de ce développement ;
- a vocation à être actualisée au fil des évolutions réglementaires, de l'actualité en lien avec l'énergie et des remontées des territoires (notamment sur la thématique de l'hydroélectricité au regard des expérimentations en cours et des expériences acquises).

Ce document, dont le projet a été joint en annexe 6 du dossier de séance, est en cours de finalisation.

Après avoir été soumis à l'avis des Collectivités territoriales, il fait l'objet d'une consultation citoyenne afin que toute personne puisse contribuer par ses remarques ou interrogations, à la production d'un document répondant aux préoccupations et attentes de tous.

Une fois finalisée, la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers, devra être soumise, pour validation définitive, à l'avis des élus communautaires.

A noter :

- Trois types de projets sont privilégiés : photovoltaïques, méthanisation, énergie bois.
- Les engagements des intercommunalités signataires :
 - o Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans leur action en matière d'aménagement, de planification territoriale, d'élaboration et d'animation des Plans Climats Air Énergie Territoriaux, dans leurs démarches de Territoires à énergie positive, ainsi que dans le cadre de leurs projets propres,
 - o Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de Charte,
 - o Sensibiliser leurs membres afin que les délibérations communales et communautaires portant sur les projets EnR soient prises après le passage du projet en pôle EnR.
- Les communautés de communes avaient jusqu'au 14 octobre pour donner leur accord de principe pour adhérer à cette charte. Passé cette date, elles étaient considérées par les services de l'Etat comme adhérentes de fait. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a confirmé, par courrier le 11 octobre 2022, le principe de son adhésion, sous réserve d'une validation définitive par les élus communautaires.
- L'EPCI travaille aujourd'hui au recensement des dossiers émergeant sur le territoire. Les maires sont invités à communiquer toute information permettant de réaliser ce recensement au plus juste.
- Une présentation de l'ensemble des projets sera fait lors d'une rencontre, début 2023.

5.6.2. Gers numérique – Les usages numériques, une nouvelle compétence

En janvier 2022, Gers numérique a informé ses adhérents de la décision prise par le conseil syndical visant à modifier les statuts du syndicat mixte afin d'y intégrer les usages numériques.

Dès lors, deux socles ont été proposés pour permettre aux communautés de communes et à leurs communes adhérentes d'accéder aux nouveaux services de Gers numérique.

- **Le socle « commun »**

En matière de stratégie de développement des usages et services numériques, Gers numérique organise :

- o L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques (incluant l'actualisation du schéma départemental d'aménagement numérique visé à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- o La coordination des acteurs du secteur pour le déploiement cohérent des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics, notamment l'Etat ;
- o La formation des agents et des élus territoriaux : numérisation des services publics, applications métiers, outils SI, conduite du changement...

A noter :

- L'adhésion au socle commun laisse la collectivité libre de mener ses projets d'usages et services numériques et n'a pas d'incidence financière.
- Les membres de Gers numérique avaient 3 mois, à compter du 4 janvier 2022, pour acter expressément leur adhésion à ce socle par délibération. A défaut de délibération dans ce

délai, leur décision était réputée favorable. La CCBVG n'a pas délibéré expressément dans ce délai ; son adhésion au socle commun est donc effective.

- Le fait d'adhérer au socle commun permet de bénéficier, par une décision distincte, des services optionnels.

- **Le socle « optionnel »**

Il concerne les services et usages numériques suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- **Médiation numérique** : animation d'atelier d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone, logiciels et applications, navigation et outils web), permanence en mairie pour un accompagnement personnalisé sur les difficultés rencontrées par les administrés.
- **Services d'infrastructures et outils numériques** : audit, préconisations et support en matière de services internet et interconnexion des sites publics, VPN et cloud computing, système d'information et matériel informatique, valorisation des systèmes d'informations géographiques (adressage des petites communes), etc.

A noter : La Charte de la base adresse locale

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage, les communes doivent procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale.

Grâce à la création de son Pôle Usages, le Syndicat Mixte Gers Numérique a les capacités matérielles et humaines pour proposer un accompagnement aux communes gersoises qui souhaitent être aidées sur ce projet. Ce service « adressage » sera donc proposé aux petites communes, via le bouquet de services optionnels, au sein des EPCI ayant adhéré à l'offre optionnelle. L'adoption de la Charte de la base adresse local par Gers Numérique lui permet d'être référencé comme tiers de confiance sur le site national de l'adresse adresse.data.gouv.fr et de disposer eux-mêmes d'un accompagnement de niveau national et d'outils adaptés.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Syndicat pourra :

- former la commune à l'utilisation d'un outil de gestion des adresses
 - informer la commune de l'importance de tenir à jour sa Base Adresse Locale selon les modalités prévues par la loi et l'aider à mettre en place des processus
 - promouvoir les bonnes pratiques d'adressage telles que préconisées sur le site officiel.
- **Sécurisation** des infrastructures et activités numériques : stockage sécurisé des données (en utilisant le data center en construction à Auch), certificat électronique, RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ; en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR) et missions du Délégué à la Protection des données (DPO), gestion du nom de domaine, etc.
 - **Dématérialisation à usage interne de la Collectivité** : dématérialisation des marchés publics et des actes administratifs, convocation et parapheur électronique, Gestion électronique des documents (GED), gestion du courrier, etc.
 - **Dématérialisation du service au public** : prise de rendez-vous, démarches administratives (état civil, urbanisme...), paiement en ligne, environnement numérique de travail (ENT) des écoles primaires, dispositifs de « territoire intelligent », etc.
 - **Outils numériques d'information des administrés** : préconisation pour la création de site web, open data, application de gestion de la relation usager, etc.
 - **Outils numériques de participation citoyenne** : budget participatif, référendums locaux, réseaux d'entraide, etc.

A noter :

- Ce dispositif permet une mutualisation des moyens (humains et matériels) renforcée par la répartition financière des charges entre les membres utilisateurs (60 % Département ; 40 % répartis entre les EPCI ayant validé l'option -information communiquée lors de la présentation du dispositif le 12/04/2022-).
- Les EPCI adhérents et leurs communes membres peuvent bénéficier de tous les services de leur choix à la fréquence de leur choix sans conséquence financière supplémentaire.
- Ils peuvent également avoir accès à une application smartphone de relation avec les citoyens visant à regrouper les informations et services proposés par la commune, la communauté de communes et le département.

Dans le cadre des échanges avec les représentants de Gers numérique, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- a régulièrement affirmé son intérêt pour la création du Pôle Usages, les services ainsi proposés aux EPCI et, à travers eux, à leurs communes membres.
- s'est engagée à soumettre la proposition aux élus, au plus tard, en 2023 dans le cadre de la préparation budgétaire, sous réserve de disposer d'éléments financiers précis.

En effet, dans un contexte budgétaire contraint, elle s'est attachée à identifier le coût réel de son adhésion au « socle optionnel ». Or, à ses différentes demandes, Gers numérique a répondu en confirmant que « *les estimations suivantes peuvent être retenues si les 14 EPCI devaient valider leur adhésion : 2 100 € en 2022 ; 6 400 € en rythme de croisière.* »

Il est indiqué que l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Auch devrait générer une diminution de la contribution des EPCI adhérents.

Ainsi, sachant qu'un bilan sera demandé pour identifier le niveau d'utilisation de ce nouveau service, sur la base de ces estimations et compte tenu de l'intérêt voire des attentes, exprimés par certaines communes membres de l'EPCI, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 2 abstentions (Madame Lefetz, Madame De Resseguier) :

- de valider l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au socle optionnel, proposé par le Pôle Usages de Gers numérique ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.7. Désignation au sein d'organisme extérieur – remplacement de Monsieur Boiziot, délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de Réalimentation du Bassin du Bouès

Par mail en date du 15 novembre 2022, Monsieur Francis Daguzan, Maire de Troncens, a informé le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la démission de Monsieur Eric Boiziot du conseil municipal de Troncens.

Sur proposition de la Commune de Troncens, Monsieur Boiziot ayant été désigné par décision du Conseil communautaire (délibération n° 20200720/08/5.3 du 20/07/2022) délégué suppléant de la commune au sein du syndicat de réalimentation du bassin du Bouès et ayant perdu la qualité pour laquelle il avait été désigné, doit être remplacé. En conséquence, Monsieur Francis Daguzan propose de désigner Monsieur Jean-Jacques Daguzan en remplacement de Monsieur Eric Boiziot.

Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la désignation de Monsieur Jean-Jacques Daguzan, en remplacement de Monsieur Eric Boiziot, pour siéger au sein du syndicat de réalimentation du bassin du Bouès en qualité de délégué suppléant représentant la commune de Troncens ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

6. Questions diverses

6.1. Vie des instances : prochaines dates de réunion

Les prochaines réunions sont fixées de la manière suivante :

- 6/12/2022 : Bureau communautaire élargi, à 18 h - siège de l'EPCI ;
- 12/12/2022 : Réunion commune – Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC / Commission Assainissement, à 16 h 30 – siège de l'EPCI ;
- 13/12/2022 : Réunion de la commission Economie – Agriculture – Développement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon clôt les débats en souhaitant à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Validé le :
Affiché le :

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 1

	Année	Reste à recouvrer		2022				15/07/1905
		07/09/2020	13/07/2021	25/02/2022	10/06/2022	26/08/2022	14/11/2022	30/01/2023
Budget principal : cantine, prestations ENFANCE / JEUNESSE	ANNEE 2004	307,28 €	307,28 €	192,73 €	192,73 €	192,73 €	192,73 €	
	ANNEE 2005	398,76 €	398,76 €	279,67 €	279,67 €	279,67 €	279,67 €	
	ANNEE 2006	488,55 €	488,55 €	418,05 €	418,05 €	418,05 €	418,05 €	
	ANNEE 2007	2 023,40 €	2 023,40 €	1 986,60 €	1 986,60 €	1 986,60 €	1 986,60 €	
	ANNEE 2008	592,61 €	592,61 €	585,93 €	585,93 €	585,93 €	585,93 €	
	ANNEE 2009	307,50 €	133,50 €	133,50 €	133,50 €	133,50 €	110,30 €	
	ANNEE 2010	722,77 €	681,79 €	681,79 €	594,79 €	594,79 €	557,99 €	88,34 €
	ANNEE 2011	1 193,86 €	446,50 €	446,50 €	446,50 €	446,50 €	446,50 €	
	ANNEE 2012	974,98 €	99,78 €	99,78 €	97,80 €	97,80 €	97,80 €	
	ANNEE 2013	1 207,78 €	726,22 €	726,22 €	716,44 €	716,44 €	716,44 €	
	ANNEE 2014	2 167,47 €	970,91 €	970,91 €	969,21 €	969,21 €	969,21 €	470,15 €
	ANNEE 2015	5 504,30 €	4 482,02 €	4 041,80 €	3 953,80 €	3 953,80 €	3 953,80 €	3 202,15 €
	ANNEE 2016	6 000,08 €	4 656,52 €	4 656,52 €	4 656,52 €	4 656,52 €	4 656,52 €	4 161,69 €
	ANNEE 2017	5 276,65 €	2 863,95 €	2 863,95 €	2 863,95 €	2 863,95 €	2 863,95 €	2 548,79 €
	ANNEE 2018	23 373,17 €	18 002,60 €	17 327,99 €	17 205,67 €	17 106,67 €	17 077,49 €	16 460,94 €
	ANNEE 2019	18 415,96 €	15 056,85 €	13 363,90 €	13 162,05 €	13 162,05 €	13 004,13 €	11 908,61 €
	ANNEE 2020	26 111,78 €	13 462,27 €	11 184,53 €	10 426,44 €	10 285,40 €	9 210,86 €	8 366,96 €
ANNEE 2021		33 769,09 €	34 704,08 €	26 175,62 €	24 850,54 €	23 400,80 €	22 206,81 €	
ANNEE 2022							99 786,51 €	
	TOTAL	95 066,90 €	99 162,60 €	94 664,45 €	84 865,27 €	83 300,15 €	80 528,77 €	169 200,95 €
Budget SPAC : assainissement collectif (facturation semestrielle, notaire, branchement)	ANNEE 2006	1 260,38 €	4 472,27 €	4 029,20 €	4 029,20 €	4 029,20 €	4 029,20 €	4 029,20 €
	ANNEE 2007	882,94 €	2 292,91 €	1 139,80 €	1 139,80 €	1 139,80 €	1 139,80 €	1 139,80 €
	ANNEE 2008	2 820,79 €	2 684,40 €	789,97 €	789,97 €	789,97 €	789,97 €	789,97 €
	ANNEE 2009	5 104,11 €	3 925,91 €	2 539,08 €	2 539,08 €	2 539,08 €	2 539,08 €	2 388,08 €
	ANNEE 2010	5 674,05 €	4 158,30 €	2 807,19 €	2 746,94 €	2 746,94 €	2 746,94 €	2 463,52 €
	ANNEE 2011	4 801,74 €	2 316,65 €	2 119,35 €	2 119,35 €	2 108,39 €	2 108,39 €	1 987,49 €
	ANNEE 2012	2 341,24 €	1 411,98 €	1 261,58 €	1 244,22 €	1 226,02 €	1 226,02 €	1 163,55 €
	ANNEE 2013	6 691,17 €	4 238,07 €	3 971,56 €	3 971,56 €	3 971,56 €	3 971,56 €	3 943,32 €
	ANNEE 2014	6 039,97 €	3 520,94 €	3 350,07 €	3 350,07 €	3 350,07 €	3 350,07 €	3 489,94 €
	ANNEE 2015	13 594,06 €	7 356,62 €	5 729,50 €	5 729,50 €	5 729,50 €	5 662,72 €	5 600,97 €
	ANNEE 2016	8 197,60 €	5 942,88 €	5 526,19 €	5 526,19 €	5 526,19 €	5 508,02 €	5 232,39 €
	ANNEE 2017	6 727,01 €	5 274,04 €	4 623,49 €	4 418,20 €	4 418,20 €	4 254,22 €	3 831,85 €
	ANNEE 2018	19 349,91 €	14 944,72 €	13 212,22 €	12 312,03 €	11 955,64 €	11 261,23 €	10 311,49 €
	ANNEE 2019	21 982,18 €	15 017,64 €	12 660,07 €	12 154,14 €	12 069,14 €	11 327,07 €	9 672,98 €
	ANNEE 2020	17 183,55 €	34 938,31 €	25 315,94 €	24 556,82 €	23 624,73 €	22 531,62 €	18 520,44 €
ANNEE 2021		34 610,93 €	54 413,08 €	45 148,08 €	41 502,12 €	39 347,75 €	28 909,86 €	
ANNEE 2022							49 750,21 €	
	TOTAL	122 650,70 €	147 106,57 €	143 488,29 €	131 775,15 €	126 726,55 €	121 793,66 €	153 225,06 €
Budget SPANC : diagnostics notaires, contrôles...	ANNEE 2006	272,78 €	26,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €
	ANNEE 2007	370,64 €	135,64 €	62,69 €	62,69 €	62,69 €	62,69 €	62,69 €
	ANNEE 2008	625,76 €	573,16 €	265,15 €	265,15 €	265,15 €	265,15 €	265,15 €
	ANNEE 2009	519,14 €	487,50 €	277,50 €	277,50 €	277,50 €	277,50 €	277,50 €
	ANNEE 2010	924,87 €	899,11 €	704,11 €	704,11 €	704,11 €	704,11 €	704,11 €
	ANNEE 2011	465,00 €	435,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
	ANNEE 2012	464,83 €	60,01 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
	ANNEE 2013	656,00 €	144,00 €	103,80 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €
	ANNEE 2014	133,52 €	66,76 €	66,76 €	66,76 €	66,76 €	66,76 €	66,76 €
	ANNEE 2015	265,30 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	ANNEE 2016	336,40 €	119,88 €	119,88 €	119,88 €	119,88 €	119,88 €	119,88 €
	ANNEE 2017	485,40 €	485,40 €	485,40 €	485,40 €	437,80 €	437,80 €	437,80 €
	ANNEE 2018	1 555,00 €	1 313,00 €	1 313,00 €	1 313,00 €	1 313,00 €	1 313,00 €	1 313,00 €
	ANNEE 2019	3 311,35 €	2 764,35 €	2 764,35 €	2 764,35 €	2 764,35 €	2 610,35 €	2 152,35 €
	ANNEE 2020	704,00 €	616,00 €	583,00 €	550,00 €	550,00 €	517,00 €	264,00 €
ANNEE 2021		1 705,00 €	1 244,00 €	884,00 €	884,00 €	884,00 €	671,00 €	
ANNEE 2022							21 352,51 €	
	Total	11 089,99 €	9 941,06 €	8 187,89 €	7 787,09 €	7 739,49 €	7 552,49 €	27 981,00 €